



Ville de Lille

379w4
V_u

**RECUEIL DES
ACTES
ADMINISTRATIFS
(DELIBERATIONS)**

Séance du 10 octobre 1994

N° D 94/04

AD2/202

SOMMAIRE

RECUEIL DES
ACTES
ADMINISTRATIFS
(DELIBERATIONS)

Pages
3 à 13
14 à 274

Séance du 10 octobre 1994

N° D 94/04

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convoqué le 4 octobre 1994.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 10 octobre 1994

sous la Présidence de M. Pierre MAUROY, Maire

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 59

Etaient présents : MM. BARBAROSSA, BERTRAND, BESSON, BIENVENU, Mmes BOUCHEZ, BUFFIN, MM. BURIE, CACHEUX, CAMUSET, Mme CAPON, M. CATESSON, Mme CODACCIONI, MM. COLIN, DAUBRESSE, Mme DAVIDT, MM. DEBEYRE, DEBIEVE, DEGREVE, DELANNOY, DEMAILLE, Mmes DENYS-CATELLE, d'ERCEVILLE, MM. DEREUX, DEROSIER, DE SAINTIGNON, DONNAY, Mme ESCANDE, MM. FLORENCE, FREMAUX, HASCOET, IFRI, JAGU, KANNER, Mme MATTIGHELLO, M. MAUROY, Mme MERESSE, MM. PARGNEAUX, PAUWELS, PLANCKE, RICHIR, ROMAN, ROUGERIE, SABRE, Mme SEGARD, M. SINAGRA, Mmes STANIEC-WAVRANT, STIKER, MM. SULMAN TURK, VAILLANT, VIRON, WINDELS.

Etaient excusés : Mmes BRACQ, CARON, CHEBOUB-KERROS, DAVAL, M. DEPERNE, Mmes STAHL (pouvoir), TANGHE-LEGUEVEL.

ORDRE DU JOUR

	Pages
94/408 - Délégation accordée au Maire en vertu des articles L 122-20 et L 122-21 du Code des Communes - Compte rendu au Conseil Municipal.	14
94/409 - Funérailles d'un Membre du Conseil Municipal - Prise en charge des frais d'obsèques par la Ville.	25
94/410 - Obsèques d'un jeune Lillois - Prise en charge exceptionnelle des frais de funérailles.	26
94/411 - Secteur du Mont de Terre - Mesures de protections phoniques complémentaires.	27
94/412 - Lille Grand Palais - Constitution de la SEM de gestion.	28
94/413 - Organisme Social de Logement (O.S.L.O.) - Conseil d'Administration - Augmentation du nombre de sièges - Désignation de 3 représentants supplémentaires de la Ville.	30
94/414 - Parc de Loisirs de la Citadelle - Contrat d'agglomération - Nouvelle répartition de la tranche 1994.	31
94/526 - Centre Communal d'Action Sociale - Conseil d'Administration - Remplacement d'un membre du Conseil Municipal.	32

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES

94/415 - Festival de l'Enfance et de la Jeunesse "Quintefeuille" - Spectacles en direction des écoles hellemmoises - Subvention à la "Maison de Quartier de Fives".	33
94/416 - Terrain sis à Hellemmes 99, rue Jules Ferry - Achat par la Ville de Lille.	34
94/417 - Immeuble sis à Hellemmes 13, rue Faidherbe, 2 cour Capart - Achat par la Ville de Lille.	35
94/565 - Commune Associée d'Hellemmes - Intervention pour le maintien de l'habitat en courée et sa réhabilitation : Cité DERVILLE, rue Faidherbe.	36

PERSONNEL

94/418 - Charte de Partenariat de formation Ville de Lille - CNFPT.	37
94/419 - Création d'un poste de registraire au Musée des Beaux-Arts.	38
94/420 - Personnel de la Ville de Lille - Prise en charge des frais d'inscription au Marathon de Lille-Métropole 94.	40
94/535 - Personnel de la Ville de Lille - Apprentis	41

RELATIONS INTERNATIONALES - JUMELAGES

94/421 - Echanges de 10 jeunes de Lille et de Valladolid dans le cadre des vacances d'été - Règlement des frais.	42
94/422- Championnat de France de Cross Country des Polices Municipales - Invitation des villes jumelées - Règlement des frais.	43
94/423 - Déplacement d'une délégation lilloise à Kharkov (Ukraine) du 16 au 21 septembre 1994 - Règlement des frais.	44
94/424 - Déplacement d'une délégation lilloise à Safed (Israël) - Règlement des frais.	46
94/425 - Déplacement d'une délégation lilloise à Saint-Louis du Sénégal - 26 novembre au 3 décembre 1994.	47
94/566 - Aide humanitaire en faveur des populations sinistrées par les inondations à Saint-Louis du Sénégal.	49

FINANCES

94/426 - Ville de Lille - Budget Supplémentaire 1994.	50
94/427 - Pouponnière - Budget Supplémentaire de 1994 - Ratification.	59
94/428 - Budget Primitif 1995 - Débat d'orientations budgétaires.	62
94/429 - Fédération Française de Rugby (F.F.R.) - Organisation du 81ème Congrès à Lille du 16 au 18 juin 1994 - Subvention exceptionnelle.	66
94/430 - Association Animation Loisirs à l'Hôpital (A.L.H.) - Organisation de Journées d'Etudes Nationales à Lille les 27 et 28 septembre 1994 - Subvention exceptionnelle.	67
94/431 - Fédération des chorales A Coeur Joie - Organisation d'un Congrès national à Lille les 21 et 22 janvier 1995 - Subvention exceptionnelle.	68

94/432 - Comité Français de la Société Internationale pour l'Education à travers l'Art (I.N.S.E.A.) - Organisation du XXIXème Congrès Mondial à Lille du 8 au 14 juillet 1996 - Subvention exceptionnelle.	69
94/433 - Caisse des Ecoles Publiques de Lille - Acquisition d'un véhicule de transport collectif - Emprunt de 400.000 F - Garantie financière de la Ville.	70
94/434 - Groupe Hospitalier de l'Institut Catholique de Lille - Centre Hospitalier Saint-Philibert - Divers prêts garantis par la Ville de Lille - Renégociation.	72
94/435 - Association des Acheteurs des Collectivités Territoriales - Adhésion.	73
94/436 - Maisons de Quartiers - Garantie d'emprunt de la Ville de Lille.	74
94/437 - Lille Grand Palais - Mission d'ordonnancement, pilotage et coordination - Délégation à Euralille.	76
94/438 - Lille Grand Palais - Compléments et améliorations à apporter à la Salle Zénith-Aréna - Demande de crédit complémentaire.	77
94/439 - Divers produits communaux - Admissions en non valeur.	78
94/440 - Budgets primitif et supplémentaire (reports) - Transferts de crédits - Exercice 1994.	80
94/554 - 3ème Congrès International des Villes Educatrices à Bologne - Déplacement d'une délégation de la Ville de Lille - Règlement des frais.	102
94/520 - Surcoût TGV - Modalités de prise en charge - Convention financière avec la SAEM Euralille.	103
94/564 - Emprunts obligataires - Modification temporaire des conditions d'émission.	104

INFORMATIQUE

94/441 - Achat du logiciel Ressources.	105
94/442 - Avenant n° 2 au marché de location n° 668411 du système de gestion de la Bibliothèque Municipale.	106
94/443 - Demande de subvention pour la constitution d'une banque d'images scientifiques.	107
94/444 - Diffusion des collections de la Bibliothèque Municipale sur CD ROM.	109

ACTION ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUES

94/445 - Restauration de l'Hospice Général en vue de l'implantation de l'I.A.E. - Demande de subventions.	110
---	-----

- 94/446 - Association EuraSanté - Adhésion de la Ville de Lille et présidence de l'Association. 111

POLITIQUE DE LA VILLE

- 94/447 - Contrat de Ville - Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale - Convention avec le GEDAL pour le second semestre 1994 - Avenant. 112
- 94/448 - Contrat de Ville - Programme 1994 - Financement d'opérations par l'enveloppe communautaire "Développement Social Urbain des quartiers". 113
- 94/449 - Contrat de Ville - Programme 1994 - Quartier de Fives - Mise en place d'une structure de soutien au dispositif d'entreprises locales en lien avec les structures d'insertion. 115
- 94/450 - Contrat de Ville - Programme 1994 - Quartier de Wazemmes - Ateliers techniques d'initiation - Subvention à l'Association "Construire-Insertion". 116
- 94/451 - Plan de relance - Volet Politique de la Ville - Désenclavement du Jardin des Plantes par la réalisation d'une passerelle - Transfert de la maîtrise d'ouvrage à la CUDL. 118

VIE COMMERCIALE

- 94/452 - Dérogation à la règle du repos dominical des salariés. 119

PETITE ENFANCE

- 94/453 - Subventions destinées aux Haltes-garderies, Mini-crèches, Structures mixtes, Crèches parentales et Lieux d'accueil parents-enfants. 120

PROTECTION DE L'ENFANCE

- 94/454 - Participation financière destinée à une association menant des actions de Prévention de la Maltraitance. 121

DECENTRALISATION

- 94/455 - Conseils de quartier - Aides financières. 122
- 94/562 - Crédits décentralisés 129

ETAT CIVIL - CIMETIERES

- 94/456 - Concessions et droits divers dans les cimetières - Tarification au 1er janvier 1995. 132

94/457 - Vacations funéraires dues aux Commissaires de Police - Relèvement du taux.	143
---	-----

RELATIONS PUBLIQUES

94/563 - Exposition Lille dans ses quartiers - Convention de mandat avec le GEDAL.	144
--	-----

PROPRETE - HYGIENE

94/458 - Bains-douches - Relèvement des tarifs.	146
94/459 - Entretien des grands espaces - Marché à commandes sur prix unitaires - Années 1995 à 1997.	148
94/460 - Grand Palais - Euralille - Nettoyage des voies - Marché - Année 1995.	149

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

94/461 - Stationnement sur voirie - Approbation du compte rendu financier 1993.	150
94/462 - Stationnement sur voirie - Approbation du budget prévisionnel - Année 1995.	151
94/463 - Stationnement des véhicules des personnes handicapées - Gratuité - Proposition.	152
94/464 - Rue Pierre Legrand - Création d'un parking public - Dénomination.	153
94/465 - Avenant n° 3 à la convention pour la réalisation et l'exploitation du parc de stationnement de la place Louise de Bettignies.	154
94/466 - Parkings Euralille - Convention d'affermage avec la Compagnie Générale de Stationnement.	155

POLICE MUNICIPALE

94/467 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.	157
94/468 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.	158
94/469 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.	159

94/470 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.	160
94/471 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.	161
94/472 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.	162
94/473 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.	163

PREVENTION

94/474 - Contrat de Ville - XIe Plan - Prévention de la Délinquance - Actions de prévention 1994 - Subventions de la Ville - Répartition.	164
---	-----

URBANISME

94/475 - Application de l'article 26 de la loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République - Commission consultative pour le service public délégué en matière d'aménagement - Décision de création - Désignation de ses membres.	167
94/476 - Opération "ARSENAL DES POSTES" - Traité de concession à la SORELI - Approbation du compte rendu d'activité au concédant.	169
94/477 - Opération "SOUHAM" - Traité de concession à la SORELI - Approbation du compte rendu d'activité au concédant.	170
94/478 - Opération rue de Cannes - Traité de concession à la SORELI - Approbation du compte rendu d'activité au concédant.	171
94/479 - Opération "FLANDRE-GAMBETTA" - Traité de concession à la SORELI - Approbation du compte rendu d'activité au concédant.	172
94/480 - Opération MARACCI - Traité de concession à la SORELI - Approbation du compte rendu d'activité au concédant.	173
94/481 - Immeuble 84, rue de Trévis - Traité de concession à la SORELI - Approbation du compte rendu d'activité au concédant.	174
94/482 - Opération rue Courtois - Traité de concession à la SORELI - Approbation du compte rendu d'activité au concédant.	175
94/483 - Opération Roland-Auber - Traité de concession à la SORELI - Approbation du compte rendu d'activité au concédant.	176
94/484 - Opération Dordin-Papin SEMO - Traité de concession à la SORELI - Approbation des deux comptes rendus d'activités au concédant.	177

94/485 - Opération Ilot Coquerez (Cour Carnin) - Traité de concession à la SORELI - Approbation du compte rendu d'activité au concédant.	178
94/486 - Opération Direction Départementale des Services Fiscaux - Traité de concession à la SORELI - Approbation du compte rendu d'activité au concédant.	179
94/487 - Bureau des Postes de Lille-Sud - Traité de concession à la SORELI - Approbation du compte rendu d'activité au concédant.	180
94/488 - Association des Paralysés de France - Service Accessibilité - Demande de subvention.	181
94/489 - Ravalement de façades - Subventions.	182

ACTION FONCIERE

94/490 - Emprise de terrain sise à Lille, 34 rue de Maubeuge - Achat au franc symbolique à la Société Anonyme GROCAST.	194
94/491 - Immeuble sis à Lille 33, rue de Thumesnil - Vente par la Ville de Lille à la Société Anonyme d'H.L.M. de Lille et Environs.	195
94/492 - Achat par la Ville aux Consorts ENGRAMER d'une emprise de terrain sise à Lille, Cité Saint-Maurice.	196
94/493 - Raccordement routier sur Boulevard Périphérique - Cession gratuite par la Ville de Lille à la Communauté Urbaine de Lille d'un terrain sis à Saint-André, boulevard Robert Shumann.	197
94/494 - Vente par la Ville de Lille à la SLE d'un ensemble immobilier sis à Lille, Cour Rémy - 65 à 73, rue des Meuniers et 128-130 et 146 bis, boulevard Victor Hugo.	198
94/495 - Ilot Sainte Catherine/rue Léonard Danel - Vente par la Ville de Lille à l'Office Public d'HLM de la CUDL.	199
94/496 - Elargissement de la rue Courmont à Lille - Cession par la Ville de Lille à la Communauté Urbaine de Lille.	200
94/497 - Vente par adjudication publique de l'ensemble immobilier sis à Lille 6 - 6 bis, rue de la Halloterie.	202
94/498 - Echange de terrains Ville de Lille/SNCF pour la construction de la ligne nouvelle du TGV Nord.	203
94/499 - Terrain sis à Lille, rues Leuty et Salomé - Achat par la Ville de Lille d'une partie de parcelle pour l'implantation d'un CD Câble.	204
94/500 - Terrain sis à Lille rue Léon Tolstoï - Vente par la Ville de Lille à l'ONERA.	205

94/501 - Immeuble sis à Lille, 75 rue du Faubourg de Roubaix - Offre de délaissement au profit de la Ville de Lille.	206
94/502 - Immeuble sis à Lille 84 Quai de l'Ouest et 3 cité Henninot - Achat par la Ville de Lille.	207
94/503 - Immeuble sis à Lille 98-100 rue Esquermoise - Vente par voie de consultation.	208
94/504 - Vente par la Ville de Lille des immeubles sis à Lille 20-22-24, rue de la Baignerie.	210
94/505 - Immeuble sis à Lille 139, rue de Saint-André - Vente par la Ville de Lille.	212
94/506 - Immeuble sis à Lille 19, rue Lamartine - Achat par la Ville de Lille aux Consorts BRANLY.	214
94/507 - Achat par la Ville de Lille à l'Association Diocésaine d'une parcelle de terrain sise à l'arrière de l'immeuble sis à Lille, 3, rue Berthelot.	215
94/508 - Immeubles communaux sis à Lille rue Champollion, 38 à 48 Pavillon Sainte-Marthe - Vente par la Ville de Lille.	216
94/509 - Immeuble communal sis à Lille 51, rue Désaugiers - Vente par la Ville de Lille.	217

TRAVAUX

94/510 - Espace de lecture de Lille-Sud - Appel d'offres ouvert - Dossier d'exécution - Procédure d'urgence.	218
94/511 - Crèche de Moulins - Appel d'offres ouvert - Dossier d'exécution - Procédure d'urgence.	219
94/512 - Palais des Beaux-Arts - Rénovation - 2ème tranche - Demande de subventions - Maîtrises d'oeuvre - Avenant.	220
94/513 - Palais des Beaux-Arts - Rénovation - Lot n° 10 - Plomberie sanitaire - Avenant n° 2.	222
94/514 - Centre de distribution de vidéocommunication - 5ème tranche - Lots n°s 1 - 2 - Avenant n° 2.	223
94/515 - Friche Roquette - Aménagement d'un pôle sportif - 1ère tranche - Appel d'offres ouvert - Dossier d'exécution - Procédure d'urgence.	225
94/516 - Commune Associée d'Hellemmes-Lille - Réaffectation du Rez-de-chaussée de l'espace des acacias - Préparation du dossier d'exécution - Travaux préliminaires.	226

GESTION DU PATRIMOINE

94/517 - Terrain d'accueil des gens du voyage - Convention de mise à disposition avec SITAN.	227
94/518 - Terrain Bd de l'usine - Bail emphytéotique consenti par l'Office Public HLM de la CUDL au profit de la Ville.	228
94/519 - Servitude de passage sur le terrain communal 10-16, rue de la Baignerie cadastré KS 76.	229

ACCESSIBILITE AUX HANDICAPES

94/521 - Subventions destinées aux organismes à caractère social - Personnes Handicapées - Répartition des crédits.	230
---	-----

ACTION ET DEVELOPPEMENT CULTURELS

94/522 - Association Son et Couleur - Subvention complémentaire.	231
94/523 - Musique Nouvelle en Liberté - Partenariat - Répartition.	232
94/524 - Monuments Historiques - Eglise Saint-André - Restauration du tableau du choeur - Financement.	233
94/525 - Edifices cultuels - Eglise du Sacré Coeur - Restauration de vitraux.	234
94/527 - Musée de l'Hospice Comtesse - Modification des tarifs d'entrée.	235
94/528 - Musée de l'Hospice Comtesse - Acquisition d'une pièce d'orfèvrerie lilloise.	236
94/529 - Musée de l'Hospice Comtesse - Demande de subvention pour le projet de Développement Culturel "Découvre ton Quartier, ta Ville et ta Région" dans le cadre du Contrat d'agglomération 1992/1994.	237
94/530 - Musée d'Histoire Naturelle et de Géologie - Subvention du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche - Admission en recettes - Ouverture des crédits d'emploi.	238
94/531 - Musée d'Histoire Naturelle - Propositions de dons- Demandes d'acceptations.	239
94/532 - Bibliothèque Municipale - Modification des horaires de la Bibliothèque Marx Dormoy.	240
94/533 - Théâtres Municipaux - Publicité de la saison Opéra 1994/1995 - Appel d'offres - Autorisation.	241
94/534 - Musée de l'Hospice Comtesse - Acquisition d'un tableau de John WOOTTON "La Bataille de Lille".	242

VIE CULTURELLE DECENTRALISEE

- 94/536 - Gai Kitsch Camp - Prix de Court - Attribution de deux subventions. 243

EDUCATION - ENSEIGNEMENT

- 94/537 - Associations dotées d'un site informatique - Subventions de fonctionnement 1994. 244
- 94/538 - Classes d'environnement - Conventions avec les associations - Année scolaire 94/95 245
- 94/539 - Classes d'environnement - Personnel enseignant - Indemnités - Application des nouveaux taux. 247

ACTION SOCIALE

- 94/540 - Remises gracieuses - Titres de recette n° 15 721/92, 14 693/93, 15 726/92 et 18 590/92 en faveur de trois familles en difficultés. 248
- 94/541 - Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Nord (A.D.P. 59) - Séjour à vocation éducative. 249
- 94/542 - Association de Gestion EDILYS - Participation financière de la Ville. 250
- 94/543 - Financement d'une place de crèche pour un enfant lillois à la crèche de Mons-en-Baroeul. 251
- 94/544 - Participations financières destinées aux haltes-garderies, mini-crèches, structures mixtes, crèches parentales dans le cadre du Contrat Enfance. 252
- 94/545 - Subventions destinées aux organismes à caractère social - Section Action Sociale - Répartition des crédits. 253

PERSONNES AGEES

- 94/546 - Subventions destinées aux organismes à caractère social - Personnes Agées - Répartition des crédits. 254

CITOYENNETE - DROITS DE L'HOMME

- 94/547 - Associations Frères des Hommes, La F.A.J.Q., Le Kaméléon - Versement d'une subvention. 255

ANIMATION

94/548 - Equipements sociaux sous contrat - Attribution de subventions - Seconde répartition au titre de 1994.	256
94/549 - Centres sociaux - Subventions de fonctionnement au titre de 1994 - Seconde répartition	258
94/550 - Subventions exceptionnelles à divers organismes.	259
94/551 - Accompagnement des projets de quartier - Attribution de subventions.	262
94/552 - Gestion d'une enveloppe de chèques-vacances entre la Ville de Lille et le Conseil Général du Nord.	264

FETES ET CEREMONIES

94/553 - Animations de fin d'année - Programme.	266
---	-----

JEUNESSE

94/555 - Associations de Jeunesse - Subventions de fonctionnement au titre de 1994.	268
--	-----

SPORTS

94/556 - Diverses associations sportives - Attribution de subventions.	269
94/557 - Salle de Sports JESSE OWENS - Consommation de fioul et d'électricité - Convention entre le Collège Duplex et la Ville de Lille.	270
94/558 - Transport des enfants des écoles maternelles et primaires dans les piscines et équipements sportifs - Renouvellement du marché.	271
94/559 - Centres Municipaux d'Initiation Sportive (C.M.I.S.) - Cotisation pour la saison 1994-1995.	272
94/560 - Réfection du stade de l'Arbrisseau dans le quartier de Lille-Sud - Procédure d'appel d'offres - Avenant n° 1 au marché initial.	273
94/561 - Projet Local d'Animation Sportive organisé par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports - Admission en recettes de la subvention.	274

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/408

OBJET

Délégation accordée au Maire
en vertu des articles L.122-20
et L. 122-21 du Code des Communes
Compte rendu au Conseil Municipal

Rapport de Monsieur le Ma

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 89/2 en date du 24 mars 1989, vous avez bien voulu, en vertu des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes accorder délégation au Maire ou en cas d'empêchement au Premier Adjoint pour les objets limités énumérés ci-dessous :

- réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passation à cet effet des actes nécessaires ;
- préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés sous forme de marchés négociés en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passation des contrats d'assurance ;
- exercice, au nom de la Commune, du droit de préemption dans le cadre du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Lille ;
- engagement, au nom de la Commune, de toutes actions en justice, ou défense de la Commune dans toutes les actions intentées contre elle.

Aux termes de l'article L.122-21 du Code des Communes, les décisions prises en vertu de l'article L.122-20 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux sur les mêmes objets.

De plus, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation ; en conséquence, nous vous prions de trouver, ci-annexé, un tableau récapitulatif de ces décisions.

ADOPTÉE à l'unanimité

Marché, avenants, contrats d'assurances, réalisations d'emprunts et actions en justice
exercés par le Maire conformément aux dispositions
des articles L 122-20 et L 122-21 du Code des Communes
et de la délibération du Conseil Municipal n° 89/2 du 24 mars 1989

Tableau mis à jour le 28 septembre 1994

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépot en Préfecture le
94/70 D.M.	21 juin 1994	Urbanisme et foncier	Un bail prenant effet le 1er juin 1994, pour une durée de trois ans, est passé avec Mme Roselyne HEBANT qui accorde à la Ville la location d'un immeuble à usage d'habitation situé 12, rue Duhem à Lille.	loyer annuel : 79.800 F révisable chaque année	27 juin 1994
94/71 D.M.	21 juin 1994	Contentieux	La Ville de Lille interjette appel du jugement du Tribunal Administratif de Lille en date du 10 mars 1994, rendu dans l'instance l'opposant à M. Marc VAUCHELLE à propos des mesures provisoires prises pour remédier d'urgence au danger très grave, considérable et imminent pour la sécurité du public et des riverains constitué par le risque d'effondrement à bref délai de l'immeuble menaçant ruine sis 86, rue de Gand à Lille.		5 juillet 1994
94/72 D.M.	27 juin 1994	Finances et Achats	Un marché négocié d'études est passé avec M. DECOTIGNIE-MARMIER, Ingénieur Conseil, 83 bis, rue Royale à Lille, en vue de l'établissement d'une étude diagnostic du projet de réhabilitation de l'immeuble dénommé "Grand Magasin", rue Royale à Lille.	415.000 F TTC	5 juillet 1994

94/73 D.M.	27 juin 1994	Finances et Achats	Un marché négocié de maîtrise d'oeuvre est passé avec M. Guy FAUCHILLE, Architecte, 48 rue Saint-Sauveur à Villeneuve d'Ascq et M. Thierry GRISLAIN Architecte, 122 rue Nationale à Lille, en vue de la réalisation d'une salle de sports de type B, avenue Winston Churchill à Lille	449.333,10 F TTC	5 juillet 1994
94/74 D.M.	29 juin 1994	Contentieux	La Ville de Lille défend devant toute juridiction compétente à l'instance engagée par le Syndicat C.G.T. des Communaux de Lille à l'effet d'obtenir l'annulation des élections du 25 mars 1994 au Conseil d'Administration du Comité des Oeuvres Sociales de Lille, du Centre Communal d'Action Sociale et du Crédit Municipal de Lille, dont M. le Maire de Lille est Président d'honneur.		11 juillet 1994
94/75 D.M.	4 juillet 1994	Urbanisme et Foncier	Un avenant n° 1, prenant effet rétroactivement au 1er septembre 1991 est passé avec la SARL PLATFORM STUDIO, ayant pour effet de supprimer la majoration appliquée initialement au loyer et au montant des charges locatives des locaux qui lui sont loués dans l'immeuble communal "Halle aux Sucres" 33, avenue du Peuple Belge à Lille.	loyer annuel : 118.933 F révisable à l'issue de chaque période triennale Provision annuelle pour charges locatives : 25.485 F	11 juillet 1994
94/76 D.M.	4 juillet 1994	Urbanisme et Foncier	Un avenant au bail du 6 mars 1992, est passé avec l'ANPE, ayant pour effet de prolonger la location à son profit des locaux à usage de bureaux situés au 1er étage de l'immeuble communal sis 33 avenue du Peuple Belge à Lille, dénommé "Halle aux Sucres" pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 31 juillet 1994.	loyer annuel : 560.950 F + Provision pour charges locatives : 172.600 F par an	11 juillet 1994
94/77 D.M.	4 juillet 1994	Finances et Achats	Un marché à bons de commande négocié de prestations de services est passé avec la Société anonyme COVED, 5 rue Darchicourt à Oignies (62590), en vue des travaux de curage de fosses et cuvettes et de débouchage de canalisations à effectuer dans les propriétés communales.	Minimum annuel : 80.000 F TTC Maximum annuel : 350.000 F. TTC	11 juillet 1994

94/78 D.M.	4 juillet 1994	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec la société CADONOR, 178-180 rue Georges Pompidou à La Madeleine (59110), en vue de la fourniture de 100.000 casquettes publicitaires, destinées à être distribuées à l'occasion du départ du Tour de France à Lille.	Prix unitaire : 2,04 F H.T.	11 juillet 1994
94/79 D.M.	4 juillet 1994	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec la Société Industrielle Automobile du Nord (S.I.A.N.), 32/50 boulevard Carnot à Lille, en vue de la fourniture d'un camion frigorifique de marque PEUGEOT, modèle BOSER 350 M, destiné au Service de l'Enseignement.	201 580 F TTC	11 juillet 1994
94/80 D.M.	7 juillet 1994	Finances et Achats	Un contrat est passé, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 1994, avec la Maison Régionale X 2000, association loi 1901, 60 rue Sainte-Catherine à Lille, en vue de la maintenance des équipements informatiques installés dans les établissements scolaires de la Ville de Lille.	Redevance annuelle : 88 419 F H.T.	15 juillet 1994
94/81 D.M.	7 juillet 1994	Finances et Achats	Un contrat est passé avec la Société Nord Copie Bureautique, 90 rue Gustave Delory à Lesquin (59810), en vue de la maintenance de deux lecteurs enregistreurs de microfiches modèle LM PL 80 installés au service des Archives à l'Hôtel de Ville.	Redevance annuelle : 5 337 F TTC pour les 2 appareils	15 juillet 1994
94/82 D.M.	7 juillet 1994	Urbanisme et Foncier	Un avenant n° 1, prenant effet rétroactivement au 1er janvier 1992, est passé avec la SARL Galerie LE CARRE, ayant pour effet de supprimer la majoration appliquée initialement au loyer et au montant des charges locatives des locaux qui lui sont loués dans l'immeuble communal "Halle aux Sucres" 33, avenue du Peuple Belge à Lille.	loyer annuel : 62 450 F révisable à l'issue de chaque période triennale + Provision pour charges locatives : 13 596 F par an	15 juillet 1994
94/83 D.M.	18 juillet 1994	Animation Urbaine	Une convention est passée avec l'Association sportive des Municipaux de Lille en vue de gérer la randonnée cyclotouriste à l'occasion du Tour de France, et notamment sur le parcours de la première étape, au niveau des opérations de trésorerie.		25 juillet 1994

94/84 D.M.	18 juillet 1994	Urbanisme et Foncier	Un avenant n° 1, prenant effet rétroactivement au 1er décembre 1991, est passé avec la S.A.C. Flandre-Ateliers, ayant pour effet de supprimer la majoration appliquée initialement au loyer et au montant des charges locatives des locaux qui lui sont loués dans l'immeuble communal "Halle aux Sucres", 33 avenue du Peuple Belge à Lille.	loyer annuel : 64 924 F révisable à l'issue de chaque période triennale + Provision pour charges locatives : 13 912 F par an	25 juillet 1994
94/85 D.M.	18 juillet 1994	Urbanisme et Foncier	Une issue de secours à la salle polyvalente du Château Courmont, rue d'Arras, est créée par la Ville de Lille qui débouchera sur la propriété de la S.A. d'H.L.M. de Lille et environs rue Courmont, laquelle consent, à titre gratuit, une servitude de passage à la Ville.		25 juillet 1994
94/86 D.M.	18 juillet 1994	Finances et Achats	Un marché négocié à bons de commandes de prestations de services est passé avec la Société anonyme de Traitement des Résidus Urbains (T.R.U.) 62 rue de la Justice à Lille, en vue de l'enlèvement des graffiti et de l'affichage sauvage sur le territoire de Lille.	Minimum annuel : 150.000 F TTC Maximum annuel : 600.000 F TTC	25 juillet 1994
94/87 D.M.	18 juillet 1994	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec la Compagnie Générale de Chauffage, 5 rue Maracci à Lille, en vue de la transformation du système de chauffage du foyer des aînés, rue Chanzy à Lille-Hellemmes.	120 939,45 F TTC	25 juillet 1994
94/88 D.M.	18 juillet 1994	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec la Société anonyme M.A.P.P. 1700, route Nationale à Wez-Macquart (59932), en vue de la fourniture d'un dumper de marque Rock Type RS 1000 destiné au cimetière du Sud.	126 902 F TTC	25 juillet 1994
94/89 D.M.	18 juillet 1994	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec la Société anonyme M.A.P.P. 1700, route Nationale à Wez-Macquart (59932), en vue de la fourniture d'un mini chargeur de marque Ammann type SL 3825 destiné au Secteur Technique Est.	153 587 F TTC	25 juillet 1994

94/90 D.M.	18 juillet 1994	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec la Société Commerciale CITROEN, 143 rue de Wazemmes à Lille (59000), en vue de la fourniture d'un fourgon double cabine de 3,5 tonnes avec benne basculante de marque Citroën.	156 716,20 F TTC	25 juillet 1994
94/91 D.M.	18 juillet 1994	Finances et Achats	Une convention est passée avec l'Association ALISE, 215 rue d'Arras à Lille, association loi 1901, en vue de la mise à disposition de main-d'oeuvre en vue de l'exécution de petits travaux d'entretien et de manutention ponctuels.	Taux horaire : 60 francs H.T.	25 juillet 1994
94/92 D.M.	18 juillet 1994	Finances et Achats	Un marché négocié de prestations intellectuelles est passé avec le Cabinet Bernard GAILLET, 151/153 rue du Faubourg de Roubaix à Lille, en vue de l'exécution de la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination de la partie publique des travaux d'extension de l'Hôtel de Ville, rue Alexandre Desrousseaux à Lille.	289 321,14 F TTC	25 juillet 1994
94/93 D.M.	18 juillet 1994	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec la Société Commerciale CITROEN, 143 rue de Wazemmes à Lille (59000), en vue de la fourniture de 3 fourgons diesel de 3,5 tonnes de marque Citroën.	408 402,18 F TTC	25 juillet 1994
94/94 D.M.	18 juillet 1994	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec la Société anonyme FRANCE VEHICULES INDUSTRIELS, Centre Régional de Transports, rue Pic au Vent à Lesquin (59810), en vue de la fourniture d'une dépanneuse de 6 tonnes de marque Renault type Midliner S 150.	387 822 F TTC	25 juillet 1994
94/95 D.M.	18 juillet 1994	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec la Société C.E.V., zone Industrielle à Ecquevily (78920), en vue de la fourniture d'une dépanneuse de 3,5 tonnes de marque Toyota type PHZJ 75 R.	352 242 F TTC	25 juillet 1994

94/96 D.M.	18 juillet 1994	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec la société anonyme FRANCE VEHICULES INDUSTRIELS, Centre Régional de Transports, rue Pic au Vent à Lesquin (59810), en vue de la fourniture d'un camion benne de 13 tonnes avec grue de marque Renault modèle Midliner M150-13 C BTP.	524 212 F TTC	25 juillet 1994
94/97 D.M.	19 juillet 1994	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec la Société THIBEAU-FONDERIE DE CROIX (A.T.C. MOBILIER URBAIN), 191 rue des Cinq Voies à Tourcoing (59200), en vue de la fourniture de 63 grilles d'arbres et de 63 chassis démontables correspondants, destinés à l'aménagement du parvis de l'extension de l'Hôtel de Ville, place Augustin Laurent à Lille.	481 931,10 F TTC	25 juillet 1994
94/98 D.M.	19 juillet 1994	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec la Société Centrale d'Impression Armentérioise (S.C.I.A.), avenue Industrielle à La Chapelle d'Armentières, en vue de l'impression de l'édition 1995 Atlas de Lille et de l'Atlas de la Commune Associée de Lille-Hellemmes.	368 157,02 F TTC	25 juillet 1994
94/99 D.M.	19 juillet 1994	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec la Société anonyme HUET, 130 boulevard d'Armentières à Roubaix (59100), en vue de la réfection des parties translucides des courts de tennis couverts, rue du Mal Assis à Lille.	183 005,73 F TTC.	25 juillet 1994
94/100 D.M.	19 juillet 1994	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec la Société anonyme SANTERNE, 23-25 rue du Dépôt à Arras (62000), en vue de la réalisation d'un éclairage du terrain de football du stade de l'Arbrisseau, rue de l'Arbrisseau à Lille.	308 371,86 F TTC	25 juillet 1994

94/101 D.M.	19 juillet 1994	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec la Société SOSIDEC, 18 rue Saint-Joseph à Marcq-en-Baroeul (59700), en vue de la réfection des installations électriques du groupe scolaire Quinet-Rollin, 56 rue rue du Marché à Lille.	304 598,01 F TTC	25 juillet 1994
94/102 D.M.	22 juillet 1994	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec la société anonyme FESTIMAT, 45 rue Joliot Curie à MIONS (69870), en vue de la location de quatre passerelles pour piétons destinées à l'organisation matérielle du Tour de France à Lille en juillet 1994.	374 776 F TTC	27 juillet 1994
94/103 D.M.	22 juillet 1994	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec la société E.T.E., 2 bis rue de Tenremonde à Lille, en vue de la réalisation des installations de courant basse tension de la Mairie de quartier du Sud, 89 rue du Faubourg des Postes à Lille.	374 122,40 F TTC	27 juillet 1994
94/104 D.M.	29 juillet 1994	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec la Société VISUEL DESIGN SARL Jean WIDMER, 126 rue Auguste Blanqui à Paris (75013), en vue de la conception du logotype et de la ligne graphique du Palais des Beaux-Arts, place de la République à Lille.	694 877,40 F TTC	10 août 1994
94/105 D.M.	2 août 1994	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec la Société RENOFORS, 183 boulevard Jean Mermoz à Chevilly-Larue (94550), en vue de la réfection de l'ossature porteuse en lamellé collé de la salle de sports, chemin des Margueritois à Lille.	379 952,89 F TTC	10 août 1994
94/106 D.M.	2 août 1994	Finances et Achats	Un contrat est passé avec la Société SCHLINDER, 157 rue Auguste Bonte à Lambersart (59130), en vue de la maintenance des ascenseurs et monte-charges en service dans les propriétés communales.	267 776,27 F TTC	10 août 1994

94/107 D.M.	2 août 1994	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec l'Entreprise Régionale de Travaux Publics (E.R.T.P.), 244 rue du Faubourg des Postes à Lille, en vue de la réfection de la cour de l'école Ovide Decroly, rue Littré à Lille.	358 767,96 F TTC	10 août 1994
94/108 D.M.	2 août 1994	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec la Société anonyme GCS DIFFUSION, 2 rue Barbusse à Saint-Amand les Eaux (59230), en vue de la réalisation des travaux de peinture de candélabres d'éclairage public.	298 350,16 F TTC	10 août 1994
94/109 D.M.	5 août 1994	Contentieux	La Ville de Lille poursuit devant toute juridiction compétente la fixation judiciaire du loyer de l'immeuble sis 24-26, rue de la Monnaie.	150 000 F par an	12 août 1994
94/110 D.M.	19 août 1994	Contentieux	La Ville de Lille défend devant toute juridiction compétente à l'action engagée par l'Association VAUBAN COLSON à effet d'obtenir la fermeture de la salle de spectacles AERONEF, sise 16 rue Colson à Lille, et des dommages-intérêts.		7 septembre 1994
94/111 D.M.	26 août 1994	Assurances	Un contrat temporaire EUROP ASSISTANCE est passé par l'intermédiaire de la Cie d'assurances DESCAMPS D'HAUSSY, 22 avenue du Peuple Belge à Lille pour le séjour de 12 personnes à ERFURT (Allemagne) du 24 juillet au 31 juillet 1994 et de 12 personnes à VALLADOLID (Espagne) du 27 juillet au 14 août 1994.	Prime totale : 2 232 F	7 septembre 1994
94/112 D.M.	26 août 1994	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec la Société GENIE CIVIL DU NORD, Zone Industrielle à Templemars (59175), en vue de la réfection du logement de fonction du Palais Rameau, boulevard Vauban à Lille.	509 968,14 F TTC	7 septembre 1994

94/113 D.M.	26 août 1994	Finances et Achats	Un marché négocié de prestations de services est passé avec la S.A.R.L. ENVIROVERT, dont le siège social est à Béthune (62400), 35 rue du Beau Marais et l'agence locale 44, rue du Faubourg d'Arras à Lille, en vue du ramassage des feuilles dans les squares et jardins publics.	48 626 F TTC annuel	7 septembre 1994
94/114 D.M.	26 août 1994	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec la Société anonyme HUET, 130 boulevard d'Armentières à Roubaix (59100), en vue de la réfection de la toiture des écoles Béranger et Séverine, 4-6, rue Léon Blum à Lille.	482 968,86 F TTC	7 septembre 1994
94/115 D.M.	12 septembre 1994	Assurances	Un contrat garantissant contre tous les risques quatre passerelles et deux tribunes est passé avec la Cie LA CONCORDE, représentée par la Sté DESCAMPS D'HAUSSY, 22 avenue du Peuple Belge à Lille.	Prime : 18.000 F	
94/116 D.M.	13 septembre 1994	Finances et Achats	Un marché à bons de commande négocié, est passé avec l'Imprimerie Alençonnaise, rue Edouard Belin à Alençon (61002), en vue de l'impression des matériels publicitaires du lancement de la saison 1994-1995 de l'Opéra de Lille et des trois premiers spectacles de la saison.	Montant estimatif : 500.000 F TTC	23
94/117 D.M.	13 septembre 1994	Finances et Achats	Un premier avenant est passé au contrat conclu avec le Centre de Distribution mixte d'Electricité de France, 2 rue Saint-Martin à Lille, pour la fourniture d'énergie électrique à la fontaine, place de la Gare, en vue d'en modifier la version tarifaire.		
94/118 D.M.	13 septembre 1994	Finances et Achats	Un deuxième avenant est passé au contrat conclu le 30 septembre avec le Centre de Distribution mixte d'Electricité de France, 2 rue Saint-Martin à Lille, pour la fourniture d'énergie électrique au Conservatoire National de Région, avenue du Peuple Belge, en vue d'en ramener la puissance souscrite de 192 à 120 KVA.		

94/119 D.M.	21 septembre 1994	Contentieux	La Ville de Lille engage devant toute juridiction compétente une action afin d'obtenir, en urgence, l'autorisation de faire enlever les calicots apposés illégalement sur les immeubles situés 11, 13, rue des Arts et 78, boulevard de la Liberté à Lille à l'initiative de l'Association des Citoyens de Lille en lutte contre le bruit et victimes du bruit.		
94/120 D.M.	21 septembre 1994	Contentieux	La Ville de Lille défend devant toute juridiction compétente à l'instance engagée par M. Gervais TABARY ainsi que les sociétés GT LEMAHIEU et LILLE TAX, à l'effet d'obtenir l'annulation de notre arrêté n° 27.274 du 29 novembre 1993 portant cessation d'exploitation des autorisations de stationnement de taxi n°s 86 et 235 et mettant en demeure M. Gervais TABARY et la Société GT LEMAHIEU de restituer à la Ville de Lille lesdits permis de stationnement et plaques de contrôle correspondantes.		
94/121 D.M.	21 septembre 1994	Contentieux	La Ville de Lille défend devant toute juridiction compétente à l'instance engagée par M. Ludovic DELAMAERE afin d'obtenir réparation du préjudice dû à un accident dont il a été victime le 3 juin 1993 Boulevard de Belfort à Lille.		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/409

OBJETFunérailles d'un Membre du Conseil Municipal -
Prise en charge des frais d'obsèques par la Ville.Rapport de Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs,

La Municipalité vient de perdre l'un de ses membres, décédé le 31 août 1994.

Dans le respect de la tradition établie depuis quelques décennies, et en signe de reconnaissance des services rendus à la Collectivité, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 27 septembre 1994, de prendre en charge les frais de funérailles s'élevant à 30.264,36 F et d'accorder, à titre gratuit, la concession à perpétuité du terrain où notre Collègue a été inhumée à cimetière de l'Est, avec droit de superposition pour son conjoint.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire à cet effet au budget supplémentaire de 1994.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/410

OBJETObsèques d'un jeune Lillois
Prise en charge exceptionnelle
des frais de funérailles

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs

Le 24 septembre dernier, un jeune Lillois de vingt quatre ans meurt au C.H.R., des suites d'une blessure provoquée par un affrontement sur la voie publique, boulevard de Metz. Cet événement dramatique a provoqué une vive émotion parmi les habitants du quartier du Faubourg de Béthune, d'autant que ce jeune homme menait une lutte active contre la drogue au sein du quartier.

Sa famille, au delà du drame qui la frappe, dispose de ressources très minimes qui ne lui permettent pas de s'acquitter du montant des obsèques. Aussi, afin de marquer la solidarité de la Ville à l'égard de cette famille, nous vous proposons, à titre exceptionnel, de prendre en charge les frais de funérailles de ce jeune Lillois.

La dépense en résultant, soit 20.116,90 F, sera imputée sur les crédits à inscrire à cet effet au Budget Supplémentaire de 1994.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994
N° 94/411

OBJET

Secteur du Mont de Terre
Mesures de protections phoniques complémentaires

Rapport de Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs

Depuis la mise en oeuvre des T.G.V. Nord Européens, les riverains des rues de Bellevue et du Long Pot se plaignent des nuisances phoniques générées par la station d'avitaillement, qui fonctionne toute la nuit.

La Ville a accepté de financer des mesures phoniques complémentaires, hors circulation automobile. Les résultats de celle-ci montrent que la station d'avitaillement répond aux normes en vigueur et que le problème ne peut recevoir de solution par la voie contentieuse. Toutefois, la S.N.C.F. et la C.U.D.L. qui avaient élaboré un programme de protections phoniques complémentaires le long de tout le tracé dans la C.U.D.L. ont accepté après négociation, de financer les travaux préconisés par le bureau d'études A.D.I.

Ces travaux consisteraient en la mise en place de doubles fenêtres, devant les fenêtres existantes aux étages des maisons situées rue de Bellevue à partir du n° 20 et rue du Long Pot des n°s 150 à 235.

Le coût est estimé à environ 1 MF TTC. Les riverains ont été associés à toutes les étapes du processus et ce sont eux qui ont proposé, les premiers, la solution technique préconisée.

Nous vous demandons :

- 1°) d'approuver la réalisation de ces travaux
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les conventions avec la S.N.C.F. et la C.U.D.L. pour le règlement de cette affaire.
- 3°) d'inscrire à nos documents budgétaires 1 MF en dépenses et en recettes, ces dernières étant partagées à part égale par la S.N.C.F. et la C.U.D.L.
- 4°) d'autoriser la passation des marchés correspondants.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/412

OBJETLille Grand PalaisConstitution de la SEM de gestionRapport de Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs

Par délibération du 8 Juillet 1991, vous avez approuvé le montage financier et décidé du lancement de l'ensemble Lille Grand Palais. Vous avez par ailleurs, approuvé le principe de la création d'une société d'économie mixte qui aurait en charge l'exploitation et la gestion de ce bâtiment.

L'Association Lille Grand Palais a été chargée à titre transitoire des démarches exploratoires et de la précommercialisation, puis d'un contrat de gérance du 1er avril au 31 Décembre 1994.

Entre-temps, et pour s'assurer que la solution retenue était la meilleure, nous avons lancé une consultation ouverte pour l'affermage de Lille Grand Palais, auprès de sociétés privées.

Les réponses reçues n'ont pas été jugées satisfaisantes par la Commission d'appel d'offres, les garanties sur la solvabilité financière de nos interlocuteurs n'étant pas suffisantes.

C'est pourquoi, nous vous proposons de confirmer le choix initial du Conseil Municipal, et de constituer une Société d'économie mixte qui devra être en place au 1er Janvier 1995 et prendre le relais de l'Association dans la gestion de Lille Grand Palais au travers d'un contrat d'affermage. Par ailleurs, la Société d'économie mixte remboursera la Ville des frais engagés pour la précommercialisation et l'inauguration de l'ouvrage.

Le capital sollicité serait de 16 MF. Son niveau a été défini après un audit de la SCET, et correspond aux besoins de trésorerie et de couverture financière des engagements antérieurs.

La Ville serait appelée pour 51 %, les autres partenaires pressentis étant notamment, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lille Roubaix Tourcoing, la Société Norexpo, la Compagnie Générale de Chauffage et plusieurs banques régionales et nationales.

Nous vous demandons :

- de confirmer la décision de création de la Société anonyme d'économie mixte de gestion de Lille Grand Palais.

- de fixer la hauteur du capital à 16 millions de francs
- de fixer la participation de la Ville à 51 % du capital
- d'adopter les statuts de la société d'économie mixte
- de désigner les 7 représentants de la Ville qui siègeraient au Conseil d'Administration et le représentant qui siègera aux assemblées générales.
- d'inscrire à nos documents budgétaires la participation au capital soit 8.160.000 Fs

Ont été désignés : Messieurs MAUROY, ROMAN, DEGREVE,
PLANCKE, DELANNOY, Madame BUFFIN, Monsieur SINAGRA.

Monsieur ROMAN représentera la Ville aux assemblées générales.

ADOPTÉE à l'unanimité

BUDGET 1970	
CHARGES	RECETTES
Personnel	1 200 000 F
Matériel	1 200 000 F
Entretien	1 200 000 F
Travaux	1 200 000 F
Autres	1 200 000 F
TOTAL CHARGES	5 000 000 F
Personnel	1 200 000 F
Matériel	1 200 000 F
Entretien	1 200 000 F
Travaux	1 200 000 F
Autres	1 200 000 F
TOTAL RECETTES	5 000 000 F
TOTAL CHARGES	5 000 000 F
TOTAL RECETTES	5 000 000 F

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/413

OBJET

Organisme Social de Logement (O.S.L.O.)

Conseil d'Administration -

Augmentation du nombre de sièges -

Désignation de 3 représentants
supplémentaires de la Ville

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations des 18 mai et 7 juillet 1989, vous avez désigné vos cinq représentants au Conseil d'Administration de l'Association dénommée "Organisme Social de Logement (O.S.L.O.).

Adoptés en mai dernier par l'Assemblée Générale extraordinaire, les nouveaux statuts de cette association déterminent la nouvelle composition du Conseil d'Administration qui compte désormais parmi ses membres, huit représentants de la Ville de Lille.

Nous vous demandons par conséquent de bien vouloir confirmer le mandat de Messieurs KANNER, CACHEUX, BARBAROSSA, ROUGERIE, RICHIR et de désigner vos 3 membres supplémentaires.

Nous vous proposons, à cet effet, les candidatures de Madame STANIEC-WAVRANT, Messieurs SULMAN et DEREUX.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/414

OBJET

**PARC DE LOISIRS DE LA CITADELLE
CONTRAT D'AGGLOMERATION
NOUVELLE REPARTITION
DE LA TRANCHE 1994**

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le contrat d'agglomération signé entre l'Etat - la Communauté Urbaine de Lille - La Région Nord Pas-de-Calais, figure l'aménagement des abords de la Citadelle au chapitre "requalification urbaine".

En 1992 et 1993 ont été financés les travaux du quai du Wault, de la Cunette et de l'avenue Mathias Delobel pour un montant de 4 050 000 F.

Pour des raisons techniques liées aux contraintes de ce site classé, il convient de préciser le plan de financement de 1994 en supprimant les travaux prévus entre les deux premières enceintes pour renforcer le crédit de rénovation des berges.

Le plan de financement modifié est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Reconstruction du Pont Napoléon (H.T)	2 000 000 F	Ville de Lille	1 372 000 F
		Etat (D.S.U)	1 000 000 F
Renovation des berges	3 900 000 F	Ville de Lille	2 675 400 F
Avenue Cuvier et des Marronniers		Etat (D.S.U)	1 950 000 F
TOTAL HORS TAXES	5 900 000 F	TOTAL VILLE DE LILLE	4 047 400 F
		TOTAL ETAT	2 950 000 F
TOTAL T.T.C	6 997 400 F	TOTAL GENERAL	6 997 400 F

Nous vous demandons de bien vouloir, en accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs qui s'est réunie le 26 septembre d'accepter ce nouveau plan de financement.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/526

OBJET

Centre Communal d'Action Sociale -
Conseil d'Administration - Remplacement
d'un représentant du Conseil Municipal

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs

Par délibération en date du 18 mai 1989, vous avez désigné les six membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Lille.

Ce Conseil d'Administration est composé du Maire de Lille, Président, et en nombre égal, de membres du Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire.

Afin de respecter la parité imposée par la loi, il convient de remplacer Madame PETIT, décédée récemment.

Nous vous proposons la candidature de : Madame MERESSE

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/415

OBJET

*Festival de l'Enfance et de la Jeunesse "Quintefeuille"
spectacles en direction des écoles Hellemmoises.
Subvention à la "Maison de quartier de Fives".*

*Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,*

*Du 03 au 11 Mai 1994, Le Festival de l'Enfance et de la Jeunesse "Quintefeuille" a
proposé à 70 écoles de Lille et d'Hellemmes différentes formes d'expressions
artistiques et des spectacles.*

*En ce qui concerne plus particulièrement la Commune Associée d'Hellemmes, 576
élèves ont fréquenté les ateliers artistiques et 730 ont assisté aux spectacles.*

*En accord avec la Commission Enseignement sports, animation et culture
d'Hellemmes réunie le 14 Septembre 1994 et le Conseil Consultatif de la
Commune Associée d'Hellemmes réunie le 07 Octobre 1994, nous vous proposons
de participer financièrement à cette opération en octroyant une subvention d'un
montant de 30 000 Frs à la Maison de quartier de Fives, organisatrice de ce
Festival.*

*La dépense sera prélevée au chapitre 945 - 280 (activités culturelles), article 657
(subventions) renforcée par prélèvement de 29 000 Frs du chapitre 945 - 280
(activités culturelles) article 660 (fêtes et cérémonies) et de 1 000 Frs du chapitre
940 - 31 (fêtes publiques et cérémonies) article 660 (fêtes et cérémonies).*

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/416

OBJETTerrain sis à Hellemmes,
99, rue Jules Ferry
Achat par la Ville de LilleRapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille a acquis, par voie d'adjudication publique en date du 6 janvier 1993, un ensemble immobilier situé 91, rue Jules Ferry à Hellemmes, en vue d'y réaliser, après démolition, un équipement sportif.

Les copropriétaires du terrain jouxtant cette propriété ont fait connaître leur intention de le vendre, ce qui permettrait un aménagement complémentaire de la propriété communale sus-désignée.

Ce terrain est repris au cadastre sous le n° 180 de la section 298 AL pour une contenance de 290 m2 et situé au Plan d'occupation des sols en zone UBc 1,20 (zone à densité assez élevée, affectée essentiellement à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisance).

Les Services Fiscaux ont estimé ce bien à 116.000 F (cent seize mille francs), ce qui est accepté par Madame CHERGUI-POLAERT et son fils Monsieur VERDIERE, copropriétaires du bien.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 21 septembre 1994, nous vous demandons :

1) de décider l'achat du terrain 99, rue Jules Ferry à Hellemmes au prix de 116.000 F ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 128.000 F (cent vingt huit mille francs) au chapitre 922 article 2109 LH 25 de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé "Hellemmes - Acquisition de terrain".

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/417

OBJET

Immeuble sis à Hellemmes,
13, rue Faidherbe,
2, cour Capart
Achat par la Ville de Lille

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la poursuite de la maîtrise foncière de la cour Capart à Hellemmes, la Commune associée d'Hellemmes a été saisie d'une proposition de vente, à son profit, de l'immeuble situé 13, rue Faidherbe, 2, cour Capart, appartenant aux héritiers de Madame CONSTANT MERLIN.

Cette propriété est reprise au cadastre sous le n° 510 de la section 298 AD pour une contenance de 66 m2. Les Services Fiscaux ont estimé sa valeur à 70.000 F (soixante dix mille francs), lequel prix est accepté par les propriétaires.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 21 septembre 1994, nous vous demandons :

1) de décider l'achat de l'immeuble sus-désigné au prix de 70.000 F (soixante dix mille francs) ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 77.000 F (soixant dix sept mille francs) au chapitre 922 article 2125 LH 26 de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé "Hellemmes- Acquisitions d'immeubles".

ADOPTÉE à l'unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/565

OBJET

Commune Associée d'Hellemmes
Intervention pour le maintien de l'habitat en courée et sa réhabilitation :
CITE DERVILLE, rue Faidherbe.

Rapport de Monsieur le Maire
Mesdames et Messieurs

La Communauté Urbaine de Lille développe une politique d'aide "au maintien des courées" dans le cadre du Contrat d'Agglomération signé le 24 Janvier 1992 avec l'Etat et la Région Nord-Pas-de-Calais.

A ce titre, des financements sont assurés par la CUDL et l'ETAT sur des travaux de requalification des courées et notamment le traitement des espaces communs après réalisation de l'assainissement.

Notre commune avait prévu pour 1994 une intervention de ce type sur la cité Derville située rue Faidherbe à Hellemmes.

Les travaux de réhabilitation de cette courée sont estimés à 298.190,08 frs en ce qui concerne l'assainissement et l'éclairage public, travaux pris en charge par la commune, et à 256.638 frs T.T.C. pour la réfection et la requalification des espaces communs.

En accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'Hellemmes réuni le 7 Octobre 1994, il est donc sollicité pour la réalisation de ces travaux de réfection et de requalification des espaces communs les financements de la Communauté Urbaine et les subventions escomptées de l'Etat au titre du Contrat d'Agglomération.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer tout document contractuel permettant d'obtenir les financements attendus pour cette opération.

ADOPTÉE à l'unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/418

OBJET**CHARTRE DE PARTENARIAT
DE FORMATION
VILLE DE LILLE - CNFPT**

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Mise en oeuvre de la politique de formation de la Ville de Lille s'est toujours accompagnée d'un large partenariat avec le C.N.F.P.T., notamment avec sa Délégation Régionale.

Cette collaboration s'est particulièrement concrétisée au travers d'actions de formation de qualité adaptées au fonctionnement de notre Administration, conciliant les objectifs généraux des besoins propres à chaque service et les demandes individuelles des agents.

Or, cette démarche nous paraît devoir aujourd'hui être réellement contractualisée pour fixer entre nos institutions le cadre et l'esprit d'une collaboration conceptuelle, logistique et financière dans les différents domaines de la formation professionnelle.

C'est la raison pour laquelle ces dispositions ont été finalisées par une Charte de Partenariat, à intervenir entre le C.N.F.P.T., la Ville de Lille, à laquelle sont associés le Centre d'Action Sociale de Lille, et la Caisse des Ecoles.

Au cours de leurs réunions respectives, les Comités techniques paritaires de la Ville, du C.C.A.S. et de la Caisse des Ecoles ont émis un avis favorable à cette démarche.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette Charte de Partenariat.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994
N° 94/419

OBJET

**Création d'un poste de registraur
au Musée des Beaux-Arts**

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

Dans la perspective de la réouverture du Musée des Beaux-Arts, il convient de créer un poste de registraur.

Le registraur aura pour mission l'établissement de la programmation du réaménagement du Musée en liaison avec l'avancement des travaux. Il devra en outre s'occuper du déplacement des oeuvres tant au moment de la réinstallation des salles qu'ensuite, en période normale, au moment des expositions ou lors des envois en restauration.

Il sera chargé de la classification des oeuvres du Musée, préalablement à la réouverture des locaux et de la mise à jour de l'inventaire descriptif des collections, de la surveillance de la conservation physique des oeuvres, et de la gestion des mouvements des collections.

Le poste de registraur est une création récente dans les Musées Français qu'ils soient Nationaux ou dépendant des différentes collectivités territoriales. Ce poste est indispensable dans les Musées d'importance tels que le Palais des Beaux-Arts de Lille qui se situe au tout premier rang des Musées de province.

C'est un poste-clé entre la Conservation et le personnel technique qui, pour l'instant, n'a pas encore été défini dans les statuts de la filière culturelle.

Cette mission exige :

- de très bonnes connaissances en histoire de l'Art et scientifiques car, les mouvements d'oeuvres sont soumis à des règles très précises afin d'éviter toute détérioration;
- d'excellentes connaissances linguistiques étant donné les rapports constants avec les Musées Internationaux. L'importance du Palais des Beaux-Arts le conduit à avoir des échanges professionnels constants avec Londres, Tokyo, New York, Cologne ou Madrid et le registraur se doit de parler couramment deux voire trois langues;
- une certaine expérience, dans le cas présent, car le réaménagement du Palais des Beaux-Arts sera complexe tant de par la nature du bâtiment que de par la diversité des dépôts d'oeuvres en France et à l'étranger.
- un grand sens de l'organisation, le planning devant être évolutif compte tenu de l'avancement du chantier et de ses éventuels aléas;

- des compétences en informatique afin de surveiller la gestion des collections;
- une autorité sur le personnel technique qui sera dirigé conjointement par le registraire et le responsable en chef des services techniques du Musée;

La nature de la fonction nécessitant donc des connaissances spécialisées et une expérience professionnelle confirmée, il serait envisagé de procéder à un recrutement à titre contractuel pour un effet financier annuel de 324.000 F (Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine.)

En conséquence, en accord avec la commission de la planification des travaux des finances et du personnel qui s'est réunie le 27 septembre 1994, nous vous proposons d'autoriser la création de ce poste dont la dépense sera prise en charge sur les crédits inscrits au chapitre 931 article 615 de nos documents budgétaires.

ADOPTÉE à l'unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 octobre 1994

N° 420

OBJET

Personnel de la Ville de Lille
Prise en charge des frais d'inscription
au Marathon de Lille-Métropole 94

Rapport de Monsieur le Maire**Mesdames, Messieurs,**

La Ville s'est engagée depuis plusieurs années déjà dans une politique de développement du sport, et particulièrement du sport en entreprise.

De grands événements nationaux et internationaux se déroulent régulièrement sur la scène lilloise et l'année 1994 a été l'année des grandes manifestations sportives... L'enthousiasme affiché par le public lillois dans ces grandes occasions est largement partagé par le personnel municipal.

Ils ont été:

- 47 agents municipaux inscrits à la cyclo- randonnée du 26 juin 1994
- 33 inscrits parmi le personnel municipal au Challenge Entreprise, lors du Marathon International le 3 septembre 1994

Ils ont souhaité participer à cette manifestation et représenter les couleurs de la Ville.

Dans ces conditions, en accord avec la commission de la planification des travaux des finances et du personnel qui s'est réunie le 27 septembre 1994, nous vous proposons de bien vouloir prendre en charge les frais d'inscription au Marathon de Lille-Métropole 94, soit:

33 agents X 50,00 F.....	1 650 F
ainsi que le forfait challenge entreprise.....	500 F
soit une somme totale de.....	2 150 F

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/535

OBJETOBJETPersonnel de la Ville de Lille
Apprentis -

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

La loi du 17 juillet 1992 permet aux Collectivités locales de conclure des contrats d'apprentissage à titre expérimental.

Il s'agit d'accueillir pendant une période déterminée un jeune pour qu'il prépare un diplôme et apprenne un véritable métier.

Dans le cadre de l'effort qu'elle a engagé dans la lutte contre le chômage et l'exclusion, la Ville a souhaité apporter son aide aux jeunes des quartiers, afin qu'ils puissent aborder le marché du travail dans les meilleures conditions possibles.

Si les apprentis veulent intégrer la Fonction Publique Territoriale, ils devront passer et réussir les concours conformément à la règle générale de recrutement.

Aussi, après avis du Comité Technique Paritaire, nous vous proposons de recruter un maximum de 125 apprentis, répartis sur les rentrées scolaires 1994 et 1995.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 955-2 article 611.

ADOPTÉE à la majorité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/421

OBJET

Echanges de 10 Jeunes de Lille et de Valladolid
dans le cadre des vacances d'été.
Règlement des frais.

Rapport de Monsieur le
Mesdames, Messieurs.

Un échange de 10 jeunes de moins de 12 ans s'est déroulé durant les vacances d'été dans le cadre du jumelage Lille-Valladolid.

10 élèves de l'Ecole Primaire "Desbordes-Valmore" du quartier des Bois-Blancs, ayant suivi une initiation à l'Espagnol se sont rendus au Centre Municipal de vacances de Valladolid, à Soria du 27 Juillet au 13 Août.

10 jeunes de Valladolid ont été reçus au Centre de Loisirs de Phalempin du 15 au 29 Août.

Le coût total de l'opération s'élève à 58.067,00 Francs.

Une participation de 1.128,00 Francs a été demandée aux familles, qui pouvaient utiliser les bons loisirs de la CAF ou les chèques vacances.

Le solde de la dépense a été pris en charge pour 2/3 par le Service Jumelages et 1/3 par la Caisse des Ecoles.

En accord avec la Commission du Développement et des Affaires Economiques du 20 Septembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le règlement des dépenses incombant au Service Jumelages, par facturation à la SNCF des frais de déplacement de Lille à Valladolid et d'excursion à Eurodisney et - par titre de recette émis par la Caisse des Ecoles.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 940.32 du Budget Primitif intitulé "Jumelages".

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/422

OBJET

**Championnat de France de Cross Country
des Polices Municipales -
Invitation des villes jumelées.
Règlement des frais.**

**Rapport de Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs,**

Le 8ème Championnat de France de Cross Country des Polices Municipales se déroulera à Lille les 22 et 23 Octobre prochains.

Cette manifestation sportive est aussi un moment privilégié d'échanges et de rencontres entre fonctionnaires d'une même catégorie. Aussi, l'Association Sportive de la Police Municipale de Lille a-t-elle souhaité y associer les policiers des villes jumelées européennes.

Les villes suivantes ont répondu favorablement :

Cologne	: 10 participants
Rotterdam	: 17 participants
Turin	: 10 participants

Le Service Jumelages réglera à l'Association les frais d'inscription et de séjour de ces participants d'un montant forfaitaire de 420,00 Francs.

En accord avec la Commission du Développement et des Affaires Economiques réunie le 20 Septembre 1994. Nous vous demandons de bien vouloir régler à l'Association Sportive de la Police Municipale une somme de 15.540,00 Francs qui sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 940.32 du Budget Primitif 1994 intitulé Jumelages.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/423

OBJET

Déplacement d'une délégation lilloise à
Kharkov (Ukraine) du 16 au 21 Septembre 1994
Réglement des frais.

Rapport de Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs,

A l'invitation de la Municipalité de Kharkov, une délégation lilloise se rendra dans cette ville du 16 au 21 Septembre prochains en vue d'examiner les moyens de poursuivre et de développer les échanges et de répondre aux nouvelles priorités de la Ville de Kharkov.

Plusieurs axes de collaboration, ont déjà été définis :

- une action humanitaire et socio-médicale à mener en collaboration avec le CHRU de Lille orientée vers les échanges professionnels, une aide à l'équipement en matériel et à l'approvisionnement en médicaments,
- une action en faveur de la promotion de la langue française, par l'apport en livres, cassettes, matériel scolaire avec le soutien sur place de l'Alliance Française,
- une action de formation professionnelle et d'aide à la mise en place de différents programmes :
 - Formation du personnel municipal de Kharkov après analyse des besoins, sous forme de cours théoriques à dispenser sur place et de stages pratiques,
 - Formation de formateurs en Economie et aide à la mise en place d'une Ecole de Commerce à Kharkov avec la collaboration de l'Ecole Supérieure de Commerce de Lille.
 - Formation au niveau de l'Information et de la Communication avec la collaboration de l'Ecole Supérieure de Journalisme de Lille.

Ces actions seront réalisées avec le soutien des services de coopération technique de l'Ambassade de France à Kiev, et du Ministère des Affaires Etrangères qui accorde au titre de l'année 1994 une aide financière de 75.000,00 Francs.

Elles pourront également entrer dans le cadre des programmes européens ouverts aux pays de la C.E.I.

L'objectif de la délégation lilloise, composée d'élus, de fonctionnaires et de représentants d'organismes et institutions lillois (CHRU - ESJ - ESC et Université - CUDL) consistera à évaluer les besoins dans chaque domaine d'intervention, à rechercher les interlocuteurs avec lesquels une collaboration fructueuse pourra s'établir ainsi que les formes d'interventions les plus adaptées aux aspirations de la Municipalité de Kharkov.

En accord avec la Commission du Développement et des Affaires Economiques réunie le 20 Septembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir :

- autoriser le règlement de l'ensemble des dépenses engendrées par le déplacement et le séjour de cette délégation,
- autoriser le versement de la subvention du Ministère des Affaires Etrangères au chapitre 940.32 du Budget Primitif intitulé Jumelages.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/424

OBJET

Déplacement d'une délégation lilloise
à Safed (Israël).
Règlement des frais.

Rapport de Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs,

A l'invitation de la Municipalité de Safed, une petite délégation lilloise se rendra dans cette ville du 23 au 27 Novembre 1994 afin d'y étudier les possibilités d'échanges notamment dans le domaine social. En effet, le Premier Adjoint Délégué au Jumelage de la Ville de Safed est également Président du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite et envisage de développer avec Lille des relations professionnelles. Par ailleurs les deux villes souhaitent également poursuivre et développer les échanges scientifiques et médicaux entre hôpitaux.

Le délégation visitera également d'autres équipements sociaux dans quelques villes plus importantes d'Israël.

En accord avec la Commission du Développement et des Affaires Economiques du 20 Septembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le règlement des dépenses engendrées par ce déplacement.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 940.32 du Budget Primitif intitulé "Jumelages".

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/425

OBJET

Déplacement d'une délégation lilloise
à Saint-Louis du Sénégal.
26 Novembre au 3 Décembre 1994

Rapport de Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs,

A l'invitation du Président du Conseil Municipal de Saint-Louis du Sénégal, une délégation lilloise se rendra dans cette ville afin de constater l'état d'avancement du programme de coopération communale élaboré par la Municipalité de Saint-Louis, le Comité d'Experts saint-louisiens représentant la population, et les institutions du Nord/Pas-de-Calais, dont l'action est coordonnée par l'Association Partenariat Lille/Saint-Louis du Sénégal.

Ce programme concerne :

L'aide sanitaire :

- Gestion d'un programme de protection maternelle et infantile mis en oeuvre par la Région Nord/Pas-de-Calais, le Département du Nord, la Ville de Lille, le CHRU,
- Aide médicale et sociale aux handicapés avec le Centre "L'Espoir" d'Hellemmes, le Département du Nord, la Ville de Lille...,
- Soutien direct aux dispensaires, à la Banque du sang et à l'hôpital de Saint-Louis par des dons en matériel et médicaments avec le CHRU, le CRTS, l'Association Partenariat...,
- Poursuite de la lutte contre la Billharziose avec la Région Nord/Pas-de-Calais et l'Institut Pasteur.

L'appui à la gestion Municipale :

- Amélioration de la collecte et du traitement des ordures ménagères avec l'Agence Régionale de l'Energie,
- Restructuration du Marché de Sor avec l'Agence Régionale d'Urbanisme,
- Formation du Personnel, des cadres et des élus municipaux, avec la Ville de Lille.

L'Animation scolaire :

- Correspondance scolaire,
- Animation pédagogique,
- Montage et suivi de petits projets productifs alimentant les coopératives scolaires.

L'Animation sociale urbaine :

- appui à des dynamiques de quartiers pour la réalisation de petits projets à vocation économique et sociale.

La délégation s'intéressera plus particulièrement aux programmes soutenus par la Municipalité et notamment au programme de formation dont les premiers modules (secrétariat bureautique) seront mis en place à cette période.

En accord avec la Commission du Développement et des Affaires Economiques du 20 Septembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le règlement des frais de déplacement et de séjour de cette délégation, qui seront avancés par l'Association Partenariat Lille/Saint-Louis du Sénégal, organisatrice du déplacement.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 940.32 du Budget Primitif intitulé "Jumelages".

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/566

OBJET

**Aide Humanitaire en faveur des
populations sinistrées par les
inondations à Saint-Louis du
Sénégal**

**Rapport de Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs,**

Monsieur Abdoulaye Chimère DIAW, Président du Conseil Municipal de Saint-Louis du Sénégal, nous a informés qu'à la suite de pluies diluviennes et inhabituelles enregistrées ces derniers temps, l'ensemble des quartiers périphériques de la Ville de Saint-Louis du Sénégal a été sérieusement inondé.

1 500 familles sinistrées sont actuellement logées dans les écoles de la Ville en attendant le retrait des eaux.

La stagnation des eaux et la forte concentration de la population dans des lieux inadaptés au logement risquent d'entraîner des cas d'épidémie, d'où nécessité de traiter à titre préventif les populations les plus menacées : enfants - femmes enceintes - personnes âgées.

Aussi, Monsieur DIAW, souhaite-il une aide humanitaire de la part de la Ville de Lille.

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir accorder l'aide demandée, sous la forme d'un don de 50.000,00 Francs qui sera versé à l'Association Partenariat Lille/Saint-Louis du Sénégal, dans le cadre du Programme de Protection Maternelle et Infantile "Mère Enfant" en cours de réalisation à Saint-Louis et suivi par une équipe de coopérants qui achèteront sur place et au fur et à mesure des besoins les médicaments et produits désinfectants nécessaires.

Cette dépense sera imputée :

- au chapitre 940.32 intitulé "Jumelages", Article 657
par prélèvement d'une somme de 25.000,00 Francs sur
le même chapitre, Article 662.9.
- au chapitre 955.9 intitulé "Aide Humanitaire" pour une
somme de 12.500,00 Francs,
- au budget de l'Association pour la Fondation de Lille
pour une somme de 12.500,00 Francs.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPALSéance du 10 octobre 1994
N° 94/426OBJETVille de Lille
Budget Supplémentaire
Exercice 1994Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Le Budget Supplémentaire de 1994 que nous soumettons à votre examen reprend les opérations des D.M. 1 et D.M. 2 et propose des inscriptions nouvelles.

Il se présente en mouvements budgétaires, comme suit, à l'exception des opérations relatives au budget annexe de la Pouponnière et des prestations internes (répartition des charges indirectes).

* Recettes totales	538.409.783,63 F
* Dépenses totales.....	538.409.783,63 F

En voici la décomposition :

- Excédent de recettes sur les opérations réalisées au cours de l'exercice 1993 (titres et mandats émis), tel qu'il figure au compte administratif de 1993.....	83.227.161,68 F
---	-----------------

A ajouter :

- Montant des recettes restant à réaliser au titre des exercices antérieurs tel qu'il a été arrêté à la clôture de l'exercice 1993 :

. <u>Section d'investissement</u>	387.629.793,50 F
. <u>Section de fonctionnement</u>	13.967.653,00 F
	401.597.446,50 F
<u>Total des recettes</u>	<u>484.824.608,18 F</u>

Rappel des recettes 484.824.608,18 F

A déduire :

- Montant des dépenses restant à mandater
au titre des exercices antérieurs, tel qu'il a été
arrêté à la clôture de l'exercice 1993 :

. Section d'investissement 469.902.782,89 F

. Section de fonctionnement

° Ville 13.301.488,94 F

° Commune associée d'Hellémès 207.583,38 F

13.509.072,32 F

Total des dépenses **483.411.855,21 F**

A noter que les sommes ci-avant comprennent
les crédits réservés tels qu'ils sont détaillés à l'état des crédits
et recettes grevés d'affectation spéciale figurant en annexe
au compte administratif 1993 pour un montant de **356.396,08 F** soit :

- 330.602,13 F pour la section d'investissement

- 25.793,95 F pour la section de fonctionnement

- Excédent de recettes disponibles
à la clôture de l'exercice 1993 **1.412.752,97 F**

Le disponible à utiliser étant ainsi dégagé, le Budget Supplémentaire de 1994 se
présente dès lors comme suit :

A ajouter :

- Recettes votées en D.M. 1

. Section d'investissement 925.051,00 F

. Section de fonctionnement 2.120.442,37 F

3.045.493,37 F

- Recettes votées en D.M. 2

. Section d'investissement 8.333.638,71 F

. Section de fonctionnement 13.628.818,70 F

21.962.457,41 F

- Recettes supplémentaires et nouvelles

. Section d'investissement.....	13.369.200,00 F
. Section de fonctionnement.....	10.691.423,52 F

 24.060.623,52 F

 soit un total de recettes disponibles au niveau
 du Budget Supplémentaire 1994 de

50.481.327,27 F

A déduire :

- Dépenses votées en D.M. 1

. Section d'investissement.....	925.051,00 F
. Section de fonctionnement.....	2.019.770,47 F

 2.944.821,47 F
- Dépenses votées en D.M. 2

. Section d'investissement.....	8.333.638,71 F
. Section de fonctionnement.....	13.694.226,70 F

 22.027.865,41 F
- Dépenses supplémentaires et nouvelles

. Section d'investissement.....	13.369.200,00 F
. Section de fonctionnement.....	12.139.440,39 F

 25.508.640,39 F

Total des dépenses

50.481.327,27 F

X X

X

Nous vous donnons ci-après le détail des opérations de recettes et de dépenses nouvelles.

INTITULES		DEPENSES	RECETTES
A - SECTION D'INVESTISSEMENT			
900.00 - 2140 E2	Systèmes d'information. Installation d'un onduleur ...	150.000,00	-
900.00 - 232 1A	Hôtel de Ville. Travaux d'aménagements divers	200.000,00	-
900.9	Mairie de Quartier du Sud. Sinistre. Indemnisation d'assurances. Remploi. * 232 454	150.000,00	-
	* 242 454	-	150.000,00
901.1 - 130 L41	Parc de stationnement. Gestion Soreli. Subvention d'équipement	- 2.120.000,00	-
903.51 - 232 K21	Stade Grimonprez-Jooris. Travaux de sécurité	300.000,00	-
903.61	Musée des Beaux-Arts. Acquisition d'un cadre ancien. Autres participations. Remploi. * 2169 G8	20.200,00	-
	* 1059 G8	-	20.200,00
903.61 - 232 334	Musée Comtesse. Travaux de sécurité	200.000,00	-
903.61	Palais des Beaux-Arts. Atrium. Implantation d'une oeuvre de Paolini. Subvention de l'Etat. Remploi. * 235 331	700.000,00	-
	* 1051 331	-	700.000,00
903.69 - 2147 344	Vieille Bourse. Acquisition de mobilier pour les commerçants	300.000,00	-
903.69 - 232 344	Vieille Bourse. Travaux de mise en valeur. Dernière tranche	300.000,00	-
903.9 - 232 496	Lille Grand Palais. Equipement de la salle Zénith	4.667.000,00	-
914.8	Secteur du Mont de Terre. Isolation phonique des immeubles. Participations C.U.D.L. et S.N.C.F. * 130 N69A	1.000.000,00	-
	* 1411 N69A	-	1.000.000,00
925.2 - 254	Prêts S.N.C.F. Remb. par anticipation. Capital	-	6.331.513,69
925.5	S.A.E.N. Opération Rives de la haute Deûle. Avance (opération d'ordre comptable). * 254 N64	7.502.000,00	-
	* 264 N64	-	7.502.000,00
927 - 1152	Prélèvement sur recettes de fonctionnement	-	- 8.451.513,69
927 - 16	Emprunts	-	6.117.000,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		<u>13.369.200,00</u>	<u>13.369.200,00</u>

INTITULES		DEPENSES	RECETTES
B - SECTION DE FONCTIONNEMENT			
930.0 - 6711	Intérêts de la dette	2.000.000,00	-
930.0 - 672	Frais financiers divers	2.000.000,00	-
930.2 - 7221	Prêts S.N.C.F. Remboursement par anticipation. Indemnités	-	1.558.699,00
930.5 - 831	Prélèvement sur recettes de fonctionnement	- 8.451.513,69	-
931.0	Formation professionnelle. Frais de séjour et de stage. Participation du C.N.F.P.T. * 643	8.400,00	
	* 7339	-	8.400,00
931.0 - 643	Formation professionnelle des Elus. Frais de séjour et de stage	200.000,00	-
931.1 - 610	Dépenses de personnel. Crédit complémentaire	2.000.000,00	-
931.1 - 644	Gestion administrative. Honoraires médicaux	1.000.000,00	-
932.013 - 6629	Logistique des manifestations. Intérimaires Juin 1994	100.000,00	-
932.210 - 6340	Chauffage. Electricité. Gaz. Crédit complémentaire	500.000,00	-
934.23 - 608	Centrale d'Achats. Crédit complémentaire	400.000,00	-
934.240 - 661	Frais de mission des agents	100.000,00	-
934.240 - 6630	Documentation. Achat de livres et abonnements. Crédit complémentaire	20.000,00	-
934.240 - 664	Affranchissement et téléphone. Crédit complémentaire	1.000.000,00	-
934.240 - 665	Frais d'actes et de contentieux. Crédit complémentaire	100.000,00	-
934.240 - 7339	Recouvrements divers	-	10.450,00
936.22	Parking des Tanneurs. Droits de stationnement. Reversement à la C.U.D.L. * 6589	355.554,08	-
	* 727	-	355.554,08
936.22 - 7379	Gestion des timbres amendes. Recouvrement des frais auprès de la C.U.D.L.	-	692.381,36
936.22 - 6629	Stationnement de surface. Gestion Soreli	2.120.000,00	-
936.4 - 637	Police Municipale. Frais de mise en fourrière	500.000,00	-

INTITULES		DEPENSES	RECETTES
B - SECTION DE FONCTIONNEMENT (suite)			
940.31 - 609	Service des fêtes. Crédit complémentaire	80.000,00	-
940.31 - 660	Protocole. Crédit complémentaire	400.000,00	-
	Frais funéraires. Prise en charge par la Ville	60.000,00	-
940.33	Association pour la Promotion de Lille Grand Palais. Subvention. Recouvrement.		
...	* 657	4.500.000,00	-
	* 7339	-	3.500.000,00
943.1 - 7331	Enseignement. Recouvrements de prestations sociales	-	24.469,08
943.5 - 657	Mission Locale. Subvention complémentaire	650.000,00	-
945.18 - 657	LUC Water Polo. Accession en 1ère Division. Subvention complémentaire	100.000,00	-
945.232	Musée Industriel. Restauration du fonds photographique. Participation de l'Etat.		
	* 6629	110.000,00	-
	* 7371	-	55.000,00
945.280 - 6620	Fête de la Musique et Photofolie. Crédit complémentaire	175.000,00	-
955.0 - 601	Colis. Cadeaux de Noël. Crédit complémentaire	100.000,00	-
955.0 - 6629	Frais d'hébergement des migrants de Dunkerque	12.000,00	-
955.9 - 657	Action humanitaire (délégation de M. Dereux)	100.000,00	-
961.0 - 630	SEMO. Prise en charge d'une partie du loyer	800.000,00	-
961.1 - 6629	Eurochallenge	200.000,00	-
970 - 7411	Dotation de Solidarité Urbaine	-	4.424.958,00
970 - 8285	Admissions en non valeur	500.000,00	-
970 - 839	Commune Associée d'Hellemmes. Dotation complémentaire	400.000,00	-
971 - 751	Taxe additionnelle aux droits de mutation	-	61.512,00
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		<u>12.139.440,39</u>	<u>10.691.423,52</u>
TOTAL DES OPERATIONS SUPPLEMENTAIRES ET NOUVELLES PROPOSEES AU COURS DE LA PRESENTE SEANCE		<u>25.508.640,39</u>	<u>24.060.623,52</u>

Récapitulation des opérations telles qu'elles sont ci-avant détaillées

INTITULES	DEPENSES	RECETTES
A - SECTION D'INVESTISSEMENT	13.369.200,00	13.369.200,00
B - SECTION DE FONCTIONNEMENT	12.139.440,39	10.691.423,52
<u>T O T A U X</u>	<u>25.508.640,39</u>	<u>24.060.623,52</u>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
RECAPITULATION GENERALE

- Montant des recettes votées en D. M. 1, D. M. 2 + recettes supplémentaires et nouvelles.....	49.068.574,30 F
- Montant des dépenses votées en D.M. 1, D.M. 2 + dépenses supplémentaires et nouvelles	50.481.327,27 F
- Excédent des opérations de dépenses sur les opérations de recettes.....	<u>1.412.752,97 F</u>

Chiffre identique au disponible réel dégagé à la clôture de la gestion 1993.

BALANCE GENERALE

Libellés	Recettes	Dépenses	Excédent par nature	
			Recettes	Dépenses
Excédent sur réalisation au Compte Administratif de 1993	83.227.161,68	-	83.227.161,68	-
Montant des crédits reportés	401.597.446,50	483.411.855,21	-	81.814,41
	484.824.608,18	483.411.855,21	1.412.752,97	-
Opérations des D.M. 1 et D.M. 2 + inscriptions supplémentaires et nouvelles	49.068.574,30	50.481.327,27	-	1.412,77
<u>Totaux du Budget Supplémentaire de 1994</u>	<u>533.893.182,48</u>	<u>533.893.182,48</u>	-	-

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 27 septembre 1994, nous vous prions de bien vouloir adopter le Budget Supplémentaire de 1994 tel qu'il est ci-avant détaillé.

ADOPTÉE à la majorité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/427

OBJET

PouponnièreBudget Supplémentaire de 1994Ratification

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

En application des décrets n°s 61/9 du 3 janvier 1961 (article 1er) et 66/292 du 6 mai 1966 (article 4) relatifs à l'organisation financière de certains établissements à caractère sanitaire ou social, nous vous soumettons le Budget Supplémentaire de la Pouponnière pour l'exercice 1994.

Conformément aux dispositions réglementaires, ce document, reproduit ci-après, sera annexé au Budget Communal au titre des services à comptabilité distincte.

Comptes	Intitulés	Pour mémoire Budget Primitif	Reports	Opérations Nouvelles	TOTAL
	<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>				
	A - Recettes				
060	Résultat d'investissement reporté			52.438,67	52.438,67
2815	Amortissement des installations techniques, matériel et outillage	44.160,38			
2818	Autres immobilisations corporelles	52.895,84			
	<u>TOTAL</u>	<u>97.056,22</u>	-	<u>52.438,67</u>	<u>52.438,67</u>
	<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>				
	B - Dépenses				
215	Installations techniques matériel et outillages	44.160,38	43.231,34		43.231,34
2182	Matériel de transport	12.341,19			
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3.162,16	6.133,78		6.133,78
2184	Mobilier	18.115,05			
2188	Autres immobilisations corporelles	19.277,44	3.073,55		3.073,55
	<u>TOTAL</u>	<u>97.056,22</u>	<u>52.438,67</u>	-	<u>52.438,67</u>

Comptes	Intitulés	Pour mémoire Budget Primitif	Reports	Opérations Nouvelles	TOTAL
	<u>SECTION D'EXPLOITATION</u>				
	A - Recettes				
110	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation	78.634,82			
70613	Prix de journée hébergement	10.681.278,62		- 152.847,61	- 152.847,61
77211	Produits rattachés à l'exercice précédent			173.559,51	173.559,51
	<u>TOTAL</u>	<u>10.759.913,44</u>	-	<u>20.711,90</u>	<u>20.711,90</u>
	B - Dépenses				
6061	Fournitures non stockables.....	559.500,00		132.392,65	132.392,65
6064	Fournitures de bureau, imprimés et fournitures informatiques	12.500,00		- 4.800,00	- 4.800,00
6067	Fournitures scolaires éducatives et de loisirs	6.200,00			
6068	Autres achats non stockés de matières et fournitures.....	476.200,00		-10.354,00	- 10.354,00
611	Sous-traitance générale	51.500,00		- 22.000,00	- 22.000,00
613	Locations	215.730,00		- 215.730,00	- 215.730,00
615	Entretien et réparations	115.900,00		- 25.751,00	- 25.751,00
616	Primes d'assurances	28.000,00		- 10.000,00	- 10.000,00
618	Divers services extérieurs	1.850,00		- 150,00	- 150,00
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	579.286,00		29.838,85	29.838,85
624	Transports de biens, d'usagers et transports collectifs du personnel.....	99.900,00		- 662,00	- 662,00
625	Déplacements, missions et réceptions	700,00			
626	Frais postaux et frais de télécommunications	10.600,00		- 1.600,00	- 1.600,00
628	Autres prestations diverses			11.000,00	11.000,00

Comptes	Intitulés	Pour mémoire Budget Primitif	Reports	Opérations Nouvelles	TOTAL
	SECTION D'EXPLOITATION (suite)				
	B - Dépenses (suite)				
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (Autres organismes)	94.174,11		- 14.032,11	- 14.032,11
635	Autres impôts, taxes et versements assimilés (Administration des impôts)	2.600,00			
6411	Personnel titulaire et stagiaire	5.720.809,50			
6413	Personnel permanent non titulaire	316.044,45			
6415	Personnel non médical de remplacement	282.072,00			
642	Rémunération du personnel médical	49.205,00			
6451	Charges de sécurité sociale et de prévoyance, personnel non médical	1.939.351,96			
6452	Charges de sécurité sociale et de prévoyance, personnel médical	14.175,96			
647	Autres charges sociales	51.058,24			
648	Autres charges de personnel ..	14.500,00			
671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	21.000,00		152.559,51	152.559,51
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	97.056,22			
	TOTAL	10.759.913,44	-	20.711,90	20.711,90

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 27 septembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir ratifier le Budget Supplémentaire de la Pouponnière pour l'exercice 1994.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/428

OBJET

Budget Primitif 1995

Rapport de Monsieur le Maire

Débat d'orientation budgétaire

Mesdames, Messieurs,

Définir des orientations budgétaires ne peut se faire sans prise en compte préalable de l'environnement général qui est constitué par le cadre de la politique nationale à l'égard des collectivités territoriales d'une part, et des facteurs locaux qui viennent corriger celle-ci d'une manière positive ou négative d'autre part.

I.- L'ENVIRONNEMENT GENERAL

"Les Grandes Villes de France, de la tente à oxygène au coma dépassé" titrait, en 1993, une étude de l'Association des Maires des Grandes Villes de France.

Cette étude dressait un constat préoccupant dont elle essayait d'identifier les causes principales.

Le constat

- 1° Les grandes villes sont les plus touchées par la crise ;
- 2° La pression fiscale locale est plus élevée dans les grandes villes ;
- 3° Le prélèvement de la fiscalité locale, mesurée par rapport au revenu imposable, est plus élevé dans les grandes villes ;
- 4° Cette situation n'est pas anormale, car les contribuables des grandes villes sont obligés d'effectuer un effort de centralité très important ;
- 5° Les grandes villes sont toutes dans une situation financière difficile et n'ont plus aucune marge de manoeuvre ;

Les causes

- 1° La D.G.F. : la dotation ville-centre, les évolutions de D.G.F. en fonction des strates de population, sont largement insuffisants pour combler les charges de centralité ;
- 2° Les départements jouent déjà un rôle de redistribution plus favorable aux communes du mode rural en raison de la sous-représentation des grandes villes au sein des conseils généraux ;

3°) Les grandes villes sont largement sous-représentées dans les organismes décisionnels (Association des Maires de France, Comité des Finances Locales, Conseils Généraux) ;

Pierre RICHARD, Président du Crédit Local de France, mettait parallèlement en exergue "les efforts colossaux" de gestion réalisés depuis plusieurs années par les grandes villes.

Ce constat était donc doublement préoccupant pour les grandes villes puisqu'il soulignait la précarité des grands équilibres financiers et le fait qu'il n'existait pas ou peu de marge de manoeuvre eu égard aux efforts de gestion réalisés.

Une situation aggravée en 1994...

La Loi de Finances 1994 a été loin de prendre en considération ces difficultés.

Au contraire, elle les a aggravées en reconduisant, en francs courants, le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement 1993 en 1994 et en prenant des dispositions visant à réduire le montant des compensations de taxe professionnelle versées par l'Etat, soit un manque à gagner pour la Ville de Lille, de 3,80 points de fiscalité.

...et préoccupante pour 1995

Le projet de Loi de Finances pour 1995, présenté en Conseil des Ministres le 21 septembre dernier, n'est pas de nature à améliorer la situation des grandes villes en particulier, voire des collectivités territoriales en général.

Tout d'abord, dans la forme, le projet de loi parle non plus de concours de l'Etat aux collectivités mais "d'effort financier de l'Etat", ce qui laisse présager, selon certains analystes, l'annonce probable d'un désengagement encore plus important.

Rappelons, cette année encore, que cet "effort" n'est pas une libéralité de l'Etat tant au plan de la D.G.F. que des compensations de taxe professionnelle mais la résultante de recettes perçues jadis par les collectivités (D.G.F.) ou de décisions unilatérales de réduction d'impôts à l'égard de contribuables à l'impôt local (taxe professionnelle et taxe d'habitation).

Préoccupante dans le vocabulaire, la Loi de Finances pour 1995 l'est également sur le fond.

- La Dotation Globale de Fonctionnement évolue en masse de + 1,7 %, soit une évolution de la dotation forfaitaire de + 0,85 % par rapport à 1994 ; ce dernier chiffre constitue la variation de la D.G.F. de la quasi totalité des villes dont Lille.

- Diminution de la Dotation Spéciale Instituteurs de 4,2 %.

- Augmentation des compensations fiscales liées par la Loi à l'évolution prévisionnelle des recettes fiscales nettes de l'Etat : + 6,70 % mais également maintien de la réduction de la plus importante Dotation de Compensation de Taxe Professionnelle relative à l'abattement de 16 % des bases avec mise à contribution renforcée des communes dont les bases fiscales de T.P. varient positivement.

- Le plafond de taxe professionnelle est relevé de 3,5 % à 4 % pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 50 millions de francs.

- Possible modification du critère "logements sociaux" qui préside à l'attribution de la Dotation de Solidarité Urbaine.

- Reconstitution du mécanisme de surcompensation de la C.N.R.A.C.L. qui pourrait se traduire, selon les estimations, par une charge financière supplémentaire pour les collectivités territoriales de 2 à 4 points de fiscalité.

- Enfin, mesure qui n'intéresse pas la Ville directement mais qui pèsera sur le contribuable et que nous ne pouvons ignorer au moment de déterminer nos choix fiscaux : étude du transfert du quart du financement du Revenu Minimum d'Insertion aux départements.

Au total, ce projet de Loi de Finances constitue un nouveau désengagement financier de l'Etat à l'égard des grandes villes et se traduira pour une grande majorité d'entre elles par le recours à l'augmentation de la fiscalité locale.

II.- LES FACTEURS LOCAUX

La Ville de Lille n'échappe pas à la problématique générale rappelée ci-dessus et nous ressentons également la tension forte qui pèse sur les grands équilibres financiers.

Notre situation est cependant un peu atypique.

Comme les autres grandes villes, nous avons réalisé, au cours des dernières années, des économies de gestion considérables, qui nous permettent d'afficher un équilibre budgétaire sans augmentation des taux depuis 7 ans.

Trois phénomènes vont faciliter l'élaboration du Budget Primitif 1995. deux résultent de la gestion de la dette et de l'ingénierie financière, le troisième de la fiscalité.

Le 1er élément est relatif à l'important mouvement de renégociation mené en 1994 et notamment celui décidé lors du Conseil Municipal de Mars alors que les taux d'intérêt étaient à un plancher qualifié aujourd'hui d'historique.

Le second élément résulte du différé d'amortissement de capital que nous avons obtenu de nos partenaires dans le cadre du lancement de l'emprunt obligataire.

Enfin, le troisième, à caractère fiscal, est lié à la prise en compte, en 1995, des premières bases taxables liées à Euraille.

Une fois cet environnement décrit et analysé, il convient de définir les grands axes de la politique budgétaire de la Ville en 1995.

III.- LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 1995

L'année 1995 est la dernière année d'un mandat qui s'inscrira dans l'histoire de la Ville.

Au plan technique, mais également au plan politique, nous constatons que les objectifs définis en début de mandat tant au travers de la programmation pluriannuelle d'investissement, que du maintien des taux ont été largement dépassés pour la première et strictement tenus pour le second.

Dans un contexte national très défavorable pour les grandes villes, très préoccupant pour demain, il paraît prioritaire d'enraciner ce qui a été réalisé ou engagé.

Cette volonté se traduit en investissement par la volonté de s'en tenir à la poursuite et à l'achèvement des chantiers en cours.

Au niveau de la section de fonctionnement, il faut assurer en priorité les surcoûts générés par l'Etat (surcompensation de la C.N.R.A.C.L.) et la montée en charge des programmes arrêtés les années précédentes tels que contrat-enfance et le plan de prévention de la délinquance et de la toxicomanie dans un contexte de reconduction des taux fiscaux avec une ambition particulière, définie en fonction du calendrier budgétaire arrêté par M. le Maire.

En effet, le vote du Budget Primitif 1995 interviendra dans son intégralité (Investissement et Fonctionnement) en décembre prochain sur la base d'une estimation mesurée de l'évolution des bases fiscales.

Ce budget, après notification desdites bases en février, sera amendé par une décision modificative par laquelle nous ferons bénéficier les quartiers de la Ville de tout ou partie de la plus value fiscale générée par l'ouverture d'Euraille, nouvelle preuve après le fonds d'investissement d'Euraille dans Lille, après les emplois créés et à créer, de l'intérêt pour la Ville tout entière de la réalisation de ce formidable projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/429

OBJET

Fédération Française de Rugby (F.F.R.).
Organisation du 81ème congrès à Lille du 16 au 18 juin 1994.
Subvention exceptionnelle.

Rapport de Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs,

Le Comité des Flandres de Rugby, dont le siège est situé allée du Cercle à Villeneuve d'Ascq, a été chargé d'organiser le 81ème congrès de la Fédération Française de Rugby à Lille du 16 au 18 juin 1994.

Monsieur Richard GRADEL, Président du Comité des Flandres, sollicite une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville aux frais d'organisation de ce congrès qui a réuni 1.200 personnes.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 27 septembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir décider l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 28.800 F au Comité des Flandres de Rugby.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 940.33 - article 657 du Budget Primitif 1994, sous l'intitulé «Congrès. Comités. Repas de personnes âgées. Subventions exceptionnelles à divers groupements».

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/430

OBJET

Association Animation Loisirs à l'Hôpital (A.L.H)
Organisation de Journées d'Etudes Nationales à Lille
les 27 et 28 septembre 1994. Subvention exceptionnelle.

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

L'Association Animation Loisirs à l'Hôpital, dont le siège social est situé rue Barye à Paris et le Comité du Nord 89, rue Royale à Lille, a été créée en 1945 dans le but de proposer aux malades hospitalisés et aux personnes âgées une animation qui les reconforte et leur redonne le goût d'être actifs.

Cette association regroupe 2.000 bénévoles en France dont 354 dans la région.

Les Journées d'études organisées les 27 et 28 septembre 1994 à Lille ont comporté :

- des conférences sur des sujets médicaux, psychologiques, sociaux, etc...
- des ateliers manuels où sont enseignées des techniques à la mode, appréciées des malades, enfants et adultes.

Madame Christine POLLET, Secrétaire générale de l'A.L.H, sollicite à cette occasion une subvention exceptionnelle à titre de participation de la Ville aux frais d'organisation de ces Journées qui ont réuni 450 participants.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 27 septembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir décider l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 7.200 F à l'A.L.H.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 940.33 - article 657 du budget primitif 1994, sous l'intitulé : «Congrès. Comités. Repas de personnes âgées. Subventions exceptionnelles à divers groupements».

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/431

OBJETFédération des chorales A Coeur Joie.Organisation d'un congrès nationalà Lille les 21 et 22 janvier 1995.Subvention exceptionnelle.Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Le Mouvement A Coeur Joie, fondé par César GEOFFRAY regroupe environ 20.000 adhérents au travers de 500 chorales dans toute la France.

L'échelon régional du Mouvement, dont le siège est situé 31, rue des Fossés à Lille, désireux de participer au développement et aux actions de reconnaissance de la Région Nord, a pris l'initiative d'organiser un congrès national A Coeur Joie à Lille, les 21 et 22 janvier 1995.

Cette manifestation, qui devrait regrouper 200 délégués, comportera des moments musicaux :

- un projet «jazzy»
- un spectacle offert au public
- un projet des chorales d'enfants

Madame Françoise MANTELLE, Présidente, sollicite une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville aux frais d'organisation de ce congrès.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 27 septembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir décider l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3.200 F aux chorales A Coeur Joie.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 940.33 - article 657 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : «Congrès. Comités. Repas de personnes âgées. Subventions exceptionnelles à divers groupements».

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/432

OBJET

Comité Français de la Société Internationale pour
l'Education à travers l'Art (I.N.S.E.A).
Organisation du XXIXème congrès mondial à Lille
du 8 au 14 juillet 1996.
Subvention exceptionnelle.

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Comité Français de la Société Internationale pour l'Education à travers l'Art dont le siège est situé à l'Université de Lille III, a en charge la responsabilité de l'organisation du XXIXème Congrès mondial de cette Société, qui se déroulera à Lille Grand Palais du 8 au 14 juillet 1996.

Ce Comité a par ailleurs été mandaté par l'UNESCO pour élaborer la première Charte Internationale de l'Education Artistique qui pourrait faire l'objet d'une proclamation officielle lors de la clôture du congrès.

Cette importante manifestation, dont le thème est : « Art, Science et Environnement au 3ème millénaire : divorce et réconciliation », réunira 5 continents, 90 pays et 300 congressistes.

Ce projet a d'ores et déjà reçu le soutien du Conseil Régional, du Conseil Général du Nord, de la Communauté Urbaine de Lille, de la Commune de Villeneuve d'Ascq, des Universités, du F.A.S, du Musée d'Art Moderne de Villeneuve d'Ascq, du Rectorat de l'Académie de Lille ainsi que de la D.R.A.C.

Dans le cadre des années de préparation de ce congrès, des conférences se sont tenues dans les Universités dès la rentrée scolaire de 1993.

Le premier numéro du journal bilingue du 29ème Congrès mondial a été édité en juillet dernier en 20.000 exemplaires et diffusé mondialement.

Par délibération n° 93/331 du 28 juin 1993, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à cette occasion et au titre de l'année 1993, une subvention exceptionnelle de 20.000 F à l'I.N.S.E.A.

Madame THIRION, Présidente du Comité, sollicite la reconduction de cette subvention de 20.000 F en 1994.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 27 septembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir décider l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5.000 F à l'I.N.S.E.A. au titre de l'année 1994.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 940.33 - article 657 du budget primitif de 1994, sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Repas de personnes âgées. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/433

OBJET

Caisse des Ecoles Publiques de Lille.
Acquisition d'un véhicule de transport collectif.
Emprunt de 400.000 F.
Garantie financière de la Ville.

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

La Caisse des Ecoles envisage de renouveler l'un des véhicules de son parc automobile, trop usagé, afin d'assurer la continuité de ses activités scolaires et périscolaires.

Le Comité de la Caisse des Ecoles Publiques de Lille, réuni le 9 mars 1994, a décidé de lancer une procédure d'appel d'offres et envisage de contracter un prêt de 400.000 F auprès de la Caisse d'Epargne de Flandre, pour une durée d'amortissement de 5 ans, à remboursement trimestriel, au taux fixe actuel de 7,60 %.

Le coût de cette acquisition s'élève à 1.000.000 de F, financé comme suit :

- Vente de l'ancien véhicule	100.000 F
- Autofinancement	500.000 F
- Emprunt	400.000 F

La réalisation de ce prêt est conditionnée toutefois par l'octroi de la garantie financière de notre Commune.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 27 septembre 1994, de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par la Caisse des Ecoles Publiques de Lille tendant à obtenir la garantie financière de la Ville pour la réalisation d'un emprunt de 400.000 F,

Vu les dispositions de la Loi d'Amélioration de la Décentralisation du 5 janvier 1988,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1er - La Ville de Lille accorde sa garantie à la Caisse des Ecoles Publiques de Lille pour le remboursement d'un emprunt de 400.000 F que cet Etablissement se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Flandre pour une période de 5 ans et destiné à financer l'acquisition d'un véhicule de transport collectif.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui en vigueur à la date de signature du contrat.

Au cas où la Caisse des Ecoles Publiques de Lille, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur les bases ci-avant définies et sur simple demande de la Caisse d'Epargne de Flandre, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'organisme prêteur discute au préalable l'Etablissement défaillant.

Article 2 - Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 48 de la Loi n° 84/148 du 1er mars 1984, la Caisse d'Epargne de Flandre est tenue, au plus tard avant le 31 mars de chaque année, de faire connaître à la Ville de Lille le montant du principal et des intérêts restant à courir au 31 décembre de l'année précédente.

Article 4 - Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par la Caisse des Ecoles Publiques de Lille, à la convention de garantie y afférente et à poursuivre, s'il y a lieu, l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/434

OBJET

Groupe Hospitalier de l'Institut Catholique de Lille.
Centre Hospitalier Saint-Philibert.
Divers prêts garantis par la Ville de Lille.
Renégociation.

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° 79/3044 du 6 juillet 1979, n° 80/3042 du 30 juin 1980 et n° 81/3015 du 26 février 1981, le Conseil Municipal avait décidé d'accorder à l'Institut Catholique de Lille la garantie financière de la Ville de Lille pour le remboursement de trois prêts d'un montant respectif de 500.000 F, 476.000 F et 505.000 F, destinés à financer les travaux d'aménagement de la Maison Sainte-Camille transformée en Centre de convalescents, sise 10, rue de la Bassée à Lille.

Ces prêts avaient été consentis par la Caisse d'Epargne de Lille (Groupe Caisse des Dépôts et Consignations) pour une durée de 20 ans et au taux fixe de 10,25 %.

Le Centre Hospitalier Saint-Philibert entreprend actuellement une importante renégociation de sa dette qui devrait permettre une économie substantielle.

Les trois prêts susvisés sont inclus dans ce réaménagement. Ainsi, le taux initial de 10,25 % serait ramené à 8 % pour leur durée résiduelle respective. La Caisse des Dépôts exige cependant le paiement d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts. Le Centre Hospitalier Saint-Philibert envisage de rembourser au 25 novembre 1994 le capital restant dû des prêts susvisés et de le refinancer majoré du montant des indemnités à régler.

Ce réaménagement permet une économie globale nette de 17.785,33 F.

Le Groupe Hospitalier de l'Institut Catholique de Lille sollicite l'agrément de la Ville pour cette renégociation.

Dans ces conditions et en accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 27 septembre 1994, nous vous proposons :

- 1) d'accepter le réaménagement des prêts concernés tel qu'il est indiqué ci-dessus ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de substitution.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N°4/435

OBJETAssociation des Acheteurs des Collectivités
Territoriales
Adhésion

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

L'Association des Acheteurs des Collectivités Territoriales (A.A.C.T.) est née depuis décembre 1992 et poursuit l'objectif d'être un lieu d'échanges professionnels pédagogiques entre tout "Acheteur" de collectivités.

Elle apporte son concours, ses conseils en terme de technicité, de gestion, d'organisation et d'environnement du métier d'acheteur.

Elle est constituée :

- d'un groupe réglementaire afin d'aider les collectivités à élaborer un cahier des charges type en structurant les achats domaine par domaine,
- d'un groupe économique avec pour mission d'élaborer une formation technique, commerciale et juridique à la commande publique.

85 communes ont rejoint cette association. Parmi elles, Montpellier, Rennes, Angers, Saint-Etienne, les communautés urbaines de Lyon et de Bordeaux.

Le montant de la cotisation a été fixé à 500 F pour l'année 1994.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 27 septembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir autoriser notre adhésion et accepter le versement d'une cotisation à l'A.A.C.T.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 934.240 du budget de 1994.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/436

OBJETMaisons de quartiers.Emprunt global de 2.400.000 FGarantie financière de la Ville.Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille a favorisé depuis le début des années 1980, la mise en place d'un réseau de maisons de quartiers sur l'ensemble de la Ville. A ce jour 8 structures de ce type fonctionnent au bénéfice de la population, en particulier dans la zone géographique du Contrat de Ville.

Le financement de ces structures est assuré par plusieurs partenaires : Caisse d'Allocations Familiales, Ville de Lille, Fonds d'Action Sociale, Conseil Général, etc...

Le désengagement de l'Etat et du Conseil Régional en 1992 et 1993 a entraîné pour ces structures des déficits de fonctionnement et a nécessité la mise en place de plans de redressement à partir du début de l'année 1994. Les mesures prises permettront d'obtenir des comptes d'exploitation équilibrés en 1995 compte tenu de la pérennité des subventions de la Ville, de la C.A.F. et du F.A.S.

Trois équipements ont souhaité que la Ville les aide à obtenir un prêt du Crédit Municipal pour une durée d'amortissement de 5 ans, en apportant sa caution.

Il semble possible d'accorder cette caution dans la mesure où les 3 équipements s'engageront de leur côté :

* à présenter des comptes certifiés conformes par un Commissaire aux Comptes au 31 décembre et au 30 juin de chaque année,

* à séparer la gestion des activités de formation au 1er janvier 1995 (demande faite également par la C.A.F.),

* à mettre en oeuvre une nouvelle politique de contractualisation avec la Ville prévoyant une redéfinition des objectifs et des procédures de contrôle.

La caution de la Ville sera accordée pour des emprunts dont les montants seront égaux aux deux tiers de la dette cumulée fin 1994 (la C.A.F. étant sollicitée pour le solde), soit 600.000 F pour la maison de quartier des Bois-Blancs, 800.000 F pour la maison de quartier de Moulins et 1.000.000 de F pour Lille-Sud Développement ; ces emprunts seront accordés par le Crédit Municipal, sous réserve de l'avis conforme du Comité de crédits de cet Etablissement qui se réunira le 11 octobre 1994.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 27 septembre 1994, d'accorder les trois garanties d'emprunts prévues ci-dessus et de prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu les demandes des Maisons de Quartier des Bois-Blancs, de Moulins et Lille-Sud Développement, tendant à obtenir la garantie financière de la Ville pour la réalisation d'un emprunt global de 2.400.000 F,

Vu les dispositions de la Loi d'Amélioration de la Décentralisation du 5 janvier 1988,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1er - La Ville de Lille accorde sa garantie financière aux Maisons de Quartier des Bois-Blancs, de Moulins et Lille-Sud Développement pour le remboursement d'emprunts d'un montant respectif de 600.000 F, 800.000 F et 1.000.000 de F que ces Etablissements se proposent de contracter auprès de la Caisse de Crédit Municipal de Lille, pour une durée d'amortissement de 5 ans.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui en vigueur à la date de signature des contrats.

Au cas où les Maisons de Quartier des Bois-Blancs, Moulins et Lille-Sud Développement, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitteraient pas des sommes dues par elles aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elles auraient encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en leur lieu et place, sur les bases ci-avant définies et sur simple demande de la Caisse de Crédit Municipal de Lille, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'organisme prêteur discute au préalable les Etablissements défallants.

Article 2 - Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 48 de la Loi n° 84/148 du 1er mars 1984, la Caisse de Crédit Municipal de Lille est tenue, au plus tard avant le 31 mars de chaque année, de faire connaître à la Ville de Lille le montant du principal et des intérêts restant à courir au 31 décembre de l'année précédente de chaque prêt.

Article 4 - Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille aux contrats d'emprunt à souscrire par les Maisons de Quartier susvisées et à poursuivre, s'il y a lieu, l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/437

OBJET

Lille Grand-Palais - Mission
d'ordonnancement pilotage et coordination
Délégation à Euralille

Rapport de Monsieur le Maire

Par délibération du 14 Décembre 1992, vous avez approuvé le montage financier de la construction de Lille Grand-Palais et confié les études et la réalisation par mandat à la SAEM Euralille.

La complexité des programmes et la multiplicité des intervenants au niveau de la maîtrise d'oeuvre ont nécessité une coordination rigoureuse entre les études et les travaux de tous les intervenants à l'ouvrage.

Cette mission, prévue dans le cadre du montage financier, d'un montant de 1.368.000 Fs HT a été confiée à Euralille,

Nous vous demandons :

- 1°) d'approuver cette mission
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante

Les crédits seront prélevés dans le cadre de l'enveloppe globale approuvée par le Conseil Municipal.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/438

OBJET

Lille Grand Palais - Compléments et améliorations à apporter à la Salle Zenith - Arena
Demande de crédit complémentaire

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs

Lors de la séance du 8 juillet 1991, vous avez approuvé le dossier de programme et le plan de financement de construction de l'ensemble Congrexpo, devenu entre temps l'immeuble Lille Grand-Palais.

Les travaux de construction ont été menés dans le strict respect, par le mandataire des délais, des prestations et du budget.

Il s'avère toutefois, à l'analyse, que des travaux ou des équipements complémentaires sont nécessaires, car en 3 ans les techniques de scène ont évolué ainsi que l'ensemble des métiers gravitant autour du spectacle.

Après analyse des besoins entre l'exploitant, le mandataire et les professionnels du spectacle, il s'avère nécessaire d'engager les compléments suivants :

- Aménagement mobilier - Décoration des loges
- Tympan mobile
- Décoration du mur courbe d'accueil
- Modification des locaux pour techniciens
- Remplacement de la scène traditionnelle par une scène unique en Europe, qui permet de réduire les temps de manutention des 3/4
- Numérotation des sièges et acquisition des chaises de parterre
- Rideau de scène et machinerie
- Décoration du hall d'accueil
- Barrières de gestion des flux extérieurs
- Signalétique intérieure et extérieure

L'ensemble des travaux est estimé à 3 935 000 F HT.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, qui s'est réunie le 27 septembre 1994, nous vous demandons :

- d'approuver ce programme de travaux supplémentaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à les faire effectuer, sous maîtrise d'ouvrage

Ville,

- d'ouvrir un crédit de 4 666 910 F (soit 3 935 000 F HT) au budget supplémentaire de l'année 1994.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/439

OBJETDivers produits communaux
Admissions en non valeurRapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Monsieur le Trésorier Principal nous a fait parvenir les états n°s à 1 à 17 des sommes proposées comme irrécouvrables au titre de l'année 1994.

Ces opérations, dont le total s'élève à 770.500,83 F, concernent des produits budgétaires des exercices 1983 à 1993 inclus, à savoir :

* Etat n° 1

Année 1983 400,00 F

* Etat n° 2

Année 1986 3.613,44 F

* Etat n° 3

Année 1987 7.041,63 F

* Etat n° 4

Année 1988 5.728,67 F

* Etat n° 5

Année 1989 13.774,05 F

* Etat n° 6

Année 1990 46.126,78 F

* Etat n° 7

Année 1991 91.296,83 F

* Etat n° 8

Année 1992 232.711,34 F

* Etat n° 9

Année 1993 125.394,28 F

* Etat n° 10

Année 1985 10.932,56 F

* Etat n° 11

Année 1986 2.087,00 F

* Etat n° 12

Année 1987 8.324,52 F

* Etat n° 13

Année 1988 44.155,62 F

* Etat n° 14

Année 1989 13.788,00 F

* Etat n° 15

Année 1990 17.735,67 F

* Etat n° 16

Année 1991 47.482,32 F

* Etat n° 17

Année 1992 99.908,12 F

TOTAL 770.500,83 F

L'irrecouvrabilité de ces ressources ayant été constatée par le Comptable Communal, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 27 septembre 1994, de bien vouloir admettre en non valeur la somme de 770.500,83 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 970 article 8285 de la section de fonctionnement du budget 1994.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/440

Budget primitif et supplémentaire (reports)Transferts de crédits. Exercice 1994

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

En raison de la diversité de leur nature et de leur caractère prévisionnel, les dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement de nos documents budgétaires ne peuvent, lors de leur élaboration, faire l'objet d'une répartition précise dans le cadre de la nomenclature du plan comptable.

En vue de permettre l'imputation de ces opérations selon leur destination, il est nécessaire de procéder, en cours d'année, à certains transferts ou ventilations des crédits mis à la disposition des services gestionnaires.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 27 septembre 1994, nous vous prions de bien vouloir ratifier les propositions soumises en vue d'assurer le règlement de dépenses de travaux ou fournitures relatives à l'aménagement de divers équipements communaux.

Toutes les opérations correspondantes y compris l'utilisation des comptes 831 et 115 afférents à l'équilibre des deux sections budgétaires seront régularisées dans le cadre du Budget Supplémentaire de 1994.

ADOPTÉE à l'unanimité

- **Virement du chapitre 900.00 - Hôtel de Ville.**
 article 2140 E2 - Informatisation des services. Matériel. Equipement.
 au chapitre 903.9 - Autres équipements scolaires et culturels.
 article 232 E2 - Informatisation des services culturels. Travaux de câblage..
 d'une somme de 724,61 F

- **Virement du chapitre 900.4 - Edifices culturels.**
 article 232 K4 - Edifices culturels. Travaux de grosses réparations.
 au chapitre 903.61 - Musées.
 article 232 334 - Musée Comtesse. Travaux de réfection.
 d'une somme de 8.592,57 F

- **Virement du chapitre 900.4 - Edifices culturels.**
 article 235 K5 - Edifices culturels. Oeuvres d'art et divers. Réfections.
 au chapitre 910.36 - Monuments historiques.
 article 130 26 - Eglise Saint-André. Restauration d'oeuvres d'art.
 Fonds de concours.
 d'une somme de 7.119,00 F

- **Virements du chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs.**
 article 232 K11 - Mairies de quartiers. Travaux de modernisation et d'amélioration.
 au chapitre 903.63 - Bibliothèques.
 article 232 K34 - Bibliothèques. Aménagements divers.
 d'une somme de 19.689,00 F
 et au chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières hors programme.
 article 235 K82 - Démolition d'immeubles et travaux annexes.
 d'une somme de 23.837,10 F

- **Virement du chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs.**
 article 232 448 - Mairie de quartier de Wazemmes. Aménagement.
 au chapitre 904.91 - Equipement socio-éducatif.
 article 232 475 - Centre social de Wazemmes. Travaux d'aménagement.
 d'une somme de 100.000,00 F

- **Virement du chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs.**
 article 232 K83 - Bâtiments communaux. Accessibilité aux handicapés. Travaux.
 au chapitre 914.9 - Autres équipements.
 article 130 N72 - Salle Omni sports de l'A.S.P.T.T.. Accessibilité aux handicapés.
 ... Participation de la Ville.
 d'une somme de 60.000,00 F

- **Virements du chapitre 901.1 - Equipement de voies.**
 article 235 L7 - Parkings provisoires. Aménagement.
 au chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs.
 article 2147 K8 - Mairies de quartiers. Secteurs techniques. Acquisition de matériel.
 d'une somme de 5.000,00 F

et au chapitre 903.50 - Terrains d'éducation physique.

article 235 K21 - Divers stades. Travaux d'aménagements divers.

d'une somme de 3.498,70 F

- **Virements du chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins.**

article 235 L15 - Parcs et espaces verts. Amélioration et rénovation.

au chapitre 903.50 - Terrains d'éducation physique.

article 232 K21 - Divers stades. Travaux de modernisation, grosses réparations.

d'une somme de 767,50 F

et au chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières
hors programme.

article 235 L29 - Immeubles et terrains communaux. Clôtures et aménagements divers.

d'une somme de 1.085,44 F

- **Virements du chapitre 901.9 - Autres équipements de voirie.**

article 235 L20 - Mobilier et aménagements urbains divers.

au chapitre 904.60 - Pouponnière. Crèches.

article 2147 366 - Crèche Line Daniel. Acquisition de matériel.

d'une somme de 4.221,59 F

et au chapitre 908.0 - Urbanisme. Opérations d'aménagements.

article 235 E4 - Projets d'aménagements de quartiers. Travaux.

d'une somme de 3.000,00 F

- **Virement du chapitre 901.9 - Autres équipements de voirie.**

article 235 566 - Hellemmes. Construction d'un marché couvert et d'une salle polyvalente.
Travaux d'aménagements de la voirie.

au chapitre 900.09 - Bâtiments polyvalents.

article 235 566 - Hellemmes. Construction d'un marché couvert et d'une salle polyvalente.
Travaux d'aménagements de la voirie.

d'une somme de 700.000,00 F

- **Virements du chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré.**

article 232 K16 - Bâtiments scolaires. Travaux de modernisation, grosses réparations,
agrandissement.

au chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs.

article 232 454 - Mairie de quartier du Sud. Aménagement.

d'une somme de 500.969,00 F

et au chapitre 904.91 - Equipement socio-éducatif.

article 232 K42 - Divers équipements socio-éducatifs. Travaux de grosses réparations et sécurité.

d'une somme de 6.485,00 F

et article 232 475 - Centre social de Wazemmes. Travaux d'aménagement.

d'une somme de 100.000,00 F

- **Virement du chapitre 903.50 - Terrains d'éducation physique.**
 article 232 K21 - Divers stades. Travaux de modernisation, grosses réparations.
 au chapitre 904.60 - Poupponnière. Crèches.
 article 2147 366 - Crèche Line Dariel. Acquisition de matériel.
 d'une somme de 3.545,69 F

- **Virements du chapitre 903.59 - Autres équipements de sports et de jeunesse.**
 article 235 K28 - Parc de loisirs de la Citadelle. Aménagement.
 au chapitre 901.1 - Equipement de voies.
 article 235 L4 - Champ de Mars. Aménagement d'un parking.
 d'une somme de 300.000,00 F

- et au chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins.
 article 2147 L11 - Service animalier. Acquisition de matériel.
 d'une somme de 17.000,00 F

- **Virement du chapitre 903.61 - Musées.**
 article 232 334 - Musée Comtesse. Travaux de réfection.
 au chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs.
 article 2147 K7 - Centre technique municipal. Acquisition de matériel divers.
 d'une somme de 1.423,00 F

- **Virement du chapitre 904.92 - Autres équipements sanitaires et sociaux.**
 article 2147 I4 - Foyers de personnes âgées. Acquisition de matériel.
 au chapitre 900.00 - Hôtel de Ville.
 article 2140 E1 - Hôtel de Ville. Mobilier. Matériel. Equipement. Modernisation.
 d'une somme de 100.000,00 F

- **Virement du chapitre 908.0 - Urbanisme. Opérations d'aménagements.**
 article 132 LH35 - Hellemmes. Rénovation du secteur Boldoduc. Frais d'études.
 au chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré.
 article 232 527 - Hellemmes. Ecole Dombrowski. Reconstruction.
 d'une somme de 56.756,00 F

- **Virement du chapitre 908.0 - Urbanisme. Opérations d'aménagements.**
 article 132 P5 - Architectes de quartiers. Frais d'études.
 au chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins.
 article 235 L15 - Parcs et espaces verts. Amélioration et rénovation.
 d'une somme de 10.000,00 F

- **Virements du chapitre 908.0 - Urbanisme. Opérations d'aménagements.**
article 235 E4 - Projets d'aménagements de quartiers. Travaux.

au chapitre 900.00 - Hôtel de Ville.

article 2127 K73 - Implantation et aménagement du système de vidéocommunication.

d'une somme de 7.105,00 F

au chapitre 900.09 - Bâtiments polyvalents.

article 235 K96 - Garderie des municipaux. Aménagement

d'une somme de 33.208,00 F

et au chapitre 914.8 - Urbanisme et habitation.

article 130 N71 - Friche industrielle rue de Wattignies. Démolition et préverdissement.

Participation de la Ville.

d'une somme de 60.678,04 F

- **Virement du chapitre 908.5 - Logements de fonctions.**

article 232 K51 - Bâtiments communaux. Logements de fonction. Modernisation. Réparations.

au chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs.

article 232 K10 - Divers bâtiments administratifs. Aménagement.

d'une somme de 20.000,00 F

- **Virement du chapitre 909 - Autres équipements.**

article 232 K91 - Mise en valeur des bâtiments communaux.

au chapitre 904.91 - Equipement socio-éducatif.

article 232 475 - Centre social de Wazemmes. Travaux d'aménagement.

d'une somme de 100.000,00 F

- **Virement du chapitre 909 - Autres équipements.**

article 235 B4 - Illuminations de fin d'année. Travaux d'installation.

au chapitre 903.51 - Salles de gymnastique.

article 232 K22 - Diverses salles de gymnastique. Travaux de grosses réparations,
modernisation et sécurité.

d'une somme de 26.726,92 F

- **Virement du chapitre 909 - Autres équipements.**

article 235 K58 - L'Art dans la Ville. Implantation de sculptures et peintures.

au chapitre 903.61 - Musées.

article 235 331 - Palais des Beaux-Arts. Atrium. Implantation d'une oeuvre de Paolini.

d'une somme de 763.188,00 F

- **Virement du chapitre 914.8 - Urbanisme et habitation.**

article 130 N20 - Aide au ravalement. Participation de la Ville.

au chapitre 900.9 - Autres équipements.

article 232 K91 - Mise en valeur des bâtiments communaux.

d'une somme de 550.000,00 F

**- Virements du chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières
hors programme.**

article 235 L29 - Immeubles et terrains communaux. Clôtures et aménagements divers.

au chapitre 901.1 - Equipement de voies.

article 235 L7 - parkings provisoires. Aménagement.

d'une somme de 5.200,00 F

et au chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins.

article 235 L15 - Parcs et espaces verts. Amélioration et rénovation.

d'une somme de 9.726,98 F

- **Virement du chapitre 931.0 - Formation professionnelle.**
article 630 - Loyers, charges locatives et de copropriété.

au chapitre 934.23 - Centrale d'Achats.

article 6314 - Entretien de matériel, outillage et mobilier.

d'une somme de 15.000,00 F

- **Virement du chapitre 931.0 - Formation professionnelle.**
article 643 - Frais de séjour et de stage.

au chapitre 934 241 - Restaurant municipal.

article 601 - Alimentation.

d'une somme de 1.535,50 F

- **Virement du chapitre 932.010 - Atelier de corps d'Etat rue de Barges.**
article 609 - Autres fournitures.

au chapitre 900.00 - Hôtel de Ville.

article 2140 E2 - Informatisation des services. Matériel. Equipement.

d'une somme de 39.140,00 F

au chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs.

article 2147 K7 - Centre technique municipal. Acquisition de matériels divers.

d'une somme de 5.900,00 F

et au chapitre 934.241 - Restaurant municipal.

article 601 - Alimentation.

d'une somme de 207,50 F

- **Virement du chapitre 932.010 - Atelier de corps d'Etat rue de Barges.**
article 6314 - Entretien de matériel, outillage et mobilier.

au chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs.

article 2147 K7 - Centre technique municipal. Acquisition de matériels divers.

d'une somme de 2.867,00 F

- **Virements du chapitre 932.010 - Atelier de corps d'Etat rue de Barges.**
article 6629 - Autres prestations de service.

au chapitre 900.00 - Hôtel de Ville.

article 2140 E1 - Hôtel de Ville. Mobilier. Matériel. Equipement. Modernisation.

d'une somme de 11.978,00 F

et au chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs.

article 2147 K7 - Centre technique municipal. Acquisition de matériels divers.

d'une somme de 7.323,50 F

- **Virements du chapitre 932.013 - Atelier de décors.**
article 609 - Autres fournitures.

au chapitre 900.00 - Hôtel de Ville.

article 2140 E2 - Informatisation des services. Matériel. Equipement.

d'une somme de 25.873,78 F

et au chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs.

article 2147 K7 - Centre technique municipal. Acquisition de matériels divers.

d'une somme de 4.200,00 F

- **Virement du chapitre 932.013 - Atelier de décors.**
article 660 - Fêtes et cérémonies.

au chapitre 940.31 - Fêtes publiques et cérémonies.

article 645 - Autres prestations de services au bénéfice de tiers.

d'une somme de 12.500,00 F

- **Virement du chapitre 932.210 - Bâtiments communaux.**
article 6312 - Entretien de bâtiments.

au chapitre 903.63 - Bibliothèques.

article 232 K34 - Bibliothèques. Aménagements divers.

d'une somme de 24.320,00 F

- **Virements du chapitre 932.212 - Fonds d'intervention. Vie quotidienne.**
article 6629 - Autres prestations de service.

au chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs.

article 2150 L2 - Parc automobile. Renouvellement de véhicules.

d'une somme de 102.352,99 F

au chapitre 903.50 - Terrains d'éducation physique.

article 2147 H2 - Divers stades. Acquisition de matériel d'entretien.

d'une somme de 11.408,61 F

et article 232 K21 - Divers stades. Travaux de modernisation, grosses réparations.

d'une somme de 1.873,64 F

au chapitre 903.51 - Salles de gymnastique.

article 232 K22 - Diverses salles de gymnastique. Travaux de grosses réparations, modernisation et sécurité.

d'une somme de 45.273,08 F

au chapitre 904.60 - Pouponnière. Crèches.

article 2147 366 - Crèche Line Dariel. Acquisition de matériel.

d'une somme de 196.637,15 F

et article 232 366 - Crèche Line Dariel. Travaux d'extension.

d'une somme de 465.417,57 F

au chapitre 940.211 - Animation urbaine.

article 657- Accompagnement des projets de quartiers. Subventions.

d'une somme de 75.000,00 F

et article 6629 - Autres prestations de service.

d'une somme de 7.000,00 F

au chapitre 940.31 - Fêtes publiques et cérémonies.

article 657 - Mairies de quartiers. Subventions à divers organismes.

d'une somme de 10.000,00 F

au chapitre 943.9 - Autres enseignements.

article 645 - Autres prestations de services au bénéfice de tiers.

d'une somme de 2.950,00 F

au chapitre 945.12 - Terrains et salles de sports. Stades municipaux.

article 609 - Autres fournitures.

d'une somme de 56.000,00 F

au chapitre 945.13 - Piscines.

article 6629 - Autres prestations de service.

d'une somme de 11.000,00 F

au chapitre 955.1 - Aide sociale enfant, mère, famille.

article 633 - Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier.

d'une somme de 2.781,00 F

et chapitre 955.2 - Aide sociale aux chômeurs.

article 642 - Participations aux frais des services et oeuvres privées.

d'une somme de 38.750,00 F

et article 657 - Subvention à l'Association «Construire Insertion»

d'une somme de 75.000,00 F

- Virement du chapitre 932.22 - Bâtiments scolaires.

article 6312 - Entretien de bâtiments.

au chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré.

article 232 K16 - Bâtiments scolaires. Travaux de modernisation, grosses réparations, agrandissement.

d'une somme de 100.000,00 F

- Virement du chapitre 934.23 - Centrale d'achats.

article 6629 - Autres prestations de service.

au chapitre 903.9 - Autres équipements scolaires et culturels.

article 232 E2 - Informatisation des services culturels. Travaux de câblage.

d'une somme de 7.875,39 F

- Virement du chapitre 934.240 - Hôtel de Ville. Autres services généraux.

article 638 - Primes d'assurances.

au chapitre 932.210 - Bâtiments communaux.

article 638 - Primes d'assurances.

d'une somme de 10.000,00 F

- Virements du chapitre 936.0 - Espaces verts et jardins.

article 630 - Loyers, charges locatives et de copropriété.

au chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières hors programme.

article 235 L29 - Immeubles et terrains communaux. Clôtures et aménagements divers.

d'une somme de 13.000,00 F

et au chapitre 932.210 - Bâtiments communaux

article 6629 - Autres prestations de service.

d'une somme de 5.500,00 F

- Virements du chapitre - 936.20 - Nettoyement.

article 609 - Autres fournitures.

au chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs.

article 2147 L1 - Parc automobile. Acquisition de matériel.

d'une somme de 10.000,00 F

et au chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins.

article 235 L15 - Parcs et espaces verts. Amélioration et rénovation.

d'une somme de 1.820,00 F

- Virement du chapitre 936.20 - Nettoyement.

article 6629 - Autres prestations de service.

au chapitre 955.4 - Aide sociale aux malades.

article 644 - Honoraires médicaux et frais pharmaceutiques.

d'une somme de 32.000,00 F

- Virement du chapitre 936.22 - Circulation.

article 609 - Autres fournitures.

au chapitre 942.22 - Police. Ordre public.

article 609 - Autres fournitures.

d'une somme de 50.000,00 F

- Virement du chapitre 940.10 - Etat-civil. Démographie.

article 645 - Autres prestations de services au bénéfice de tiers.

au chapitre 934 240 - Hôtel de Ville. Autres services généraux.

article 6631 - Bibliothèques administratives.

d'une somme de 1.000,00 F

- Virement du chapitre 940.11 - Elections et référendums.

article 609 - Autres fournitures.

au chapitre 932.013 - Atelier de décors.

article 609 - Autres fournitures

d'une somme de 1.200,00 F

- Virement du chapitre 940.11 - Elections et référendums.

article 6620 - Frais d'impression.

au chapitre 934.241 - Restaurant municipal.

article 601 - Alimentation.

d'une somme de 8.967,50 F

- **Virement du chapitre 940.11 - Elections et référendums.**
article 6630 - Abonnements.

au chapitre 934.240 - Hôtel de Ville. Autres services généraux.

article 6631 - Bibliothèques administratives.

d'une somme de 208,00 F

- **Virement du chapitre 940.11 - Elections et référendums.**
article 664 - Frais de postes et télécommunications.

au chapitre 900.00 - Hôtel de Ville.

article 2140 E2 - Informatisation des services. Matériel. Equipement.

d'une somme de 26.008,98 F

- **Virement du chapitre 940.211 - Animation urbaine.**
article 657 - Mairies de quartiers. Subventions à divers organismes.

au même chapitre

article 609 - Autres fournitures.

d'une somme de 59.000,00 F

- **Virement du chapitre 940.230 - Information municipale.**
article 633 - Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier.

au chapitre 900.00 - Hôtel de Ville.

article 2140 E1 - Hôtel de Ville. Mobilier. Matériel. Equipement. Modernisation.

d'une somme de 9.339,75 F

- **Virement du chapitre 940.230 - Information municipale.**
article 657 - Subventions à divers organismes. Mairies de quartiers.

au même chapitre

article 6629 - Autres prestations de service.

d'une somme de 49.000,00 F

- **Virements du chapitre 940.230 - Information municipale.**
article 6629 - Autres prestations de service.

au même chapitre

article 657 - Subvention au Club de la Presse.

d'une somme de 5.000,00 F

au chapitre 932.010 - Atelier de corps d'Etat rue de Barges.

article 609 - Autres fournitures.

d'une somme de 3.582,00 F

et au chapitre 932.013 - Atelier de décors.

article 609 - Autres fournitures.

d'une somme de 24.415,28 F

- **Virements du chapitre 940.31 - Fêtes publiques et cérémonies.**
article 630 - Loyers, charges locatives et de copropriété.

au chapitre 932.013 - Atelier de décors.

article 609 - Autres fournitures.

d'une somme de 600,00 F

et au chapitre 934.241 - Restaurant municipal.

article 601 - Alimentation.

d'une somme de 532,27 F

- **Virement du chapitre 940.31 - Fêtes publiques et cérémonies.**
article 6341 - Eau.

au chapitre 932.010 - Atelier de corps d'Etat rue de Barges.

article 609 - Autres fournitures.

d'une somme de 936,46 F

- **Virement du chapitre 940.31 - Fêtes publiques et cérémonies.**
article 6631 - Bibliothèques administratives.

au chapitre 932.013 - Atelier de décors.

article 609 - Autres fournitures.

d'une somme de 1.000,00 F

- **Virement du chapitre 940.32 - Parrainage. Jumelages. Coopération.**
article 660 - Fêtes et cérémonies.

au même chapitre

article 657 - Subventions.

d'une somme de 35.600,00 F

- **Virement du chapitre 940.33 - Congrès. Comités. Repas de personnes âgées.**
article 6405 - Cotisations municipales.

au chapitre 961.1 - Aménagement du territoire. Urbanisme.

article 6629 - Autres prestations de service.

d'une somme de 29.220,00 F

- **Virement du chapitre 942.22 - Police. Ordre public.**
article 643 - Frais de séjour et de stage.

au chapitre 934.240 - Hôtel de Ville. Autres services généraux.

article 6631 - Bibliothèques administratives.

d'une somme de 457,00 F

- **Virements du chapitre 942.22 - Police. Ordre public.**
article 6629 - Autres prestations de service.

au chapitre 932.010 - Atelier de corps d'Etat rue de Barges.

article 609 - Autres fournitures.

d'une somme de 1.049,11 F

et au chapitre 934.240 - Hôtel de Ville. Autres services généraux.

article 6630 - Abonnements.

d'une somme de 320,00 F

et article 6631 - Bibliothèques administratives.

d'une somme de 349,35 F

- **Virement du chapitre 943.9 - Autres enseignements.**

article 657 - Subvention à Maison X2000

au même chapitre

article 6629 - Autres prestations de service.

d'une somme de 22.500,00 F

- **Virement du chapitre 945.13 - Piscines.**

article 609 - Autres fournitures.

au chapitre 945.18 - Encouragement aux sports.

article 657 - Subventions à diverses sociétés sportives et d'éducation physique.

d'une somme de 372,00 F

- **Virement du chapitre 945.13 - Piscines.**

article 630 - Loyers, charges locatives et de copropriété.

au chapitre 932.010 - Atelier de corps d'état rue de Barges.

article 609 - Autres fournitures.

d'une somme de 400,00 F

- **Virement du chapitre 945.13 - Piscines.**

article 6314 - Entretien de matériel, outillage et mobilier.

au chapitre 932.010 - Atelier de corps d'Etat rue de Barges.

article 609 - Autres fournitures.

d'une somme de 400,00 F

- **Virement du chapitre 945.13 - Piscines.**

article 633 - Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier.

au chapitre 945.18 - Encouragement aux sports.

article 657 - Subventions à diverses sociétés sportives et d'éducation physique.

d'une somme de 188,00 F

- **Virement du chapitre 945.18 - Encouragement aux sports.**

article 609 - Autres fournitures.

au même chapitre

article 657 - Subventions à diverses sociétés sportives et d'éducation physique.

d'une somme de 44.000,00 F

- **Virement du chapitre 945.18 - Encouragement aux sports.**
article 657 - Subventions à divers organismes: Mairies de quartiers.

au même chapitre

article 609 - Autres fournitures.

d'une somme de 15.800,00 F

- **Virement du chapitre 945.20 - Monuments historiques.**
article 6312 - Entretien de bâtiments.

au chapitre 932.010 - Atelier de corps d'Etat rue de Bargues.

article 609 - Autres fournitures.

d'une somme de 7.000,00 F

- **Virement du chapitre 945.230 - Palais des Beaux-Arts.**
article 609 - Autres fournitures.

au chapitre 934.23 - Centrale d'achats.

article 608 - Fournitures de bureau.

d'une somme de 1.051,81 F

- **Virements du chapitre 945.230 - Palais des Beaux-Arts.**
article 645 - Autres prestations de services au bénéfice de tiers.

au chapitre 900.00 - Hôtel de Ville.

article 2140 E2 - Informatisation des services. Matériel. Equipement.

d'une somme de 69.258,33 F

et au chapitre 903.61 - Musées.

article 2141 G1 - Musée des Beaux-Arts. Acquisition de matériels divers.

d'une somme de 8.895,00 F

et article 2169 G8 - Musée des Beaux-Arts. Acquisition de tableaux et d'oeuvres d'art.

d'une somme de 48.000,00 F

- **Virement du chapitre 945.230 - Palais des Beaux-Arts.**
article 6629 - Autres prestations de service.

au chapitre 931.0 - Formation professionnelle.

article 643 - Frais de séjour et de stage.

d'une somme de 2.965,00 F

- **Virement du chapitre 945.233 - Musée d'Histoire Naturelle.**
article 609 - Autres fournitures.

au chapitre 932.010 - Atelier de corps d'Etat rue de Bargues.

article 609 - Autres fournitures.

d'une somme de 1.890,00 F

- **Virement du chapitre 945.240 - Musique municipale,**
article 615 - Rémunérations diverses.

au chapitre 934.240 - Hôtel de Ville. Autres services généraux.

article 602 - Habillement.

d'une somme de 15.200,00 F

- **Virement du chapitre 945.251 - Tournées. Récitals. Comédies.**
article 6629 - Autres prestations de service.

au chapitre 934.240 - Hôtel de Ville. Autres services généraux.

article 664 - Frais de postes et télécommunications.

d'une somme de 65.956,35 F

- **Virement du chapitre 945.280 - Activités culturelles.**
article 609 - Autres fournitures.

au chapitre 900.00 - Hôtel de Ville.

article 2140 E2 - Informatisation des services. Matériel. Equipement.

d'une somme de 9.280,45 F

- **Virement du chapitre 945.280 - Activités culturelles.**
article 633 - Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier.

au chapitre 932.010 - Atelier de corps d'Etat rue de Barges.

article 609 - Autres fournitures.

d'une somme de 485,70 F

- **Virement du chapitre 945.280 - Activités culturelles.**
article 657 - Subventions.

au chapitre 945.221 - Bibliothèques de prêts.

article 6629 - Autres prestations de service.

d'une somme de 25.000,00 F

- **Virement du chapitre 945.280 - Activités culturelles.**
article 657 - Crédits loisirs. Subventions.

au même chapitre

article 6629 - Autres prestations de service.

d'une somme de 50.879,00 F

- **Virement du chapitre 945.280 - Activités culturelles.**
article 6620 - Frais d'impression.

au même chapitre

article 657 - Projets culturels décentralisés. Subventions.

d'une somme de 8.540,00 F

- **Virement du chapitre 945.282 - Office municipal et service de la jeunesse.**
article 630 - Loyers, charges locatives et de copropriété.

au chapitre 908.0 - Urbanisme. Opérations d'aménagements.

article 235 E4 - Projets d'aménagements de quartiers. Travaux.

d'une somme de 64.000,00 F

- **Virements du chapitre 945.282 - Office municipal et service de la jeunesse.**
article 657 - FON J.E.P. - Subventions.

au même chapitre

article 657 - Subventions à diverses associations de jeunesse.

d'une somme de 1.036,00 F

et au chapitre 940.211 - Animation urbaine.

article 657 - Subventions aux centres sociaux.

d'une somme de 52.000,00 F

- **Virement du chapitre 945.282 - Office municipal et service de la jeunesse.**
article 6629 - Autres prestations de service.

au même chapitre

article 657 - Subventions à diverses associations de jeunesse.

d'une somme de 364,00 F

- **Virement du chapitre 951.22 - Service de désinfection.**
article 637 - Travaux pour le compte de tiers.

au chapitre 934.240 - Hôtel de Ville. Autres services généraux.

article 6631 - Bibliothèques administratives.

d'une somme de 347,00 F

- **Virement du chapitre 951.427 - Haltes garderies.**
article 657 - Subventions.

au chapitre 900.00 - Hôtel de Ville.

article 2140 E2 - Informatisation des services. Matériel. Equipement.

d'une somme de 23.944,75 F

- **Virement du chapitre 951.428 - Crèche familiale.**
article 645 - Autres prestations de services au bénéfice de tiers.

au chapitre 932.013 - Atelier de décors.

article 609 - Autres fournitures.

d'une somme de 100,00 F

- **Virement du chapitre 951.66 - Foyer de personnes âgées.**
article 630 - Loyers, charges locatives et de copropriété.

au chapitre 955.5 - Aide sociale aux personnes âgées.

article 657 - Subventions.

d'une somme de 14.948,75 F

- **Virement du chapitre 951.66 - Foyer de personnes âgées.**
article 645 - Autres prestations de services au bénéfice de tiers.

au chapitre 955.5 - Aide sociale aux personnes âgées.

article 657 - Subventions.

d'une somme de 31.051,25 F

- **Virement du chapitre 955.5 - Aide sociale aux personnes âgées.**
article 601 - Alimentation.

au chapitre 934.23 - Centrale d'achats.

article 608 - Fournitures de bureau.

d'une somme de 62.297,47 F

- **Virement du chapitre 955.5 - Aide sociale aux personnes âgées.**
article 657 - Subvention au C.H.R. (Frais de transports des personnes âgées,
des maisons de retraite du C.H.R.).

au même chapitre

article 657 - Subventions.

d'une somme de 4.000,00 F

- **Virement du chapitre 955.5 - Aide sociale aux personnes âgées.**
article 6629 - Autres prestations de service.

au même chapitre

article 657 - Subventions.

d'une somme de 10.000,00 F

- **Virement du chapitre 955.9 - Autres aides sociales.**
article 6340 - Electricité.

au même chapitre

article 657 - Divers organismes à caractères social et familial.

Action sociale tous publics. Subventions.

d'une somme de 8.844,25 F

- **Virement du chapitre 955.9 - Autres aides sociales.**
article 657 - Divers organismes à caractères social et familial.
Action sociale tous publics. Subventions.

au chapitre 955.0 - Frais communs. Contingent.

article 657 - Subventions à diverses associations (Insertion sociale et économique).

d'une somme de 39.310,25 F

- **Virements du chapitre 955.9 - Autres aides sociales.**
article 657 - Divers organismes à caractères social et familial.
Associations d'animation personnes âgées. Subventions.

au même chapitre

article 657 - Mairies de quartiers. Subventions à diverses associations.

d'une somme de 4.000,00 F

et au chapitre 940.211 - Animation urbaine.

article 657 - Subventions à divers organismes.

d'une somme de 25.000,00 F

- **Virements du chapitre 955.9 - Autres aides sociales.**
 article 657 - Subventions à diverses associations. Mairies de quartiers.
 au même chapitre
 article 601 - Alimentation
 d'une somme de 15.000,00 F
 et article 6629 - Autres prestations de service.
 d'une somme de 6.100,00 F
 et au chapitre 940.31 - Fêtes publiques et cérémonies.
 article 657 - Subventions à divers organismes. Mairies de quartiers.
 d'une somme de 19.000,00 F
- **Virement du chapitre 955.9 - Autres aides sociales.**
 article 6629 - Autres prestations de service.
 au chapitre 932.013 - Atelier de décors.
 article 609 - Autres fournitures.
 d'une somme de 2.292,00 F
- **Virement du chapitre 961.0 - Expansion économique générale.**
 article 657 - Subventions à divers organismes. Mairies de quartiers.
 au même chapitre
 article 6629 - Autres prestations de service.
 d'une somme de 20.000,00 F
- **Virements du chapitre 961.1 - Aménagement du territoire. Urbanisme.**
 article 6629 - Autres prestations de service.
 au chapitre 942.22 - Police. Ordre public.
 article 657 - Subvention à l'Association «Le Cèdre Bleu».
 d'une somme de 5.000,00 F
 au chapitre 944.9 - Autres oeuvres sociales scolaires.
 article 657 - Subvention à la Coopérative de l'Ecole Maternelle Bara.
 d'une somme de 10.000,00 F
 article 657 - Subvention à l'Association Filofil.
 d'une somme de 12.000,00 F
 article 657 - Subvention au Centre Social Fives Mosaïque.
 d'une somme de 12.000,00 F
 et article 657 - Subvention à l'Association Jeunesse Loisirs Famille.
 d'une somme de 9.000,00 F
 au chapitre 945.280 - Activités culturelles.
 article 657 - Subvention à la Maison de quartier de Fives.
 d'une somme de 15.000,00 F
 article 657 - Subvention à l'Association «Ara».
 d'une somme de 12.000,00 F
 et au chapitre 965.2 - Bâtiments.
 article 6312 - Entretien de bâtiments.
 d'une somme de 1.817,50 F

- **Virement du chapitre 965.2 - Bâtiments.**
article 6312 - Entretien de bâtiments.

au chapitre 932.24 - Domaine privé.
article 6312 - Entretien de bâtiments.

d'une somme de 10.800,00 F

HELLEMMES**Virements Internes**

- **Virement du chapitre 932.210 - Bâtiments communaux.**
article 6341 - Eau.

au chapitre 940.31 - Fêtes publiques. Cérémonies.

article 6341 - Eau.

d'une somme de 1.475,79 F

- **Virement du chapitre 932.22 - Bâtiments scolaires.**
article 6341 - Eau

au chapitre 945.12 - Terrains. Salles de sports.

article 6341 - Eau.

d'une somme de 29.467,93 F

- **Virement du chapitre 934.24 - Hôtel de Ville. Autres services généraux.**
article 6314 - Entretien de matériel, outillage et mobilier.

au chapitre 943.1 - Enseignement du premier degré.

article 609 - Autres fournitures.

d'une somme de 12.000,00 F

- **Virement du chapitre 940.31 - Fêtes publiques et cérémonies.**
article 660 - Fêtes et cérémonies.

au chapitre 945.280 - Activités culturelles.

article 657 - Subventions.

d'une somme de 1.000,00 F

- **Virement du chapitre 945.280 - Activités culturelles.**
article 660 - Fêtes et cérémonies.

au même chapitre

article 657 - Subventions.

d'une somme de 29.000,00 F

- **Virement du chapitre 968 311 - Transports scolaires.**
article 6455 - Frais de transports.

au chapitre 944.6 - Garderies de vacances.

article 645 - Autres prestations de services au bénéfice de tiers.

d'une somme de 8.772,61 F

MODIFICATIONS APORTEES AU MONTANT**DE LA DOTATION DE LILLE-HELLEMMES****Réduction affectant le chapitre 932.22 - Bâtiments scolaires (Hellemmes).**

article 6314 - Entretien de matériel, outillage et mobilier 6.077,00 F

Réduction affectant le chapitre 944.41 - Classes vertes (Hellemmes).

article 642 - Participation aux frais des services et oeuvres privées 206.091,00 F

Réduction affectant le chapitre 945.220 - Bibliothèque Municipale (Ville)

article 6632 - Bibliothèques de prêts et médiathèques 5.265,90 F

Renforcement affectant le chapitre 932.010 - Atelier de corps d'Etat rue de Barges (Ville).

article 609 - Autres fournitures 6.077,00 F

Renforcement affectant le chapitre 944.41 - Classes de découvertes. (Ville)

article 643 - Frais de séjour et de stage 176.925,00 F

et article 645 - Autres prestations de services au bénéfice de tiers 29.166,00 F

Renforcement affectant le chapitre 945.12 - Terrains. Salles de sports (Hellemmes)

article 609 - Autres fournitures 5.000,00 F

Renforcement affectant le chapitre 945.222- Bibliothèque (Hellemmes)

article 6632 - Bibliothèques de prêts et médiathèques 265,90 F

POUPONNIERE

- Virement de l'article 6068 - Autres achats non stockés de matières et fournitures.

à l'article 628 - Autres prestations de services.

d'une somme de 11.000,00 F

E R R A T U M

Suite à une erreur matérielle, il convient de supprimer les inscriptions figurant aux pages numérotées de 1-à 6 suivant la page 13 de la délibération n° 94/294 du 27 juin 1994, cette liste faisant double emploi.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/554

OBJET

**3ème Congrès International des Villes
Educatrices à BOLOGNE - Déplacement
d'une délégation de la Ville de LILLE.
Règlement des frais**

**Rapport de Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs,**

Le troisième Congrès International des Villes Educatrices se tiendra à BOLOGNE (Italie), du 10 au 12 novembre 1994.

Une délégation de la Ville de LILLE, composée de Madame Ariane CAPON, Adjoint délégué à l'Enseignement, Madame MERESSE, Conseiller Municipal, et Monsieur GUFFROY, Directeur des services Education-Enseignement, participera aux travaux de ce Congrès.

Le coût total de ce déplacement est estimé à 30 000 Frs.

Nous vous demandons de bien vouloir autoriser le règlement de l'ensemble des dépenses engendrées par ce déplacement.

Ces dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 934.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/520

OBJET

Surcoût T.G.V.
Modalités de prise en charge
Convention financière
avec la S.A.E.M. Euralille

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 94/110 du 7 mars 1994, le Conseil Municipal a décidé le principe de la réalisation, par la Ville, d'un emprunt de 136 millions de francs afin de financer le surcoût T.G.V. et la passation d'une convention financière avec la S.A.E.M. Euralille fixant les conditions de remboursement à la Ville des charges financières en résultant.

En accord avec la S.A.E.M. Euralille, nous vous proposons de décider que le tableau d'amortissement de référence soit établi sur une durée de 11 ans (1 + 10) dont un an de différé d'amortissement du capital.

**ADOPTÉE à l'unanimité
des Suffrages Exprimés**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/564

OBJETEmprunts obligataires

Rapport de Monsieur le Maire

Modification temporaire
des conditions d'émission

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 94/152 du 16 mai 1994, le Conseil Municipal a décidé le lancement et la mobilisation de deux emprunts obligataires sur la base de tirages à taux fixe déterminé en fonction des OAT de référence en vigueur lors des réalisations effectives des tranches.

Or, depuis la signature du contrat d'émission, le taux des OAT de référence a subi les contraintes haussières du marché alors que les taux à court terme évoluaient plus favorablement à sensiblement - 200 points de base que les OAT susvisées.

Dans ce contexte et considérant nos besoins de trésorerie, il apparaît opportun de se positionner pendant 1 an maximum sur un taux flottant de manière à opérer un transfert en taux fixe dans un environnement de marché plus favorable.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/441

OBJETACHAT DU LOGICIEL RESSOURCES

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Direction du Développement des Ressources Humaines souhaite améliorer son fonctionnement en se dotant d'un outil de gestion informatisé.

A cet effet, elle a consulté plusieurs Sociétés offrant des logiciels de gestion de ressources humaines.

Ces logiciels devaient permettre la gestion des emplois et des effectifs, le suivi de la formation, la gestion prévisionnelle du personnel et le suivi des recrutements.

Quatre Sociétés ont été contactées : G.S.I., REGARD, INFORME et SOFRA.

Il apparaît que pour un prix intéressant, seule la Société G.S.I. offre un produit répondant aux besoins et aux contraintes techniques de notre site, à savoir une interface avec l'ordinateur central BULL DPS7000, permettant la récupération des informations du logiciel de paie SIGP.

Le logiciel RESSOURCES proposé par la Société G.S.I. coûte 170.000 Frs H.T. sur la base de 5 postes de travail.

Ces matériels équipent déjà la Direction des Ressources Humaines et pour un investissement minimum (6 cartes Ethernet : 8966,16 Frs T.T.C.) permettant de relier ces postes en réseau afin qu'ils communiquent, les utilisateurs disposeront d'un outil complet pour leur gestion quotidienne dans les domaines précités.

Aussi, en accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 27 septembre 1994, nous vous proposons d'acquérir ce produit et les matériels nécessaires à la constitution du réseau sur lequel sera installé ce logiciel.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/442

OBJETAVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE LOCATION N° 668.411
DU SYSTÈME DE GESTION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 94/127 du 7 mars 1994, le Conseil Municipal a accepté de faire évoluer le site central dédié à la gestion de la Bibliothèque Municipale.

Le système DPX20 et ses périphériques ont été mis en place pour supporter les extensions nécessaires à l'informatisation des bibliothèques des Musées Industriel, des Beaux-Arts et d'Histoire Naturelle.

Or, il s'avère que des références de matériels ont été introduites à tort dans la liste exhaustive des équipements prévus.

Conformément à l'avis favorable de votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 27 Septembre 1994; nous vous proposons la passation de l'avenant N° 2 au contrat de location N° 668.411 qui précise la liste des équipements retirés et de ceux ajoutés afin de régulariser cette situation.

La passation de cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant des loyers.

Notre site central BULL DPS7000 modèle 340 est actuellement saturé et les utilisateurs ressentent de plus en plus fortement des dégradations au niveau des temps de réponse.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/443

OBJETDEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTITUTION
D'UNE BANQUE D'IMAGES SCIENTIFIQUES

Rapport de Monsieur le Maire,

.. Mesdames, Messieurs,

Afin de valoriser les collections du Musée d'Histoire Naturelle, d'en faciliter la gestion interne, de répondre aux demandes des chercheurs ou d'autres Musées, une étude de faisabilité d'une banque d'images et d'informations a été confiée en début d'année à la Société CAP-SESA.

Cette étude a montré qu'un tel projet serait extrêmement intéressant dans le cadre de la réorganisation d'un grand Musée Culturel et Scientifique prévue par la Municipalité.

Dans le même temps, le Musée d'Histoire Naturelle a reçu du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche un appel à proposition relatif à la constitution d'une banque d'images favorisant le traitement et la mise à disposition des fonds d'images auprès de la Communauté Scientifique.

Compte-tenu des délais impartis pour le dépôt de la candidature de la Ville à ce programme, un dossier a été retourné au Ministère.

Il apparaît pour le financement, de cette opération, qu'une aide d'environ 800.000 Frs pourrait être apportée à la Ville de Lille si dans le cadre de la création d'une banque d'images scientifiques, les collections du Musée d'Histoire Naturelle et le projet initialisé au niveau municipal retenaient l'attention du Ministère.

Nous vous communiquons, ci-joint, le dossier financier de ce projet, qui, s'il aboutit permettra une gestion complète et efficace des collections, une valorisation au travers d'une diffusion d'images et d'une consultation par borne interactive.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 27 septembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à poursuivre le suivi des dossiers de demandes de subvention auprès du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Ministère de la Culture et de la Francophonie.

ADOPTÉE à l'unanimité

DOSSIER FINANCIER

Demande de subvention pour la constitution d'une banque d'images scientifiques

	V I L L E D E L I L L E		M I N I S T E R E S	
	MUSEE	SERVICE SYSTEMES D'INFORMATION	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE	CULTURE
Personnel affecté au projet - coûts salariaux + frais généraux	540 000,00 F			
Restauration collections	200 000,00 F			
Vacations photographies			60 000,00 F	100 000,00 F
Vacations (images à scanner)				100 000,00 F
Vacations (Sté Infotab)		426 960,00 F		
Aménagement salle informatique	50 000,00 F			
Câblage, mobilier		144 059,86 F		
Dépenses d'équipement			795 157,26 F	
	790 000,00 F	571 019,86 F		
	1 361 019,80 F		588 157,26 F	200 000,00 F

TOTAL = 2 416 177,00 F.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/444

OBJET

**DIFFUSION DES COLLECTIONS DE LA
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE SUR CD-ROM**

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 93/590 du 13 décembre 1993, le Conseil Municipal a accepté le principe du lancement d'une souscription pour l'acquisition des collections.

La période de souscription prévue dans la délibération était le 1er janvier 1994 au 31 mai 1994.

Or, des problèmes techniques liés à l'évolution du logiciel de gestion des documents MEGADOC de la Société DIGITAL ont différé les transferts et la confection des CD-ROM.

Aussi, la souscription n'a pas été lancée.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 27 septembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à prendre une nouvelle délibération pour la définition d'une nouvelle période de souscription qui irait du 1er novembre 1994 au 30 janvier 1995.

La fourniture des collections sur CD-ROM pourrait être assurée à compter du 1er avril 1995.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/445

OBJETRestauration de l'Hospice Général en vue
de l'implantation de l'I.A.E
Demande de subventions

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations des 11 octobre 1993 et 16 mai 1994, le Conseil Municipal a adopté le montage juridique et financier de l'implantation de l'Institut d'Administration des Entreprises dans l'ancien Hospice Général.

En vue de compléter le dossier de demande de subvention, il est nécessaire que la Ville confirme, par délibération, les dispositions suivantes :

- l'acceptation de la restauration de l'Hospice Général pour un montant de 13 109 924 F HT,

- le phasage de l'opération selon les trois tranches suivantes :

* 1ère tranche en 1994, pour un montant de 5 114 962 F, concernant la couverture, la charpente et 50 % des façades

* 2ème tranche en 1994, pour un montant de 2 105 000 F concernant 50 % des menuiseries

* 3ème tranche en 1995, pour un montant de 5 889 962q F concernant le solde des façades et menuiseries

- l'inscription des deux premières tranches au budget de 1994,

- la demande de subvention auprès de l'Etat, Ministère de la Culture et de la Francophonie et du Département à hauteur de 2 990 000 F en 1994.

Enfin, pour des raisons de calendrier, il convient de solliciter une dérogation à la règle de non commencement d'exécution avant notification de l'arrêté attributif de subvention, l'Ecole devant assurer, dans ses nouveaux locaux, la rentrée 1995.

En accord avec votre Commission du Développement et des Affaires Economiques réunie le 20 septembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir adopter ce dispositif.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/446

OBJET

Association EuraSanté
Adhésion de la Ville de Lille et
présidence de l'Association

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 93/541 en date du 11 octobre 1993, le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur l'adhésion de principe de la Ville de Lille à l'Association EuraSanté porteuse du projet d'implantation d'un parc d'activités à thématique santé sur le site du CH et U de Lille, dans le but de développer un pôle de compétences dans le domaine de la santé sur le territoire métropolitain.

L'Association qui réunit un grand nombre de partenaires économiques, politiques et universitaires s'est réunie en Assemblée Générale Constitutive le 19 septembre 1994 et a proposé que Monsieur le Maire assure la Présidence de l'Association.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir autoriser :

- M. Pierre MAUROY, Sénateur-Maire de Lille, à accepter la Présidence de l'Association EuraSanté et signer les statuts définitifs,

- le versement d'une cotisation annuelle de 50 000 F par la Ville de Lille à titre de membre fondateur, au bénéfice de l'Association EuraSanté, la dépense correspondante étant prélevée au chapitre 961-0, article 6405, de nos documents budgétaires.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/447

OBJET

Contrat de Ville - Maîtrise d'Oeuvre Urbaine
et Sociale - Convention avec le GEDAL pour le
second semestre 1994 - Avenant -

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs

Par délibération du 27 Juin 1994, le Conseil Municipal a autorisé la conclusion d'une convention entre la Ville et le GEDAL, précisant les modalités d'intervention de ce dernier dans le cadre d'un mandat de Chargé d'opération sur les sites prioritaires du Contrat de Ville, notamment en ce qui concerne les équipes opérationnelles de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale pour le second semestre de 1994.

Ultérieurement, il nous a semblé opportun, compte tenu de la complexité des actions à mettre en oeuvre dans le cadre du Contrat de Ville - qui est basé largement sur la transversabilité et la multiplicité des intervenants - de renforcer légèrement les équipes opérationnelles, par la création de deux postes supplémentaires :

- un agent de développement social, chargé de la coordination des actions d'animation sur Belfort, secteur particulièrement sensible et soumis à de vives tensions,
- un agent de développement économique, chargé en particulier des actions de redynamisation économique et commerciale des Quartiers.

Il est donc proposé d'étendre la convention de mandat précitée, conclue avec le GEDAL à ces nouvelles missions et de conclure l'avenant correspondant.

En accord avec votre Commission du Développement et des Affaires Economiques réunie le 20 Septembre 1994, nous vous demandons de vouloir bien décider :

- la conclusion d'un avenant à la convention du 28 Juin 1994 entre la Ville et le GEDAL,
- d'imputer à nos documents budgétaires la dépense correspondante, évaluée à 236 954,00 F
- de solliciter les participations financières de l'Etat, de la Région ou de tout autre partenaire, dans le cadre du Contrat d'Agglomération - Contrat de Ville et admettre en recettes les subventions obtenues.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/448

OBJET

Contrat de Ville - Programme 1994 - Financement
d'opérations par l'enveloppe communautaire
"Développement Social Urbain des Quartiers" -

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 27 Juin 1994, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention avec la Communauté Urbaine de Lille, définissant les modalités de versement à la Ville de la dotation de 2 329 691 F, affectée par la CUDL au titre de son intervention dans les actions de Développement Social Urbain.

Dans ce cadre, une délibération du Conseil Municipal doit arrêter les opérations à financer par cette enveloppe et nous vous en proposons la liste suivante :

* Quartier de Fives :

- Etude de restructuration de l'îlot Jenner, Flers, Rivoli, pour un montant de 75 000,00 F ;
- Actions de développement habitat et cadre de vie, pour un montant de 87 000,00 F à verser au CAL-PACT, maître d'ouvrage ;
- Restructuration du Terrain d'Aventures des Dondaines (reconstruction de la clôture et des jeux pour enfants), pour un montant de 250 150,00 F, à verser au Service Civil International, maître d'ouvrage.
- Démolition d'immeubles secteurs La Boétie, Becquerel, Alma, Christophe Colomb : 341 208 F.

* Quartier du Faubourg de Béthune :

- Etude de diagnostic social, pour un montant de 100 000,00 F.

* Quartier des Bois-Blancs :

- Préverdissement et aménagement de la friche Coignet : 150 000 F.

* Quartier de Lille-Centre - Parc des Expositions :

- Etude prospective sur l'avenir du site, pour un montant de 100 000,00 F.

.../...

*** Tous Quartiers :**

- Renforcement des équipes opérationnelles de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale du Contrat de Ville par la création d'un poste d'Agent de Développement Social et d'un poste d'Agent de Développement Economique, pour un montant de 236 954,00 F.

En accord avec votre Commission du Développement et des Affaires Economiques réunie le 20 Septembre 1994, nous vous demandons de vouloir bien :

- Arrêter ce programme d'actions à financer par l'enveloppe communautaire ;
- Autoriser le versement des participations de la Ville aux Associations maîtres d'ouvrage,
- Imputer les dépenses correspondantes au budget de la Ville (908 0 235 E 4) ;
- Admettre en recettes les participations de la CUDL.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/449

OBJET

Contrat de Ville - Programme 1994 - Quartier de Fives -
Mise en place d'une structure de soutien au dispositif
d'entreprises locales en lien avec les structures d'insertion -

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 16 Mai 1994, le Conseil Municipal a pris en considération le programme 1994 du Contrat d'Agglomération - Contrat de Ville dans lequel figure notamment la mise en place, dans le quartier de Fives, d'une structure de soutien au dispositif d'entreprises locales en lien avec les structures d'insertion.

Ce dispositif, proposé par l'Association IDEFTIVES, envisage en particulier :

- le suivi social de personnes en entreprises d'insertion (notamment RESTAUR'FIVES),
- l'accompagnement dans la recherche d'emploi,
- l'animation du dispositif partenarial d'aide à la création d'entreprises classiques ou d'insertion,
- la mise en place d'outils concrets de proximité,
- une bourse aux locaux et un guide des structures et personnes ressources,
- les conseils, orientations, redynamisation du tissu économique et articulation des dispositifs d'insertion.

Le coût de cette opération (embauche d'un permanent 3/4 temps - logistique et frais de fonctionnement) est évalué à 200 000,00 F, avec le plan de financement suivant :

- PLI	:	32 500 F
- Programme HORIZON	:	90 000 F
- Participation de la Ville	:	38 750 F
- Participation Etat-Région:	:	38 750 F

En accord avec votre Commission du Développement et des Affaires Economiques réunie le 20 Septembre 1994, nous vous demandons de vouloir bien :

- décider la participation financière de la Ville au projet, à hauteur de 38 750,00 F, à verser à l'Association IDEFTIVES,
- imputer la dépense correspondante sur la DSU 1994.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/450

OBJET

Contrat de Ville - Programme 1994 -
Quartier de Wazemmes - Ateliers techniques
d'initiation - Subvention à l'Association
"Construire-Insertion" -

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre des projets d'actions 1994 du Contrat de Ville présentés au Conseil Municipal du 16 Mai dernier, a été envisagée une action intitulée "Ateliers techniques d'initiation", dans le Quartier de Wazemmes, menée par l'Association "Construire-Insertion".

Initiée à l'origine par l'Association Les Craignos et reprise par une équipe distincte qui été créée depuis 1992 (l'Association Construire-Insertion) cette action consiste en chantiers d'insertion par le biais des Métiers du Bâtiment.

Les objectifs de Construire-Insertion sont de :

- lutter contre le chômage,
- qualifier professionnellement et socialement les populations de Wazemmes en grande difficulté,
- faire découvrir et apprendre les métiers du bâtiment.

Le dispositif mis en place permet, en partenariat avec la cellule d'appui, la Mairie de Quartier et Les Craignos, de proposer à dix adultes repérés, bénéficiaires du RMI, un contrat de travail au travers de la mesure CES.

Le chantier-école se situe dans le quartier de Wazemmes, 120, rue Jules Guesde, et consiste en l'aménagement d'un entrepôt en atelier de découverte des métiers du bâtiment.

Les buts du chantier-école sont de redonner aux bénéficiaires de cette action :

- un statut professionnel en premier lieu,
- et en second lieu, la possibilité d'appréhender progressivement pour un public éloigné de l'emploi depuis plusieurs années, des gestes, des acquis, des habitudes professionnels.

L'acquisition des connaissances est suivie et évaluée tout au long de l'année, et au terme de ces Ateliers d'Initiation les bénéficiaires sont dirigés vers des chantiers-écoles dans le domaine de la réhabilitation d'appartements réalisée par le CAL-PACT.

Le coût de cette action est évalué à 617 579 F, selon le budget ci-dessous, et l'aide de la Ville de Lille est sollicitée à hauteur de 75 000 F. Cette subvention serait prise en charge par la Dotation de Solidarité Urbaine 1994.

CHARGES		RECETTES	
10 CES (3 258x10x12)	390 960 F	CNASEA	
1 Educateur Technique		Prise en charge des salaires	347 760 F
Temps Complet		CNASEA	
Salaires + Charges (14 134x12)	169 619 F	Formation	22 000 F
Matières Premières	35 000 F	Département	50 000 F
Formation	22 000 F	Ville de Lille	75 000 F
		Etat-Région	75 000 F
		Prestation de Services	47 819 F
TOTAL DES CHARGES	617 579 F	TOTAL DES PRODUITS	617 579 F

En accord avec votre Commission du Développement et des Affaires Economiques, réunie le 20 Septembre 1994, nous vous demandons de vouloir bien :

- décider la participation de la Ville de Lille à cette opération,
- verser la subvention sollicitée à hauteur de 75 000 F sur la DSU 1994 à l'Association Construire-Insertion.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/451

OBJET

Plan de relance - Volet Politique de la Ville -
Désenclavement du Jardin des Plantes par la
réalisation d'une passerelle - Transfert de la
maîtrise d'ouvrage à la CUDL -

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 93-597 du 13 décembre 1993, le Conseil Municipal a adopté une liste d'actions éligibles au titre du Plan de Relance de l'Economie, Volet Politique de la Ville, pouvant bénéficier de subventions de l'Etat.

Suite à cette délibération, M. le Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais a notifié à la Ville l'Arrêté de Subvention en date du 27 juillet 1994, allouant pour l'opération de désenclavement et traitement du Jardin des Plantes, une subvention de 1 250 000 F, calculée au taux de 50 % sur une dépense subventionnable de 2 500 000 F HT., pour une 1ère tranche de travaux.

Le projet vise à assurer une meilleure intégration du Jardin des Plantes dans la Ville. Ce désenclavement passe par la création d'une première passerelle piétonne au dessus du boulevard périphérique, à partir du Lycée Baggio, permettant de mieux relier le Jardin aux quartiers limitrophes, le rendant ainsi plus facilement accessible aux habitants de Moulins et Lille-Sud, mais aussi aux visiteurs se déplaçant par les transports en commun.

Après étude technique du dossier avec la Communauté Urbaine de Lille, il s'avère que la CUDL compte tenu de ses compétences, serait le maître d'ouvrage et réaliserait les travaux de la structure prévue.

Il convient donc de transférer la Maîtrise d'Ouvrage de cette opération à la CUDL, afin qu'elle puisse bénéficier de la subvention allouée par la Préfecture.

En conséquence, en accord avec votre Commission du Développement et des Affaires Economiques, réunie le 20 septembre 1994, nous vous demandons de vouloir bien accepter le transfert à la CUDL de la Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation de cette passerelle.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/452

OBJET

Dérogation à la règle du repos dominical des salariés

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'article L. 221-6 du Code du Travail prévoit la possibilité, pour une entreprise, de solliciter auprès du Préfet, l'autorisation d'employer du personnel le dimanche, par dérogation à la règle du repos dominical. Saisi d'une telle demande, le Préfet doit alors consulter, pour avis, le Conseil Municipal, la Chambre de Commerce et d'Industrie et les Syndicats d'employeurs et de travailleurs de la Commune. Toutefois, il prend sa décision sans être lié par ces avis.

Par délibération du 17 juillet 1956, votre assemblée a émis un avis défavorable à l'emploi de salariés le dimanche à l'instar des syndicats de travailleurs qui ont confirmé régulièrement leur opposition jusqu'à ce jour.

Or, le 30 juin 1993, un accord local interprofessionnel a été passé sous l'égide de la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi, entre la Fédération des Organisations du Commerce et les Syndicats de travailleurs locaux, afin de faire bénéficier le personnel salarié qui serait employé le dimanche par des entreprises situées dans le pourtour des marchés de Wazemmes, Fives et de la place du Concert, de compensations en matière de repos et rémunération, plus favorables que celles résultant des prescriptions du Code du Travail. La conclusion de cet accord a provoqué auprès du Préfet un afflux de demandes de dérogations émanant d'entreprises fonctionnant traditionnellement le dimanche dans les secteurs concernés, et soucieuses de régulariser leur situation.

Par ailleurs, il existe des entreprises telles les sociétés de gardiennage et surveillance dont l'activité répond à un besoin continu de la clientèle et ne saurait être interrompue sans entraîner un risque de préjudice grave pour celle-ci. Quand une dérogation liée à la spécificité de leur activité ne leur est pas accordée, ces entreprises doivent alors obtenir une autorisation du Préfet, selon la procédure précitée.

Dans ce contexte, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du développement et des affaires économiques réunie le 20 septembre 1994, de confirmer votre position exprimée en 1956, en émettant toutefois un avis favorable à l'octroi de dérogations aux :

- commerces de détail situés dans le pourtour des Marchés de Wazemmes, de Fives et de la place du Concert, sous réserve de l'application de l'accord interprofessionnel du 30 juin 1993 ;
- sociétés dont l'interruption d'activité le dimanche pourrait nuire gravement à leur clientèle.

ADOPTÉE à la majorité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/453

OBJET

Subventions destinées aux Haltes-garderies,
Mini-crèches, Structures mixtes, Crèches parentales
et Lieux d'accueil parents-enfants

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'aide financière de la Ville a été sollicitée sous forme de subventions par diverses associations rendant un service permanent aux familles lilloises.

En accord avec votre Commission de la Solidarité Communale de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 13 septembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir accorder les subventions suivantes, qui seront imputées sur le Chapitre 951 - Sous-chapitre 951.427 - Article 657 - Sous-compte 884.

- ASSOCIATION LILLE SUD DEVELOPPEMENT Centre Social Résidence Sud ¼ rue de l'Asie	102 640 F
- MAISON DE QUARTIER DE MOULINS 1 rue Armand Carrel	43 520 F
- LES PETITES CANAILLES 27 bis rue Jean Jaurès	56 750 F

ADOPTÉE à l'unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/454

OBJET

Participation Financière destinée
à une association menant des actions
de Prévention de la Maltraitance

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'aide financière de la Ville a été sollicitée sous forme de participation financière par le Comité Alexis Danan sis 35 boulevard Vauban, au titre de l'année 1994.

En accord avec votre Commission de la Solidarité Communale de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 13 septembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir accorder une participation financière de 3 900 Francs qui sera imputée sur le Chapitre 955.1 - Article 6629 - Sous-Compte 4468.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/455

OBJET

Conseils de Quartier : aides financières.

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Les Conseils de Quartier disposent de crédits leur permettant notamment de favoriser la vie associative de leur quartier.

Certains se sont réunis récemment et ont adopté les dispositions reprises aux tableaux ci-annexés.

En accord avec la Commission des Affaires Générales et de la Décentralisation réunie le 21 septembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir statuer.

ADOPTÉE à l'unanimité

CONSEILS DE QUARTIER - AIDES FINANCIERES

Quartier	Objet	Bénéficiaire	Aide financière	Date de la délib. du conseil de quar.
<u>LILLE-CENTRE</u>	Collegium musicum des Universités de Lille : achat de partitions	Collegium musicum des Universités de Lille	1.000 F	16 septembre 1994
<u>LILLE-SUD</u>	Association "intergénération" : organisation de voyages en autocar	Association "Intergénération"	4.000 F	30 juin 1994
	Amicale laïque du groupe scolaire J.-B. Lebas : organisation d'un voyage à Paris	Amicale laïque du groupe scolaire J.-B. Lebas	900 F	30 juin 1994
	Association lilloise sportive du Monaco : organisation d'un tournoi de football "anti drogue"	Association lilloise sportive du Monaco	1.000 F	30 juin 1994
	Centre de soins : opération "tue poux"	Centre de soins rue du Faubourg d'Arras	15.500 F	30 juin 1994
<u>FIVES</u>	Association d'animation du Petit Maroc : organisation d'un séjour de vacances	Association d'animation du Petit Maroc	4.600 F	28 septembre 1994
<u>BOIS-BLANCS</u>	Fêtes du 14 juillet et voyages organisés par la maison de quartier	Maison de quartier des Bois-Blancs	8.000 F	30 juin 1994

.../...

CONSEILS DE QUARTIER - AIDES FINANCIERES

Quartier	Objet	Bénéficiaire	Aide financière	Date de la délib. du conseil de quar.
<u>ST-MAURICE- PELLEVOISIN</u>	- Participation aux manifestations exceptionnelles organisées par la maison de quartier - Aide au fonctionnement de la maison de quartier	Maison de quartier de St-Maurice-Pellevoisin	23.666 F	30 juin 1994
	Comité d'animation de St-Maurice-Pellevoisin : organisation de fêtes de quartier	Comité d'animation du quartier de St-Maurice-Pell.	37.500 F	30 juin 1994
	Organisation d'un spectacle son et lumière par l'association "Etincelle"	Association "Etincelle"	10.000 F	30 juin 1994
	Basket Club de St-Maurice-Pell. : aide à l'équipement du Club	Basket Club de St-Maurice-Pellevoisin	4.000 F	30 juin 1994
	Organisation du "Rallye Barberousse" par le Vélo Club Lille St-Maurice-Pellevoisin	Association "Vélo Club Lille St-Maurice-Pellevoisin"	4.000 F	30 juin 1994
	Organisation d'un tournoi de football par l'"Entente sportive Louvière Cheminots"	Association "Entente sportive Louvière Cheminots"	4.000 F	30 juin 1994
	Organisation d'activités en direction des élèves de l'école Dupleix par l'Association "Arpège"	Association "Arpège"	1.000 F	30 juin 1994
	Organisation de concerts par l'école de musique de St-Maurice-Pellevoisin	Ecole de musique de St-Maurice-Pellevoisin	1.500 F	30 juin 1994

.../...

CONSEILS DE QUARTIER : AIDES FINANCIERES

Quartier	Objet	Bénéficiaire	aide financière accordée	date de la délib. du Cons. de Quartier
<u>Moulins</u>	Bibliothèque de Moulins - voyage à Paris au musée de la Poste.	Bibliothèque de Moulins	3 000 F	14 septembre 1994
	Opération "nos quartiers d'été" dans le quartier de Moulins	Maison d'Accueil des Jeunes Travailleurs	3 500 F	14 septembre 1994
	Ecole Arago Jacquard - aménagement de la bibliothèque de l'école	Coopérative scolaire de l'école Arago Jacquard	2 000 F	14 septembre 1994
	Fête à Moulins 1994	Maison d'Accueil des Jeunes Travailleurs	50 000 F	31 mai 1994
	U.S. Armand Carrel. Rencontre avec Valladolid	U.S. Armand Carrel	2 000 F	31 mai 194
<u>Vieux-Lille</u>	Hommage du conseil de quartier à Godeleine PETIT. Don au "Fonds de Recherche au Centre anticancéreux Oscar Lambret" de Lille.	Fonds de recherche anticancéreux Oscar Lambret	1 500 F	15 septembre 1994
	Aide financière au titre du budget "animation" décentralisé pour le projet pédagogique de l'école Jenner.	Coopérative scolaire (OCCE) école Jenner	1 000 F	15 septembre 1994
	Aide au démarrage de la saison pour l'association sportive du Vieux-Lille.	Association Sportive du Vieux-Lille.	2 200 F	23 juin 1994
	Action d'éveil musical organisée par l'association des parents d'élèves de l'école Gutenberg.	Association des parents d'élèves de l'école Gutenberg.	5 000 F	23 juin 1994

CONSEILS DE QUARTIER - AIDES FINANCIERES

Vieux-Lille (suite)	Organisation d'un séjour dans les Pyrénées orientales pour 9 jeunes du quartier avec le support de la Maison de Quartier, Centre Social.	Maison de Quartier - Centre Social du Vieux-Lille.	1 000 F	23 juin 1994
	Aide au fonctionnement des activités de l'association "la Promenade du Préfet", le jardin écologique et les Grenouilles" (PPJEG)	Association P.P.J.E.G.	5 000 F	23 juin 1994
	Voyage à Erfurt de 10 enfants du quartier du Vieux-Lille.	Service des Jumelages.	2 500 F	23 juin 1994
	Achat d'un magnétoscope	Coopérative scolaire de l'école	1 250 F	23 juin 1994
	Organisation d'une braderie dans la rue de St-André par l'Union des commerçants et artisans.	Union des commerçants et artisans de la rue Saint-André et environs	4 000 F	17 mars 1994
	Organisation de la Fête du quartier du Vieux-Lille	Comité d'Animation du Vieux-Lille	8 000 F	17 mars 1994
	Animations organisées à l'école Auguste Comte, projet "écoles fleuries".	Coopérative scolaire de l'école Auguste Comte	1 165, 80 F	17 mars 1994
	Animation menée pour les classes de CM1 par le musée de l'Hospice Comtesse.	Coopérative scolaire de l'école Diderot.	1 485 F	17 mars 1994
	Projet pédagogique "le livre chez les non lecteurs". Ecole Jenner. Reliquat de l'aide accordée.	Coopérative scolaire (OCCE) école Jenner	450 F	9 décembre 1994

CONSEILS DE QUARTIER - AIDES FINANCIERES

Quartier	Objet	Bénéficiaire	Aide financière	Date de la délib. du conseil de quar.
<u>VAUBAN-ESQUERMES</u>	Ecole léon Jouhaux : participation au projet chant théâtre	Coopérative Scolaire de l'école Léon Jouhaux	2.500 F	23 juin 1994
	Ecole Madame de Maintenon : participation au projet : "Découvre ton quartier, ta ville et l'histoire de la région"	Coopérative Scolaire de l'école Madame de Maintenon	1.500 F	23 juin 1994
	Participation au voyage retour de l'équipe sportive du C.E.S. Madame de Staël au Stanningle Albion Club de Leeds (Angleterre)	Association "culture et vie" du collège Madame de Staël	10.000 F	23 juin 1994
	Action de promotion d'activités socio-éducatives en direction des jeunes du quartier : actions périscolaires et actions auprès des préadolescents	Association "Horizon-Jeunes"	20.000 F	23 juin 1994
<u>WAZEMMES</u>	Maison de l'Afrique et des Antilles : organisation de festivités dans le quartier	Maison de l'Afrique et des Antilles 56 bis, rue H. Kolb	1.000 F	7 juin 1994
	Centre de soins : action pédiculose	Centre de soins de Lille-Wazemmes	2.000 F	7 juin 1994
	Association Philanthropique des Majorettes de la Ville de Lille : organisation de festivités dans le quartier	Association Philanthropique des Majorettes de la Ville de Lille	4.000 F	7 juin 1994
			.../...	

CONSEILS DE QUARTIER - AIDES FINANCIERES

Quartier	Objet	Bénéficiaire	Aide financière	Date de la délib. du conseil de quar.
<u>WAZEMMES</u> (suite)	Organisation d'une classe de découverte à la mer pour des enfants wazemmois	Ecole Sainte-Thérèse	2.400 F	7 juin 1994

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/562

OBJETCrédits décentralisésRapport de M. le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Aux termes de la délibération 94/179 adoptée au Conseil Municipal du 16 mai 1994, la mission confiée par voie de convention au GEDAL, dans le cadre de la mise en oeuvre de certains crédits de fonctionnement à l'usage des Conseils de Quartier, a pris fin le 30 juin 1994.

Il convient désormais de permettre la rétrocession aux quartiers des crédits demeurés inutilisés à cette date.

Sous réserve de contrôles ultérieurs, le montant global de ces crédits s'élève à 404.515,08 F.

Nous vous demandons :

- d'autoriser l'admission en recette de cette somme ;
- de décider l'affectation des reliquats constatés conformément au tableau ci-joint à chacun des quartiers concernés.

ADOPTÉE à l'unanimité

BUDGET PRIMITIF 1994
Etat de répartition des crédits décentralisés - Section de Fonctionnement

(S/Chap. : Art. :	Intitulé	Centre	Vieux- Lille	Fives	Saint- Maurice	Sud	Moulins	Wazemmes	Fg de Béthune	Vauban Esquermes	Bois- Blancs
(940.210 : 601 :	Relations publiques et Communication:	---	1 500	---	---	---	600	---	---	---	---
(: 609 :		---	1 000	---	---	---	---	---	---	---	---
(: 657 :		---	1 500	---	---	---	---	---	---	1 094,14	---
(: 660 :		---	---	---	---	---	900	---	---	3 000	---
(: 662.0 :		---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
(: 662.9 :		3 000	2 500	---	---	---	---	---	---	---	---
(940.211 : 601 :	Animation Urbaine	---	---	---	---	---	---	2 640	---	---	---
(: 609 :		5 000	---	10 000	805,14	---	---	4 000	---	10 000	1 000
(: 657 :		2 000	10 000	---	23 666	---	5 500	---	---	54 000	9 000
(: 662.0 :		---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
(: 662.9 :		---	5 000	---	---	---	---	9 722,90	---	---	---
(940.31 : 601 :	Fêtes et Cérémonies	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
(: 609 :		4 000	---	---	---	---	---	---	---	4 000	---
(: 657 :		---	5 000	8 000	10 000	10 282,50	---	---	---	---	12 000
(: 660 :		---	---	---	800	---	---	---	---	---	---
(: 662.9 :		---	2 500	---	---	---	---	---	---	---	---
(940.230 : 601 :	Information municipale de quartier	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
(: 609 :		---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
(: 657 :		---	---	---	---	---	---	---	---	---	1 000
(: 662.0 :		---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
(: 662.9 :		5 000	---	---	---	---	---	---	---	---	---
(945.18 : 601 :	Encouragement aux sports	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
(: 609 :		417,94	---	---	---	---	---	---	---	---	---
(: 657 :		---	---	---	12 000	---	4 000	4 000	---	---	---
(: 662.0 :		---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
(: 662.9 :		---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
(945.280 : 601 :	Activités culturelles	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
(: 609 :		1 000	---	---	---	---	---	---	---	---	---
(: 657 :		19 000	5 000	4 000	1 000	---	75 000	15 400	---	---	---
(: 662.0 :		---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
(: 662.9 :		---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

[illegible]

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/456

OBJETConcessions et droits divers
dans les cimetières.
Tarification au 1er janvier 1995Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 11 octobre 1993, vous avez décidé la revalorisation de l'ensemble des tarifs des concessions et droits divers dans les cimetières de la Ville de Lille et de la Commune Associée d'Hellemmes sur la base de 2,5 % à compter du 1er janvier 1994.

Pour tenir compte de l'augmentation des charges, nous vous proposons, en accord avec vos commissions des affaires générales et de la décentralisation réunie le 21 septembre 1994, de la planification des travaux des finances et du personnel réunie le 27 septembre 1994, et en accord avec le conseil consultatif de la Commune Associée d'Hellemmes réuni le 7 octobre 1994, de décider la revalorisation de l'ensemble des tarifs des concessions et droits divers dans les cimetières de la Ville de Lille et de la Commune Associée d'Hellemmes sur la base de 2 % à compter du 1er janvier 1995.

ADOPTÉE à l'unanimité

TARIFS DES CONCESSIONS DE TERRAINS

ET DES CASES DE COLUMBARIUMS

TRAVAUX DE SEPULTURE ET DROITS DIVERS

TARIFS

I - CONCESSIONS

AU 1/1/1995

A/ Concessions de terrains

- concessions de 10 ans, le m2	40,50
superpositions, le m2	20,30
- concessions de 30 ans, le m2	270,00
superpositions, le m2	135,00
- concessions de 50 ans, le m2	669,00
superpositions, le m2	334,50
- superpositions dans les concessions centenaires, accordées antérieurement à la mise en application de l'ordonnance du 5 janvier 1959, le m2	516,90
- concessions perpétuelles, le m2	2.907,60
superpositions, le m2	1.453,80
- renouvellement des concessions de 15 ans accordées antérieurement à l'arrêté municipal du 26 novembre 1963, le m2	62,40
superpositions dans les concessions quinquennaires, le m2	31,20

- renouvellement des trentenaires par décennie, le m2	90,00
superpositions des trentenaires par décennie, le m2	45,00
- renouvellement des cinquantenaires, par décennie, le m2	133,80
superpositions des cinquantenaires, par décennie, le m2	66,90
- concession pour urne cinéraire 1 m x 1 m	
. 10 ans	40,50
. 30 ans	270,00
. 50 ans	669,00
. Perpétuelle	2.907,60
superposition d'urne (1/4 du prix au m2 de la concession, minimum de perception 1/4 prix au m2 concession de 10 ans)	

B/ Concessions de cases de columbarium :

a) pour une concession de 10 ans

- case permettant de recevoir trois urnes	324,00
- taxe de juxtaposition par urne complémentaire	162,00
- renouvellement d'une case pour une urne	324,00
- renouvellement de chaque urne complémentaire	162,00

b) pour une concession de 30 ans 1)

- case permettant de recevoir trois urnes	1.074,00
- taxe de juxtaposition par urne complémentaire	537,00

c) taxe de sortie d'urne	33,50
------------------------------------	-------

1) la concession de 30 ans concerne exclusivement les cimetières lillois

II - TRAVAUX DE SEPULTURE ET DROITS DIVERS

A/ Sépultures :

- fosse pour adulte à 1,50m de profondeur	93,00
supplément 1er approfondissement de 0,50m	46,00
" 2ème " (fosse triple).	46,00
- fosse pour enfant à 1,50m de profondeur	25,10
supplément 1er approfondissement de 0,50m	12,50
" 2ème " (fosse triple).	12,50
- exhumation sans réinhumation d'un corps d'adulte inhumé à 1,50m de profondeur	134,00
supplément pour la même opération effectuée à une plus grande profondeur, par 0,50m	48,00
- exhumation et réinhumation sur place d'un corps d'adulte inhumé à 1,50m de profondeur	122,30
supplément pour la même opération effectuée à une plus grande profondeur, par 0,50m	48,00
- exhumation d'un corps d'enfant avec ou sans réinhumation	43,90
- inhumation d'un corps dans un caveau ou dans un sarcophage	33,50
- transport d'un corps à l'intérieur du cimetière	33,50
- croix provisoire.	42,00

B/ Terrassement pour ouverture :

- Terrassement en vue de l'inhumation d'un corps dans un caveau ou dans un sarcophage comportant une ouverture latérale et paiement du coût de la réfection de l'allée détériorée, y compris le remblaiement de l'excavation par du sable de rivière	
a) allée de terre battue	88,80
b) allée hydro-carbonée sans bordure	200,80 1)
c) allée hydro-carbonée avec bordure	234,20 1)
- Terrassement en vue de l'inhumation d'un corps dans un caveau ou dans un sarcophage à ouverture supérieure	38,70

C/ Terrassement pour pose de sarcophage : 1)

- sarcophage simple à 1,20m de profondeur	184,00
- sarcophage simple à 1,90m de profondeur	256,10
- sarcophage simple à 2,60m de profondeur	346,10
- sarcophage double à 1,90m de profondeur	346,10
- sarcophage double à 2,60m de profondeur	445,40
- sarcophage triple à 2,60m de profondeur	545,80

Enfants

- sarcophage à 1,10m de profondeur (simple).	77,40
- sarcophage à 1,60m de profondeur (double).	100,40
- sarcophage à 2,10m de profondeur (triple).	133,80

D/ Taxe supplémentaire pour sarcophage :

- sarcophage simple	177,70
- sarcophage double	333,50
- sarcophage triple	528,00

1) ces travaux en régie ne sont exécutés que dans les cimetières lillois

- sarcophage à 1,10m de profondeur	77,40
- sarcophage à 1,60m de profondeur	100,40
- sarcophage à 2,10m de profondeur	133,80

E/ Terrassement pour dégagement de sarcophage

- tarif applicable à la pose de sarcophage

F/ Terrassement pour caveau en maçonnerie

- prix à établir suivant les dimensions proposées par les concessionnaires et calculé d'après la série de prix en vigueur "Terrassement et transport de terre"

G/ Taxe supplémentaire pour caveau

- le montant de la taxe est égal au prix réclamé pour le terrassement

H/ Caveau d'attente :

- taxe forfaitaire d'occupation - 1er mois (indivisible)	56,50
- les mois suivants - par jour	2,20
- mise en case d'un corps au caveau d'attente	33,40
- retrait d'un corps du caveau d'attente	33,40

I/ Dépositaire :

- taxe forfaitaire d'occupation	54,50
---	-------

J/ Inhumation d'urnes :

- application des tarifs afférents aux inhumations d'enfants.

TARIFS DES CONCESSIONS DE TERRAINS
ET DES CASES DE COLUMBARIUMS
TRAVAUX DE SEPULTURE ET DROITS DIVERS

TARIFS

I - CONCESSIONS

AU 1/1/1994

A/ Concessions de terrains

- concessions de 10 ans, le m2	39,75
superpositions, le m2	19,95
- concessions de 30 ans, le m2	264,45
superpositions, le m2	132,21
- concessions de 50 ans, le m2	655,80
superpositions, le m2	327,84
- superpositions dans les concessions centenaires, accordées antérieurement à la mise en application de l'ordonnance du 5 janvier 1959, le m2	506,76
- concessions perpétuelles, le m2	2.850,60
superpositions, le m2	1.425,24
- renouvellement des concessions de 15 ans accordées antérieurement à l'arrêté municipal du 26 novembre 1963, le m2	61,20
superpositions dans les concessions quinquennaires, le m2	30,60

- renouvellement des trentenaires par décennie, le m2	87,63
superpositions des trentenaires par décennie, le m2	43,80
- renouvellement des cinquantenaires, par décennie, le m2	131,10
superpositions des cinquantenaires, par décennie, le m2	65,70
- concession pour urne cinéraire 1 m x 1 m	
. 10 ans	39,66
. 30 ans	264,45
. 50 ans	655,62
. Perpétuelle	2.850,54
superposition d'urne (1/4 du prix au m2 de la concession, minimum de perception 1/4 prix au m2 concession de 10 ans)	

B/ Concessions de cases de columbarium :

a) pour une concession de 10 ans

- case permettant de recevoir trois urnes	316,70
- taxe de juxtaposition par urne complémentaire	158,35
- renouvellement d'une case pour une urne	316,70
- renouvellement de chaque urne complémentaire	158,35

b) pour une concession de 30 ans 1)

- case permettant de recevoir trois urnes	1.054,70
- taxe de juxtaposition par urne complémentaire	528,90

c) taxe de sortie d'urne 32,80

1) la concession de 30 ans concerne exclusivement les cimetières lillois

II - TRAVAUX DE SEPULTURE ET DROITS DIVERS

A/ Sépultures :

- fosse pour adulte à 1,50m de profondeur	91,20
supplément 1er approfondissement de 0,50m	45,10
" 2ème " (fosse triple).	45,10
- fosse pour enfant à 1,50m de profondeur	24,60
supplément 1er approfondissement de 0,50m	12,30
" 2ème " (fosse triple).	12,30
- exhumation sans réinhumation d'un corps d'adulte inhumé à 1,50m de profondeur	131,30
supplément pour la même opération effectuée à une plus grande profondeur, par 0,50m	47,15
- exhumation et réinhumation sur place d'un corps d'adulte inhumé à 1,50m de profondeur	119,90
supplément pour la même opération effectuée à une plus grande profondeur, par 0,50m	47,15
- exhumation d'un corps d'enfant avec ou sans réinhumation	43,05
- inhumation d'un corps dans un caveau ou dans un sarcophage	32,80
- transport d'un corps à l'intérieur du cimetière	32,80
- croix provisoire.	41,00

B/ Terrassement pour ouverture :

- Terrassement en vue de l'inhumation d'un corps dans un caveau ou dans un sarcophage comportant une ouverture latérale et paiement du coût de la réfection de l'allée détériorée, y compris le remblaiement de l'excavation par du sable de rivière

a) allée de terre battue	87,10
b) allée hydro-carbonée sans bordure	196,80 1)
c) allée hydro-carbonée avec bordure	229,60 1)

- Terrassement en vue de l'inhumation d'un corps dans un caveau ou dans un sarcophage à ouverture supérieure 37,90

C/ Terrassement pour pose de sarcophage : 1)

- sarcophage simple à 1,20m de profondeur	180,40
- sarcophage simple à 1,90m de profondeur	251,10
- sarcophage simple à 2,60m de profondeur	339,30
- sarcophage double à 1,90m de profondeur	339,30
- sarcophage double à 2,60m de profondeur	436,65
- sarcophage triple à 2,60m de profondeur	535,05

Enfants

- sarcophage à 1,10m de profondeur (simple).	75,85
- sarcophage à 1,60m de profondeur (double).	98,40
- sarcophage à 2,10m de profondeur (triple).	131,20

D/ Taxe supplémentaire pour sarcophage :

- sarcophage simple	174,25
- sarcophage double	327,00
- sarcophage triple	517,60

1) ces travaux en régie ne sont exécutés que dans les cimetières lillois

- sarcophage à 1,10m de profondeur	75,85
- sarcophage à 1,60m de profondeur	98,40
- sarcophage à 2,10m de profondeur	131,20

E/ Terrassement pour dégagement de sarcophage

- tarif applicable à la pose de sarcophage

F/ Terrassement pour caveau en maçonnerie

- prix à établir suivant les dimensions proposées par les concessionnaires et calculé d'après la série de prix en vigueur "Terrassement et transport de terre"

G/ Taxe supplémentaire pour caveau

- le montant de la taxe est égal au prix réclamé pour le terrassement

H/ Caveau d'attente :

- taxe forfaitaire d'occupation - 1er mois (indivisible)	55,35
- les mois suivants - par jour	2,15
- mise en case d'un corps au caveau d'attente	32,80
- retrait d'un corps du caveau d'attente	32,80

I/ Dépotoire :

- taxe forfaitaire d'occupation	53,30
---	-------

J/ Inhumation d'urnes :

- application des tarifs afférents aux inhumations d'enfants.

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/457

OBJETVacations Funéraires dues
aux Commissaires de Police
Relèvement du tauxRapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 90/10 du 26 février 1990, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 66 F le taux de la vacation funéraire payée par les familles aux Commissaires de police chargés d'assister aux opérations d'exhumation, de réinhumation, de translation de corps, ainsi qu'à toutes les opérations consécutives au décès, en application des dispositions des articles L 364-5, L 364-6, R* 364-1 à R* 364-13 du Code des Communes.

Par lettre en date du 9 juin 1994, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Lille a sollicité le relèvement de ce taux et son alignement sur ceux pratiqués par les grandes villes de France de population sensiblement identique à celle de la Ville de Lille.

En accord avec votre Commission des Affaires Générales et de la Décentralisation réunie le 21 septembre 1994, nous vous proposons de porter à 84 F le montant de la vacation funéraire qui sera servie à compter du 1er novembre 1994.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/563

OBJET

Exposition Lille dans ses quartiers -
Convention de mandat avec le G.E.D.A.L.

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

Du 27 mai au 2 octobre se déroule dans le hall de l'Hôtel de Ville une exposition consacrée aux 10 quartiers lillois et à la Commune Associée d'Hellemmes.

Cette exposition vise un double objectif :

- faire connaître aux Lillois les différents quartiers de la ville, ainsi que leurs spécificités,
- faire connaître aux Lillois les services existant dans leur quartier, par le biais de panneaux d'information avec textes et photos.

Par ailleurs, au travers de cette exposition, il fallait s'attacher à valoriser la participation des habitants et des associations à la vie de leur quartier. Ainsi, chaque quartier a choisi pendant une semaine de présenter plusieurs animations telles que démonstration de boxe, dégustations culinaires, concerts, ateliers, démonstrations de peinture, danses, marionnettes, etc....

A cette occasion, dans le cadre de la mission d'aide aux associations qui lui a été confiée par la Ville de Lille, le G.E.D.A.L est intervenu financièrement à hauteur de 5.000 Frs par quartier pour répondre à ces actions ponctuelles et couvrir les frais d'animation. Il convient donc aujourd'hui de signer la convention de mandat ci-après, qui prévoit une rémunération à hauteur de 55 000 F prélevée sur le chapitre 940.230 Communication et Information Municipale article 662 9 "Autres Prestations de Service".

.../...

En accord avec la Commission des Affaires Générales et de la Décentralisation réunie le 21 septembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir :

. autoriser le remboursement au G.E.D.A.L. des avances ainsi faites, par versement d'une prestation globale de 55 000 F qui sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 940.230.

. autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention de mandat ci-après.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/458

OBJET**OBJET :
BAINS DOUCHES
RELEVEMENT DES TARIFS****Rapport de Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs,**

Par délibération n° 93/535 du 11 Octobre 1993, vous avez relevé le tarif des Bains-Douches Municipaux avec effet du 1er Janvier 1994.

Compte-tenu de l'évolution des charges, il conviendrait de rajuster ces tarifs à compter du 1er Janvier 1995.

Le tableau chiffré ci-annexé détermine les nouveaux taux et fixe notamment le tarif plein à 6 Francs pour une douche et à 9 Francs pour un bain.

En accord avec vos Commissions de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public et des Finances, réunies respectivement les 21 et 27 Septembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir faire vôtres ces propositions.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE
Direction Ecologie Urbaine
et Propreté

BAINS DOUCHES MUNICIPAUX

TARIF APPLICABLE AU 1ER JANVIER 1995

TARIF NORMAL

Douche (+ de 16 ans)..... 6 F
 Bain..... 9 F

TARIF SPECIAL

a) étudiants, scolaires de 6 à 16 ans, militaires du contingent, les jeunes à la recherche d'un emploi, les travailleurs privés d'emploi.

Douche..... 4.20 F
 Bain..... 6.30 F

b) assistés du C.C.A.S., pensionnaires des maisons de retraites agréées, bénéficiaires de l'allocation spéciales de vieillesse, bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du Fonds National de Solidarité, bénéficiaires de l'allocation aux Vieux Travailleurs Salariés.

Douche ou bain gratuité

c) utilisateurs communs des bains et des douches touchant les parents accompagnés d'enfants de moins de 6 ans.

* père ou mère avec un enfant... 1 ticket (tarif normal)
 * père ou mère avec deux enfants 1 ticket (tarif normal) + 1 ticket spécial + 1 ticket
 au tarif scolaire par enfant supplémentaire

d) carte d'abonnement nominative de 10 tickets

Douche..... 51.00 F
 Bain 76.50 F

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/459

OBJET

ENTRETIEN DES GRANDS ESPACES

Marché à commandes sur prix unitaires

Années 1995 à 1997

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

En vue d'assurer le maintien de l'entretien des espaces publics, notamment ceux des groupes d'H.L.M. et des espaces d'accompagnement des périphériques, vous avez décidé par délibération n° 91/173 du 23 mars 1991, de conclure un marché sur appel d'offres avec la Société MASQUELIER.

Ce contrat arrivera à expiration au cours du 4ème trimestre 1994.

Aussi, convient-il d'en conclure un nouveau pour les années 1995 à 1997 et d'étendre l'objet du marché au Bois de Boulogne.

Dans ce but, les Cahiers des Clauses Administratives et Techniques nécessaires ont été établis.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public, réunie le 21 septembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier présenté devant servir de base à la consultation publique.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/460

OBJET**GRAND PALAIS - EURALILLE**
NETTOYAGE DES VOIES - MARCHÉ
Année 1995

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les voies du Grand Palais et du Secteur Euralille sont depuis quelque temps ouvertes à la circulation publique.

Il convient donc maintenant de désigner officiellement par voie d'appel d'offres, un prestataire de service qui se chargera de nettoyer régulièrement ces lieux pour l'année 1995.

Dans ce but, les Cahiers des Charges Administratives et Techniques Particulières ont été établis.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public, réunie le 21 septembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier présenté devant servir de base à la consultation publique.

La présente procédure prévue vise à conclure un contrat spécifique d'une durée limitée, pour le nettoyage du 6ème secteur, marché qui viendra à expiration en même temps que celui passé en 1991 avec la T. R. U. pour les 5 premiers secteurs.

En 1996, un marché unique interviendra pour l'ensemble des 6 secteurs, après consultation préalable et conformément à l'application des règles en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/461

OBJET

OBJET :
STATIONNEMENT SUR VOIRIE
Approbation du compte-rendu
financier 1993

Rapport de Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 93/49 du 15 Mars 1993, le Conseil Municipal a décidé de confier à la S.O.R.E.L.I. la gestion déléguée du stationnement sur voirie sur l'ensemble du territoire de la Ville de Lille.

Depuis, l'Article 25 de la convention correspondante a été modifié par un avenant (le N° 1) qui impose à la S.O.R.E.L.I. l'obligation de fournir à la Ville de Lille, avant le 31 Octobre de chaque année, le compte-rendu d'exploitation prévisionnel et le compte-rendu financier de l'exercice précédent.

Conformément à ces dispositions contractuelles, l'Administration Municipale vient de recevoir le compte-rendu financier de l'exercice 1993 dont copie ci-jointe en annexe et les éléments permettant de calculer les clefs de répartition relatives aux charges indirectes d'exploitation prévues par la convention.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public, réunie le 21 Septembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir adopter ce compte-rendu financier puis d'autoriser le règlement des charges définitives restant à payer au titre de cet exercice 1993, soit :

Somme due par la Ville à la S.O.R.E.L.I. **67.834,54 Francs**

à ce montant s'ajoute la rémunération de cette société fixée à 5% sur le total des charges directes et indirectes,

SOIT **1.142.284,73 X 5 =** **57.114,24 Francs**
100

Portée à : **67.737,49 Francs**
T.T.C.

ADOPTÉE à la majorité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/462

OBJET**OBJET :****STATIONNEMENT SUR VOIRIE
Approbation du Budget Prévisionnel
Année 1995****Rapport de Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs,**

Par délibération n° 93/49 du 15 Mars 1993, vous avez décidé de confier à la S.O.R.E.L.I. la gestion déléguée du stationnement sur voirie sur l'ensemble du territoire de la Ville de Lille.

Depuis, l'article 25 de la convention correspondante a été modifié par un avenant (le n° 1) qui impose à la S.O.R.E.L.I. l'obligation de fournir à la Ville de Lille, avant le 31 Octobre de chaque année, les états financiers nécessaires devant servir de base à l'octroi des acomptes (1/10 par mois de Janvier à Octobre) indispensables pour couvrir les frais d'exploitation du stationnement sur la voie publique.

Conformément à ces dispositions contractuelles, l'Administration Municipale vient de recevoir le budget prévisionnel de l'année 1995.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public, réunie le 21 Septembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir adopter ce document.

P.J. budget prévisionnel

ADOPTÉE à la majorité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/463

OBJETStationnement des véhicules des personnes handicapées
gratuité - propositionRapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille mène depuis quelques années une politique visant à faciliter l'intégration, le déplacement et une meilleure accessibilité des personnes handicapées en milieu urbain.

Dans le domaine du stationnement quelque 120 emplacements ont été ainsi aménagés et mis à la disposition des personnes à mobilité réduite.

Soucieux de poursuivre cet effort en faveur des personnes handicapées dans la ville et pour répondre aux sollicitations des associations et des particuliers sensibilisés à ce problème, nous vous proposons d'autoriser la gratuité des emplacements concernés pour le véhicule de toute personne ayant des difficultés à se déplacer sous réserve de l'apposition sous le pare-brise de la carte G.I.G. - G.I.C., et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 21 septembre 1994.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/464

OBJET**OBJET :****RUE PIERRE LEGRAND****Création d'un parking public****DENOMINATION****Rapport de Monsieur le Maire****Mesdames, Messieurs,**

Dans le cadre de la restructuration du Quartier de Fives, la Communauté Urbaine de Lille a aménagé un parking sur une partie du terrain libéré par la démolition des locaux des Anciens Etablissements ROUSSEL.

Cette aire de stationnement comporte une entrée située entre le n° 138 et le n° 148, rue Pierre Legrand et une sortie débouchant rue Brasseur.

En accord avec votre Conseil de Quartier et votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public, réunis respectivement les 10 février et 21 Septembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir donner à ce lieu le nom de :

PARKING PIERRE LEGRAND**ADOPTÉE à l'unanimité**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/465

OBJETAvenant n°3 à la convention
pour la réalisation et l'exploitation
du parc de stationnement de la
Place Louise de Bettignies

Rapport de Monsieur le Maire

Les sociétés des Parkings Nord et de l'Est et Unigarages, signataires de la convention du 14 Décembre 1992 relative à la construction du parking public Place Louise de Bettignies, sollicitent notre accord pour recourir à tout mode de financement et, en particulier, à un crédit bail conformément à l'article 87 de la loi n° 861317 du 30 Décembre 1986.

Cette demande ne modifiant en rien la nature des engagements réciproques de la Ville et des Sociétés signataires, nous proposons :

- d'accepter l'avenant n° 3 à la convention du 14 Décembre 1992, autorisant les sociétés des parkings Nord et de l'Est et Unigarages à transférer en tant que de besoin les droits d'occupation et les droits d'exploitation qu'ils détiennent à la société de crédit-bail pour la durée du contrat de crédit-bail.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994
N° 94/466

OBJET

Parkings Euralille
Convention d'affermage avec la
Compagnie Générale de Stationnement

Rapport de Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs

Par délibération du 11 Octobre 1993, vous avez approuvé les modalités générales du contrat d'affermage passé entre la Communauté Urbaine, propriétaire des parkings à Euralille, la SETEX Compagnie Générale de Stationnement, et la Ville responsable du contrôle de la gestion de ces parkings.

Entre temps, lors de l'élaboration définitive du contrat d'affermage, des corrections ou avenants ont été apportés au contrat initial qui demandent aujourd'hui votre approbation :

- 1) Le Conseil d'Administration d'Euralille, ayant pris connaissance de plusieurs offres comportant une contribution à l'investissement et une prise du risque d'exploitation, a, dans sa séance du 27 Janvier 1992, retenu la Société SETEX, comme futur exploitant des parcs de stationnement précités, sous réserve de l'exploitation par la Société du stationnement sur voirie dans un périmètre de protection délimité par la rue Gustave Delory, la rue Saint-Sauveur, le Boulevard Louis XIV et le Boulevard Périphérique et incluant par ailleurs la rue des Canonniers, ainsi que le stationnement provisoire au sol existant ou à créer dans l'aire de la foire exposition.

La Ville de Lille, ayant décidé une gestion séparée du stationnement sur voirie et afin d'éviter une hausse excessive des tarifs dans les parcs exploités par le fermier, versera à celui-ci une contribution annuelle de 1,5 million de francs (HT) (valeur Avril 1991) au titre de la perte d'économie d'échelle correspondante.

Cette contribution sera versée au Fermier le 30 Juin de chaque année et pour la première fois le 30 Juin 1995. Pour 1994, compte tenu des dates prévisionnelles de mise en service des parcs, elle sera de 500.000 Fs HT et sera payable le 31 Décembre 1994. Par la suite elle sera réévaluée annuellement par application de la clause d'indexation de l'article 28.

- 2) Le Fermier a accepté le risque de l'affermage au vu des prévisions de fréquentation de l'ensemble immobilier Lille Grand Palais, à savoir, et par ordre de priorité :

- 100 jours de manifestations Zénith (Lo = 100)
- 175 jours de salons expositions (Mo = 175) en ce compris les jours de montage et démontage
- 150 jours de congrès (No = 150)

On calculera le coefficient pondéré de réalisation des programmes comme suit :

$$X = 0,46 \frac{L}{Lo} + 0,39 \frac{M}{Mo} + 0,15 \frac{N}{No}$$

L, M, N étant le nombre de jours d'occupation effectivement constaté en fin d'année civile pour chaque type de manifestation, respectivement : manifestations Zénith, salons, expositions, congrès.

Au cas où la fréquentation se révélerait inférieure aux prévisions précitées, et en contrepartie du maintien des tarifs prévus à l'article 27, la Ville de Lille versera au titre de l'année n la contribution suivante (In) :

* contribution In = 0 si $X > 1$

* contribution In = 1.500.000 F HT si $X < 0,5$

* contribution variable selon la formule $In = 1.500.000 \text{ F HT} \times 2 (1 - X)$ si X a une valeur comprise entre 0,5 et 1.

La contribution éventuelle ainsi calculée sera majorée de l'indexation (Coef Kn) dans les conditions prévues à l'article 28 (valeur de base 1991) et majorée de la taxe sur la valeur ajoutée.

Cette contribution sera versée au plus tard le 30 Juin de l'année suivante.

- 3) Conformément au périmètre de protection ayant fait l'objet de l'accord initial, nous vous proposons de confier à la SETEX les aménagements et la gestion du parking situé sur l'emplacement de l'ancien Grand Palais, sur domaine privé de la Ville. Le parking fera l'objet d'une tarification particulière en faveur des employés des administrations situées à proximité.

Cette gestion fera l'objet de l'avenant n° 1, ci-joint, que nous demandons d'approuver dans le même temps.

ADOPTÉE à la majorité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/467

OBJETEnlèvement d'un véhicule automobile
Remboursement des frais au propriétaireRapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Le véhicule immatriculé 4396 TD 59 appartenant à Monsieur PETRUKA domicilié à WASQUEHAL 59290 , 133 rue Carpaux , a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement interdit sur trottoir 6, rue Royale.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Nationale conformément à l'article R.37 (1) du Code de la Route.

Compte tenu du fait que le véhicule avait été volé, nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de l'intéressé en vue du remboursement de la somme de quatre cent soixante et onze francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 21 septembre 1994.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie"

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/468

OBJET

Enlèvement d'un véhicule automobile
Remboursement des frais au propriétaire

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Le véhicule immatriculé 2255 VN 59 appartenant à Monsieur AITZEGAH domicilié à MARCQ EN BAROEUL 13 allée des Serres, a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement gênant sur trottoir, rue Gustave Delory.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Municipale conformément à l'article R.37 (1) du Code de la Route.

Compte tenu des explications du contrevenant, des circonstances toutes particulières et de l'enquête favorable des services de police municipale, nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de l'intéressé en vue du remboursement de la somme de quatre cent soixante et onze francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 21 septembre 1994.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie"

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994
N° 94/469

OBJET

Enlèvement d'un véhicule automobile
Remboursement des frais au propriétaire

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Le véhicule immatriculé 7620 TN 59 appartenant à Monsieur DELACOURT domicilié à LILLE 3/2 rue du Maire André, a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement gênant sur trottoir.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Municipale conformément à l'article R.37 (1) du Code de la Route.

Compte tenu du fait que l'appartement de l'intéressé venait d'être cambriolé, nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de l'intéressé en vue du remboursement de la somme de quatre cent soixante et onze francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 21 septembre 1994.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie"

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/470

OBJET

Enlèvement d'un véhicule automobile
Remboursement des frais au propriétaire

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Le véhicule immatriculé 5639 QC 59 appartenant à Monsieur DANDINE domicilié à LAMBERSART 59130 139, rue Léo Delibes , a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement interdit en voie piétonne.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Municipale conformément à l'article R.37 (1) du Code de la Route.

Compte tenu que du fait que le contrevenant, inspecteur des douanes, était en mission au moment des faits, nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de l'intéressé en vue du remboursement de la somme de quatre cent quatre vingt douze francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 21 septembre 1994.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie"

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/471

OBJET

Enlèvement d'un véhicule automobile
Remboursement des frais au propriétaire

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Le véhicule immatriculé 4235 MV 59 appartenant à Monsieur LEMAHIEU domicilié à LOMME 59160, 665 avenue de Dunkerque, a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement interdit gênant sur passage piétons.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Nationale conformément à l'article R.37 (1) du Code de la Route.

Compte tenu du fait que le véhicule avait été volé, nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de l'intéressé en vue du remboursement de la somme de cinq cent treize francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 21 septembre 1994.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie"

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/472

OBJETEnlèvement d'un véhicule automobile
Remboursement des frais au propriétaireRapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Le véhicule immatriculé 7033 SF 59 appartenant à Monsieur TICKET domicilié à BAISIEUX 59780 , 4, rue Claude Debussy, a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement gênant en voie de circulation.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Nationale conformément à l'article R.37 (1) du Code de la Route.

Compte tenu que le véhicule incriminé, en panne, était dans l'impossibilité d'être déplacé, nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de l'intéressé en vue du remboursement de la somme de quatre cent soixante et onze francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 24 septembre 1994.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie"

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/473

OBJET

Enlèvement d'un véhicule automobile
Remboursement des frais au propriétaire

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Le véhicule immatriculé 5362 VK 59 appartenant à Monsieur FORESTIER domicilié à VERLINGHEM 59237, 3, rue de Flandres, a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement interdit gênant sur une zone réservée aux handicapés.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Municipale conformément à l'article R.37 (1) du Code de la Route.

Compte tenu du fait que le conducteur du véhicule est handicapé et que la macaron GIC GIG était apposé sur le pare-brise du véhicule, nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de l'intéressé en vue du remboursement de la somme de quatre cent soixante et onze francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 21 septembre 1994.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie"

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/474

OBJETCONTRAT DE VILLE - XIème PLANPREVENTION DE LA DELINQUANCEACTIONS DE PREVENTION 1994SUBVENTIONS DE LA VILLE - REPARTITION

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

Depuis la création du Conseil Communal de Prévention de la Délinquance en octobre 1983, la Ville de Lille assure chaque année la réalisation d'un programme d'actions de Prévention de la Délinquance pour la sécurité dans la Ville.

Dans le cadre du XIème Plan, le Contrat de Ville constitue dorénavant la procédure unique de la mise en oeuvre de la politique de la ville et ce nouveau mode de contractualisation entre l'Etat et les Collectivités Locales se substitue à l'ancienne formule des Contrats d'Actions de Prévention (C.A.P.) devenue partie intégrante du Contrat de Ville.

C'est dans ce contexte que le Conseil Municipal, par délibération n° 94/401 du 27 juin 1994, a adopté le nouveau programme d'actions de prévention 1994 pour la sécurité dans la Ville, lequel comprend 19 actions, et le concours financier de l'Etat a été sollicité pour un montant total de 1 535 750 francs.

Une première action dénommée "local d'accueil pour toxicomanes et centre méthadone" a été subventionnée par la Ville par délibération n° 94/88 du 7 mars 1994.

Une seconde action menée par le Groupement de Prévention et d'Accueil Lillois a également bénéficié d'une subvention de la Ville par délibération n° 94/87 du 7 mars 1994.

Afin de permettre la mise en oeuvre des autres opérations retenues, et en accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 26 septembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir décider l'attribution des subventions de la ville de la manière suivante entre les différents organismes support pour les dix sept actions désignées ci-après :

- Le travail social face à la prostitution

34 250 Francs au Mouvement du Nid,

- Communication institutionnelle du C.C.P.D.

100 000 francs au GEDAL (Groupement d'Etude et de Développement de l'Animation Lilloise), sous compte 54 Prévention de la Délinquance

- Analyse de la demande sociale en matière d'action sociale, sanitaire et scolaire en faveur d'enfants âgés de 0 à 12 ans

47 400 francs au C.R.E.A.I. (Centre Régional de l'Enfance et de l'Adolescence Inadaptées)

- Sortants de prison - prévention de la récidive

200 000 Francs à l'A.D.N.S.E.A. (Association Départementale du Nord pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence)

- Service droit des jeunes

180 000 Francs à l'A.D.N.S.E.A. (Association Départementale du Nord pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence)

- Aide aux victimes, accès au droit, médiation pénale, alternative aux poursuites

80 000 Francs à l'Association Intercommunale d'Aide aux Victimes et de Médiation Pénale de Lille et Environs

- Médiation familiale

61 200 Francs à l'A.D.S.S.E.A.D. (Association de Services Spécialisés pour Enfants et Adolescents en Difficulté)

- Point de repère 18/25 ans

250 000 Francs à l'ABEJ (Association Baptiste pour l'Entraide et la Jeunesse)

- Santé justice

30 000 Francs à l'A.I.D.E. (Association pour l'Information sur les Drogues)

- Croisière de rupture en mer

150 000 Francs à AMUS (Association Maritime des Universitaires pour la Solidarité)

- Insertion professionnelle de personnes ex-toxicomanes

50 000 Francs à la Mission Locale de Lille

- Accueil de proximité d'un public toxicomane et animation de réseaux

506 000 Francs à l'Association Itinéraires

- Point parents Lille Sud, Wazemmes et Faubourg de Béthune

212 500 Francs à l'ARPEJ (Association de Rencontres Parents Et Jeunes)

- Centre de consultation, de suivi et de thérapie familiale pour toxicomanes

125 000 Francs au Centre de Soins Ulysse Trélat

- Généralistes et toxicomanie

40 000 Francs à l'Association Généralistes et Toxicomanie 59

- Fonds d'aide à l'insertion des toxicomanes

50 000 Francs au Cèdre Bleu

- Structure d'hébergement d'urgence

300 000 Francs à l'Espace du Possible

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit à l'article 657 du chapitre 942.22 intitulé "Sécurité et Police - Ordre Public" du budget 1994.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/475

OBJET

Application de l'article 26 de la loi 92-125
du 6 février 1992 relative à l'Administration
Territoriale de la République - Commission consultative
pour le service public délégué en matière d'aménagement -
Décision de création - Désignation de ses membres

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs

L'article 26 de la loi précitée fait obligation aux communes de plus de 3 500 habitants de créer une ou plusieurs commissions consultatives pour leurs services publics locaux exploités en régie ou dans le cadre d'une convention de gestion déléguée.

Lors de votre réunion du 27 juin 1994, vous avez décidé la création d'une Commission Consultative pour le service public délégué à la SORELI en matière de stationnement.

Le domaine de l'aménagement ayant également été délégué à la SORELI, nous vous proposons de créer pour cet objet une autre Commission Consultative qui serait composée :

- du Maire ou son représentant
- des Elus et des fonctionnaires des domaines concernés ainsi que des représentants de la SORELI,
- d'un représentant de chacun des organismes suivants, représentatifs des usagers de ce service public communal :

- Renaissance du Lille-Ancien
20-22, rue de la Monnaie
59800 LILLE

- Fédération Nord Nature
23, rue Gosselet
59000 LILLE

- Association "Quartiers et Avenir"
6, rue des Jardins Caulier
59800 LILLE

Ces organismes disposeront d'un siège. Ils devront faire connaître à la Ville, dans un délai d'un mois à compter de la transmission de la présente délibération, les noms et qualités du titulaire et du suppléant qualifiés pour les représenter.

.../...

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, de l'Environnement, du Logement et du Domaine Public réunie le 21 septembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir :

- autoriser la création d'une Commission Consultative pour le service public délégué dans le cadre d'une convention de gestion déléguée à la SORELI en matière d'aménagement ;

- approuver la composition de cette Commission telle que précisée ci-dessus.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/476

OBJET Opération "ARSENAL DES POSTES"- Traité de concession à la SORELI- Approbation du compte rendu
d'activité au concédant.Rapport de Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs

Par délibération n°87/310 du 10 juillet 1987, vous avez concédé à la SORELI - SAEM, 20, Bd Papin, 59800 LILLE, l'aménagement de l'îlot "ARSENAL DES POSTES" entre la rue de Condié et le Bd de Strasbourg ; plusieurs avenants ont modifié le traité initial, le 3ème ayant prolongé de 3 ans la durée de la convention. Cette opération est réalisée aux risques financiers et sous le contrôle de la Ville selon la procédure de lotissement ; un nouvel arrêté de lotissement comportant 5 lots a été délivré le 19 juillet 1993.

Conformément à l'article 18 du cahier des charges la SORELI nous a adressé le compte rendu d'activité au concédant établi sur la base des comptes définitifs de l'exercice 1993. L'année a été marquée par la signature de l'acte authentique de vente du terrain n°3 à la SA. HLM "Le Nouveau Logis" pour la construction d'une résidence universitaire de 120 chambres en financement PLA, la livraison du bâtiment ayant été prévue pour la rentrée 94/95. La Catho maintenant une option sur 2 autres lots on peut considérer que les perspectives de commercialisation sont bonnes bien que le Ministère des Finances ait renoncé à implanter la Direction Départementale des Services Fiscaux sur le site de l'Arsenal. Par ailleurs des travaux ont été exécutés notamment le nettoyage du terrain et la pose d'une clôture. Enfin, compte-tenu de la situation de la trésorerie, un emprunt de 4.000 KF. a été contracté et le bilan prévisionnel fait apparaître un résultat d'opération excédentaire pour 608 KF.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 21 septembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir approuver ce compte rendu d'activité 1993.

**ADOPTÉE à l'unanimité
des Suffrages Exprimés**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/477

OBJET

Opération "SOUHAM", traité de concession
à la SORELI - Approbation du compte rendu
d'activité au concédant.

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°89/442 du 9 octobre 1989, vous avez concédé à la SORELI - SAEM, 20, Bd Papin, 59800 LILLE, l'aménagement de l'ancienne caserne SOUHAM, opération prévue aux risques financiers et sous le contrôle de la Ville selon procédure de lotissement ; conformément à l'article 18 cahier des charges la SORELI nous a adressé le compte-rendu d'activité au concédant.

Les modifications successives apportées dans les orientations du dossier n'ont pas permis depuis le début de la concession d'assurer le déroulement opérationnel du projet ; il est alors apparu souhaitable pour conserver une cohérence globale à l'aménagement du site que l'opération passe sous le pilotage d'Euralille.

Par délibération du 11 octobre 1993, vous avez donc autorisé la signature d'un avenant tripartite au traité de concession initial intégrant son transfert de la SORELI à la SAEM Euralille ; la situation comptable de l'opération a donc été arrêté et le prix de vente des terrains fixé à 6.805.007 Francs ; l'acte de vente a été signé les 20 et 30 décembre dernier.

La situation finale de l'opération devrait laisser apparaître un solde positif 20.000 Francs environ.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme du Logement de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 21 septembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir approuver ce compte rendu d'activité 1993.

**ADOPTÉE à l'unanimité
des Suffrages Exprimés**

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/478

OBJET

Opération rue de Cannes,
Traité de concession à la SORELI
- Approbation du compte rendu
d'activité au concédant.

Rapport de Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°92/90 du 31 mars 1992, vous avez concédé à la SORELI - SAEM, 20, Bd Papin, 59800 LILLE, l'aménagement de terrains rue de Cannes à Lille, sur le site des anciennes usines SADER, opération aux risques financiers et sous le contrôle de la Ville selon la procédure de lotissement ; suite au rapport de faisabilité remis par SORELI vous avez, lors du Conseil Municipal du 28 juin 1993 autorisé la signature d'un premier avenant décidant la mise en oeuvre opérationnelle du projet ; conformément à l'article 28 du cahier des charges la SORELI nous a adressé le compte-rendu d'activité au concédant.

Depuis l'approbation du programme et du parti d'aménagement des actions diverses de pré commercialisation ont été engagées mais aucune n'a abouti à ce jour malgré l'assistance apportée par des cabinets spécialisés et le projet de transfert sur le site de la société KESTNER a été abandonné. Le programme de l'opération prévoit plus particulièrement l'accueil d'activités dites du secondaire supérieur (laboratoires, bureaux d'études, activités de santé bénéficiant de la proximité du CHR) et du tertiaire. Cette orientation du programme s'est toujours inscrite dans l'objectif de faire de l'opération une composante à part entière du projet Eurasanté tout en participant à la composition urbaine du quartier de Lille-Sud sans pénaliser le renforcement des pôles existant sur les rues du Faubourg d'Arras et du Faubourg des Postes où sont réimplantés à la fois des équipements publics et des activités commerciales de proximité.

Au titre de la phase de réalisation du projet SORELI a principalement procédé à la mise en place des études destinées à l'établissement du dossier de lotissement et d'un dossier de DUP concernant une propriété en indivision non réglée ; aucune acquisition, ni aucun travaux n'ont été engagés ; les premières recettes sont escomptées en 1995.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme du Logement de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 21 septembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir approuver ce compte rendu d'activité 1993.

**ADOPTÉE à l'unanimité
des Suffrages Exprimés**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/479

OBJETOpération "FLANDRE-GAMBETTA";traité de concession à la SORELI- Approbation du compte-rendu d'activité au concédant.Rapport de Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 88/87 du 11 Mars 1988 vous avez concédé à la SORELI, SAEM - 20 Bd Papin, l'aménagement de 2 îlots : le premier étant délimité par les rues de Flandre, Littre et Manuel ; le second par la rue de Flandre, la rue du Marché, les rues L. Gambetta et Mourmant. Cette opération est réalisée aux risques financiers et sous le contrôle de la Ville selon la procédure de lotissement. Conformément à l'article 18 du cahier des charges la SORELI nous a adressé le compte rendu d'activité au concédant établi sur la base des comptes définitifs de l'exercice 1993.

Après la réalisation d'une première phase (hôtel "baladins" 1 étoile de 55 chambres et 25 logements), les promoteurs n'ont pas concrétisé leurs engagements et en juillet 1993 une promesse de vente des terrains restant a été signée avec la société CODIC associée à CEDICO, Maignan Immobilier, FIRST Promotion et Réside Etudes pour un programme conservant les caractéristiques initiales du projet mais affirmant une moindre densification ; après avis favorable de la CDEC (Commission départementale d'équipements commercial) et de la CNEC, les permis de construire ont été délivrés et le chantier a démarré.

Toutefois les retards nombreux quant à la mise en oeuvre de la 2° phase du projet ont entraîné un surcoût estimé à 2.970.000 Francs (frais de court terme et intérêt sur emprunt) ; d'où une participation d'équilibre prévisible de 2.200.000 Francs pour la Ville ; de même la prolongation des travaux au-delà de la durée initiale nécessitera la passation d'un avenant

En accord avec la Commission d'Urbanisme de l'Urbanisme du Logement de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 21 septembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir approuver ce compte rendu d'activité 1993.

**ADOPTÉE à l'unanimité
des Suffrages Exprimés**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/480

OBJET

Opération MARACCI : traité de
concession à la SORELI
Approbation du compte-rendu
d'activités au concédant.

Rapport de Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 86/50 du 10 février 1986, vous avez concédé à la SORELI, Société Anonyme d'Economie Mixte 20, Bd Papin, l'aménagement de l'îlot MARACCI - avenue du Peuple Belge ; l'opération est réalisée selon la procédure de lotissement, aux risques financiers de la Ville et sous son contrôle ; conformément à l'article 18 du cahier des charges la SORELI nous a adressé le compte-rendu d'activités au concédant établi sur la base des comptes définitifs de l'exercice 1993.

De nombreuses difficultés conjoncturelles et notamment la liquidation judiciaire de la société OGEC propriétaire du lot n°4 ont déséquilibré le bilan financier et n'ont pas permis à ce jour de terminer l'opération ; il vient d'être racheté par la société PALM PROMOTION également intéressé par le terrain restant, objet d'un 2° arrêté de lotir du 14 juin 1993 ; une vente peut raisonnablement être envisagée pour 1995 ; tous les lots auront ainsi été vendus.

Le bilan de l'opération fait apparaître la nécessité d'une participation prévisionnelle de la Ville à hauteur de 664 KF à fin 1994.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 21 septembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir approuver ce compte-rendu d'activité 1993.

**ADOPTÉE à l'unanimité
des Suffrages Exprimés**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/481

OBJET

Immeuble 84, rue de Trévis
- Traité de concession à la SORELI
- Approbation du compte-rendu
d'activité au concédant

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°90/372 du 9 juillet 1990, vous avez concédé à la SORELI - SAEM, 20, Bd Papin, 59800 LILLE, l'aménagement de l'ancienne filature Leblan, 84, rue de Trévis. Compte tenu des modalités particulières de cette convention (la SORELI assure notamment la gestion financière, technique et commerciale des locaux qui restent sa propriété) l'opération est réalisée aux risques financiers de la société sous le contrôle de la Ville. Conformément à l'article 17 du cahier des charges la SORELI nous a adressé le compte rendu d'activité au concédant établi sur la base des comptes définitifs de l'exercice 1993.

L'année aura été marquée par la vente à la Ville de la salle polyvalente, l'arrivée de sept nouvelles sociétés pour un total de 1.900 m2 de surface de plancher mais également la mise en liquidation de deux sociétés locataires et la difficulté pour un certain nombre d'entre-elles d'honorer les engagements de leurs baux ; le taux de remplissage a augmenté de 30 % et la société "Nord - Aclév" a enfin libérés les sous-sols du bâtiment qui pourront être aménagés en parking. Malgré ces résultats appréciables, compte-tenu des charges financières sur emprunt et des surfaces importantes non louées, le compte d'exploitation fait apparaître à fin 1993 un résultat déficitaire.

Enfin, plusieurs implantations importantes ont été envisagées ces derniers mois et si deux projets ont été abandonnés, celle de l'Institut d'Etudes Politiques (I.E.P) se précise ; elle concernerait environ 4 000 m2 et à terme l'ensemble des locaux ; dans cette perspective SORELI a stoppé la commercialisation et sollicite l'aide financière de la Ville pour le relogement des locataires en place .

En accord avec la Commission de l'Urbanisme du Logement de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 21 septembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir approuver ce compte-rendu d'activité.

**ADOPTÉE à l'unanimité
des Suffrages Exprimés**

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/482

OBJET

Opération rue Courtois
Traité de concession à la SORELI
Approbation du compte-rendu
d'activités au concédant

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 91/134 du 23 mars 1991, vous avez concédé à la SORELI SAEM, 20, boulevard Denis Papin, l'aménagement d'un terrain rue Courtois, d'une superficie de 7.600 m², en vue d'y implanter des locaux à usage d'activités ; cette opération est réalisée aux risques financiers et sous le contrôle de la Ville. Conformément à l'article 17 du cahier des charges, la SORELI nous a adressé le compte-rendu d'activités au concédant établi sur la base des comptes définitifs de l'exercice 1993.

Une première implantation a été réalisée : SANELEC et le reste de la parcelle est en cours de commercialisation ; c'est pourquoi un avenant n° 1 a prorogé de deux ans la concession à dater du 28 août 1993.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 21 septembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir approuver ce compte-rendu d'activités.

ADOPTÉE à l'unanimité
des Suffrages Exprimés

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/483

OBJET

Opération Roland-Auber
- Traité de concession à la SORELI
- Approbation du compte rendu
d'activité au concédant.

Rapport de Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°90/371 du 9 juillet 1990, vous avez concédé à la SORELI - SAEM, 20, Bd Papin, 59800 LILLE, l'aménagement de l'ilot délimité par les rues Roland-Auber-Lestiboudois. Cette opération dont la durée a été fixée à 8 ans est réalisée aux risques financiers de la société sous le contrôle de la Ville. Conformément à l'article 18 du cahier des charges la SORELI nous a adressé le compte rendu d'activité au concédant établi sur la base des comptes définitifs de l'exercice 1993.

L'année aura été marquée par l'exécution de travaux complémentaires de démolition et de réseaux, l'ouverture de l'Institut Supérieure de Technologie du Nord (ISTN), le démarrage du chantier de construction des 78 logements réalisés par l'O.P.H.L.M, conformément au programme initial ; toutefois le contexte incertain de l'immobilier a rendu difficile la commercialisation des terrains initialement prévus à usage de logements privés ; la Fondation Féron-Vrau a donc acquis au cours du premier semestre les deux derniers lots afin d'y réaliser une résidence universitaire de 300 chambres à destination des étudiants de l'ICAM et l'extension du CEFTI, centre de formation de cette école d'ingénieurs

Le bilan prévisionnel fait apparaître un équilibre financier à la clôture de l'opération qui devrait intervenir au premier semestre 1995.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 21 septembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir approuver ce compte rendu d'activité 1993.

**ADOPTÉE à l'unanimité
des Suffrages Exprimés**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/484

OBJET

- Opération Dordin Papin S.E.M.O.
- Traité de concession à la SORELI
- Approbation des deux comptes rendus d'activités au concédant

Rapport de Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 90/210 du 18 juin 1990 vous avez concédé à la SORELI S.A.E.M. 20, Bd Papin l'aménagement d'un terrain environ 35.000 m2, ancienne propriété de la société FIVES-CAIL-BABCOCK, situé entre les rues Dordin Papin et Chanzy à Hellemmes ; dans le cadre de cette opération un avenant portant sur la construction et la gestion d'une usine destinée à la SA S.E.M.O. est intervenu le 15 octobre 1990 ; les locaux sont loués au loyer d'équilibre puis seront vendus à la S.E.M.O. Cette opération est réalisée aux risques financiers et sous le contrôle de la Ville selon la procédure de lotissement ; sa durée est de vingt ans. Conformément à l'article 18 du cahier des charges la SORELI nous a adressé le compte-rendu d'activité au concédant établi sur la base des comptes définitifs de l'exercice 1993.

On notera à nouveau les difficultés de commercialisation des terrains disponibles après l'abandon des projets de construction du Conseil Général et du Conseil Régional en raison de la situation très enclavée du site et la morosité du marché immobilier ; par ailleurs, la société S.E.M.O. est celle aussi confrontée à des difficultés d'ordre économique ; c'est pourquoi pour éviter des frais financiers plus importants, la S.O.R.E.L.I. sollicite une avance de 2 MF au titre de la participation de la Ville à l'opération.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 21 septembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir approuver ces deux comptes rendus d'activités.

**ADOPTÉE à l'unanimité
des Suffrages Exprimés**

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/485

Objet : Opération Ilot Coquerez (Cour Carmin)- Traité de Concession à la SORELI- Approbation du compte-rendu
d'activité au concédant.Rapport de Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 87/407 du 16 octobre 1987 vous avez concédé à la SORELI, SAEM - 20 Bd Papin 59800 LILLE, l'aménagement de l'îlot compris entre la rue des 3 Molettes et la rue Coquerez autour de la cour Carmin, opération réalisée aux risques financiers et sous le contrôle de la Ville ; conformément à l'article 18 du cahier des charges la SORELI nous a adressé le compte rendu d'activité au concédant établi sur la base des comptes définitifs 1993.

Suite à un avenant n°1 en date du 16 octobre 1992, le périmètre d'aménagement a été réduit à la seule cour Carmin ; la maîtrise foncière de l'ensemble étant achevée, il reste à trouver un ou plusieurs acquéreurs pour traiter l'ensemble de la cour, laissant espérer un bilan équilibré.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 21 septembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir approuver ce compte rendu d'activité 1993.

**ADOPTÉE à l'unanimité
des Suffrages Exprimés**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/486

OBJET

Opération Direction Départementale
des Services Fiscaux - Traité de concession
à la SORELI - Approbation du Compte-rendu
d'activité au concédant.

Rapport de Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°92/89 du 31 mars 1992, vous avez concédé à la SORELI - SAEM, 20, Bd Papin, 59800 LILLE, la mission d'aider la D.D.S.F à poursuivre sa politique de réorganisation de ses sites d'implantation incluant notamment la construction de bureaux dans la zone d'aménagement de l'ancien Arsenal des Postes, Bd de Strasbourg. Cette opération est réalisée sous le contrôle de la Ville aux risques financiers de la société.

Conformément à l'article 17 du cahier des charges la SORELI nous a adressé le compte rendu d'activité au concédant établi sur la base des comptes définitifs de l'exercice 1993. En avril 1992, la SORELI a acquis l'immeuble angle rues de Douai et Trévise et consenti un bail de 3 ans à la D.D.S.F ; en ce qui concerne le Bd de Strasbourg, les négociations avec l'Etat, Ministère des Finances, n'ont pas encore abouti. Toutefois la trésorerie excédentaire de l'opération a généré 20 KF de produits financiers.

En accord avec la Commission de l'urbanisme du Logement de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 21 septembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir approuver de compte-rendu d'activité.

**ADOPTÉE à l'unanimité
des Suffrages Exprimés**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/487

OBJET

Bureau des Postes de Lille-Sud
- Traité de concession à la SORELI
- Approbation du compte-rendu
d'activité au concédant

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 92/129 du 31 mars 1992 vous avez confié à la SORELI, SAEM - 20 Bd Papin, l'aménagement d'un bureau de poste dans le quartier de Lille-Sud, 37-39, rue du Fg des Postes, opération réalisée aux risques financiers de la Ville et sous son contrôle. Le présent compte rendu d'activité est établi sur la base des comptes définitifs de l'opération au 31 décembre 1993.

Les locaux ont été livrés à la Poste en novembre 1992, à la satisfaction de l'utilisateur, divers travaux de finitions ayant été réalisés début 1993 ainsi que le solde de l'opération d'aménagement ; les loyers perçus par SORELI couvrent les dépenses d'investissement, de loyer de bail emphytéotique et les frais financiers à long terme. A la fin de la période d'amortissement de 15 ans, SORELI cédera le bail emphytéotique à la Poste qui se substituera à elle pour le paiement restant à courir (25 ans) ; SORELI sera dégagée de l'opération.

En accord avec la Commission d'Urbanisme de l'Urbanisme du Logement de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 21 septembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir approuver ce compte rendu d'activité.

**ADOPTÉE à l'unanimité
des Suffrages Exprimés**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/488

OBJET

Association des Paralysés de France
Service Accessibilité - Demande de subvention.

Rapport de Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs,

Pour mener à bien une politique d'insertion des personnes handicapées moteur, il est nécessaire de rendre accessible tous les sites : les logements, les établissements publics et privés, les moyens de transport, les lieux de travail.

L'Association des Paralysés de France, 231, rue Nationale, par l'intermédiaire de son Service Accessibilité constitué en majeure partie par des bénévoles et animé par M. Bernard CAIGNET, chargé de mission, mène des actions en ce sens et notamment à Lille : participation au groupe de travail, des permis de construire, étude des dossiers, visites sur place, information et sensibilisation des promoteurs, des architectes, des techniciens ; l'A.P.F. fait partie également de la Commission Communale de Sécurité, de la Commission extra municipale "Intégration de personnes handicapées dans la Ville" présidée par M. COLIN, Adjoint au Maire et participe à de nombreuses réunions concernant tous les problèmes d'accessibilité ; en ce qui concerne la Ville de Lille, 3.933 actions ont été réalisées en 1993, ainsi que 268 visites de sécurité.

Pour poursuivre cette activité, l'A.P.F. sollicite le soutien financier de la Ville à concurrence de 80.000 F pour 1994.

Nous vous proposons de reconduire la subvention pour un montant égal à celle de 1993 soit 60.000 F ; la dépense serait imputée au chapitre 908-0 article 132 J2 "Opérations et Etudes d'Urbanisme".

En accord avec la Commission de l'urbanisme du Logement de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 21 septembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir approuver ce dossier.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/489

OBJETRavalement de façades

Rapport de Monsieur le Maire

Subventions

Mesdames, Messieurs,

Par arrêtés n°s 30.983 du 17 juin 1988, 5105 du 7 février 1990 et n°13680 du 19 juillet 1991, et n°25.5056 du 9 juillet 1993, pris en application de la délibération n° 88/103 du 11 mars 1988, il a été prescrit des secteurs de ravalement obligatoire des façades d'immeubles et défini notamment les conditions d'attribution aux particuliers d'une subvention de 30F/m2 de surface traitée limitée à 10 % du montant HT des travaux.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 21 septembre 1994, nous vous proposons de donner un avis favorable aux demandes présentées par :

* M. DUSSEL 11, Bd Vauban - propriétaire du 2, bis rue d'Antin

- montant HT des travaux	48.416 F
- montant de la subvention (30F/m2)	4.230 F

* M. & Mme LEQUIN-VANHELLE, 23, rue d'Anvers

- montant HT des travaux	1.902 F
- montant de la subvention (10 %)	190 F

* M. DELVALLEE - 4, rue de l'Arc

- montant HT des travaux	27.955 F
- montant de la subvention (10 %)	2.800 F

* M. FLEJSZEROWICZ, 18, rue des Archives - propriétaire du 16, rue des Archives.

- montant HT des travaux	48.360 F
- montant de la subvention (30F/m2)	1.980 F

* M. BRESLE, 33, avenue de Brigode 59650 VILLENEUVE d'ASCQ - propriétaire du 52-54, rue d'Artois.

- montant HT des travaux	40.244 F
- montant de la subvention (10 %)	4.030 F

* M. GALMICHE - 2, rue Malus - propriétaire du 35, rue Barthélémy Delespaul

- montant HT des travaux	10.105 F
- montant de la subvention (10 %)	1.010 F

* M. BOUDRY - 109/12, Avenue de la Mame - propriétaire du 51, rue Barthélémy Delespaul

- montant HT des travaux	9.938 F
- montant de la subvention (10 %)	1.000 F

* Mme VITSE Berthe, 71, avenue du Maréchal Leclerc 59130 Lambersart - Propriétaire du 62, rue Barthélémy Delespaul.

- montant HT des travaux	13.914 F
- montant de la subvention (10 %)	1.400 F

* Mme FLEURY - 180, rue Barthélémy Delespaul

- montant HT des travaux	12.400 F
- montant de la subvention (10 %)	1.240 F

* M. LABAEYE - 16 bd Bigo Danel.

- montant HT des travaux	9.680 F
- montant de la subvention (10 %)	970 F

* Cabinet Descampiaux 58, rue de Turenne - Syndic de copropriété des 35-37-39, rue Bonte Pollet.

- montant HT des travaux	225.170 F
- montant de la subvention (10 %)	22.520 F

* M. WABINSKI 12, rue de Boulogne.

- montant HT des travaux	14.100 F
- montant de la subvention (10 %)	1.410 F

* M. le Trésorier Principal du C.H.R. de Lille - Av Oscar Lambret - propriétaire du 12, rue des Brigittines.

- montant HT des travaux	79.917 F
- montant de la subvention (30F/m2)	6.560 F

* Mme LHERMIE - 40, rue Brûle Maison

- montant HT des travaux	20.223 F
- montant de la subvention (10 %)	2.030 F

* M. HANOUNE - 54, rue Brûle Maison .

- montant HT des travaux	34.850 F
- montant de la subvention (30F/m2)	2.360 F

* SARL LOGER - 4, rue Saint Pierre - 59140 DUNKERQUE - Syndic de Copropriété du 123, rue Brûle Maison.

- montant HT des travaux	41.928 F
- montant de la subvention (10 %)	4.200 F

* M. DUFLOS - 82, rue de Cambrai

- montant HT des travaux	29.558 F
- montant de la subvention (10 %)	2.960 F

* M. MKRARBECH - 18, rue de Canteleu - 2 cour Buisine.

- montant HT des travaux	13.844 F
- montant de la subvention (30F/m2)	1.060 F

* SNFI, 7, rue Gustave Delory 59800 Lille - Syndic de copropriété du 2, bd Carnot

- montant HT des travaux	190.000F
- montant de la subvention (10 %)	19.000F

* Mme BENVENISTE - 20, rue des Augustins 59800 Lille - propriétaire des 7 et 9, rue de la Clef.

- montant HT des travaux	64.924 F
- montant de la subvention (30F/m2)	5.890 F

* M. LECIGNE, 75, rue Sadi Carnot 59280 Armentières - propriétaire des 166, rue Colbert et 7, rue Roland.

- montant HT des travaux	85.290 F
- montant de la subvention (10 %)	8.530 F

* M. BACQUART 216, rue Colbert

- montant HT des travaux	8.571 F
- montant de la subvention (10 %)	860 F

* SCI La Collégiale 9, rue de la Collégiale

- montant HT des travaux	57.650 F
- montant de la subvention (30F/m2)	2.380 F

* M. BRABANT - 11, rue Colson

- montant HT des travaux	15.955 F
- montant de la subvention (10 %)	1.600 F

* Mme LAGACHE - 9, rue Corbet

- montant HT des travaux	16.935 F
- montant de la subvention (30F/m2)	1.270 F

* Mme FRAIGNAC - 11, rue du Court Debout.

- montant HT des travaux	14.276 F
- montant de la subvention (10 %)	1.430 F

* M. BERGE 17, rue d'Alembert

- montant HT des travaux	28.638 F
- montant de la subvention (10 %)	2.870 F

* Cabinet DESCAMPIAUX - 58, rue de Turenne - Syndic de Copropriété des 8 et 8 bis rue Détournée.

- montant HT des travaux	23.727 F
- montant de la subvention (10 %)	2.380 F

* M. CALLEBOUT - 15, rue de Dieppe.

- montant HT des travaux	10.024 F
- montant de la subvention (30F/m2)	950 F

* M. DESPINOY 16, rue de Dieppe.

- montant HT des travaux	7.652 F
- montant de la subvention (10 %)	770 F

* Société SOVAL - BROUSSEVAL 52130 - WASSY - propriétaire des 4, rue Ducourouble et 87 rue Gantois.

- montant HT des travaux	103.022 F
- montant de la subvention (30F/m2)	8.100 F

* C.H.R.U 2, avenue Oscar Lambret 59037 Lille Cedex - propriétaire du 28/30, rue E. Deconynck.

- montant HT des travaux	2.007 F
- montant de la subvention (10 %)	200 F

* Mme LECLERCQ - 76, rue d'Esquermes.

- montant HT des travaux	51.450 F
- montant de la subvention (30F/m2)	2.180 F

* Mme et M. DAUTEL - 90, rue d'Esquermes.

- montant HT des travaux	8.700 F
- montant de la subvention (10 %)	870 F

* Melle LOIGNON - 94, rue d'Esquermes.

- montant HT des travaux	55.413 F
- montant de la subvention (30F/m2)	2.250 F

* Cabinet Martel et Bourdais 9 et 11, rue Léon Trulin BP. 215 - 59002 Lille Cedex - Syndic de copropriété du 12/14 rue Faidherbe.

- montant HT des travaux	115.900 F
- montant de la subvention (30F/m2)	10.080 F

* M. SARDIN - 42, rue de Fleurus

- montant HT des travaux	22.960 F
- montant de la subvention (10 %)	2.300 F

* Dr VAN AGT - 9, rue Jules Degroote 59240 DUNKERQUE - propriétaire du 22, rue Fontaine Del Saulx.

- montant HT des travaux	20.173 F
- montant de la subvention (10 %)	2.020 F

* Cabinet BUAT - 15 rue Edouard Delesalle - syndic de copropriété des 23-25, rue des Fossés.

- montant HT des travaux	151.770 F
- montant de la subvention (30F/m2)	13.980 F

* M. VINCENT - 4, rue des Frères Vaillant.

- montant HT des travaux	19.224 F
- montant de la subvention (10 %)	1.930 F

* Mme GROULT - 78, façade de l'Esplanade - propriétaire du 32, rue de Gand.

- montant HT des travaux	75.178 F
- montant de la subvention (30F/m2)	2.520 F

* M. BERNARD - 58, rue de Gand.

- montant HT des travaux	102.754 F
- montant de la subvention (30F/m2)	4.720 F

* Monsieur SCRIVE - 4 ter rue Faidherbe - 59110 La Madeleine - propriétaire du 12, rue Gantois.

- montant HT des travaux	34.119 F
- montant de la subvention (30F/m2)	3.170 F

* Cabinet BUAT - 15 rue Edouard Delesalle - syndic de copropriété du 9, rue Gosselet et 12 rue Malus

- montant HT des travaux	153.590 F
- montant de la subvention (10 %)	15.360 F

* Cabinet BUAT 15, rue Edouard Delesalle - Syndic de Copropriété du 21, rue Grande Chaussée.

- montant HT des travaux	65.897 F
- montant de la subvention (30F/m2)	4.950 F

* Mme SKRZYPKOWIAK LAURENTY 23, rue de la Hailoterie

- montant HT des travaux	38.530 F
- montant de la subvention (30F/m2)	2.970 F

* M. GILLOOTS -3, rue d'Holbach

- montant HT des travaux	14.500 F
- montant de la subvention (10 %)	1.450 F

* SCI du 65, rue de l'Hopital Militaire

- montant HT des travaux	52.007 F
- montant de la subvention (30F/m2)	3.730 F

* Mme DEBAILLEUL - 48, rue d'Inkermann

- montant HT des travaux	39.752 F
- montant de la subvention (10 %)	3.980 F

* Syndicat Patronal des Boulangers du Nord - 65, rue Jacquemars Gielée.

- montant HT des travaux	28.877 F
- montant de la subvention (10 %)	2.890 F

* M. GODARD - 127, rue Jacquemars Gielée.

- montant HT des travaux	56.492 F
- montant de la subvention (30F/m2)	3.700 F

* M. FELS, 193, rue de la Gare 59283 MONCHEAUX - propriétaire du 2, rue des Jardins et 29, rue de Roubaix.

- montant HT des travaux	24.250 F
- montant de la subvention (10 %)	2.430 F

* M. PLAYS 33, rue Jeanne d'Arc

- montant HT des travaux	36.480 F
- montant de la subvention (10 %)	3.650 F

* M. ARBONA Bernard - 17, rue Théodore Honoré 94130 Nogent sur Marne - propriétaire des immeubles 42-44-46, rue Jeanne d'Arc.

- montant HT des travaux	66.588 F
- montant de la subvention (10 %)	6.660 F

* M. ROGER et Mme DUCOROY, 53, rue de Lens - propriétaire du 51, rue Jeanne d'Arc.

- montant HT des travaux	6.928 F
- montant de la subvention (10 %)	700 F

* C.H.R.U 2, Av Oscar Lambret 59037 Lille Cedex -propriétaire du 116, rue Jean Sans Peur.

- montant HT des travaux	16.457 F
- montant de la subvention (10 %)	1.650 F

* M. LALIBERTE - 51, rue de Lens.

- montant HT des travaux	26.478 F
- montant de la subvention (30F/m2)	2.180 F

* Mme VANGLABEKE - 366, avenue de Fabron 06200 NICE - propriétaire du 7, place du Lion d'Or.

- montant HT des travaux	103.153 F
- montant de la subvention (30F/m2)	3.220 F

* Congrégation la Société Famille 44, rue de Loos

- montant HT des travaux	16.800 F
- montant de la subvention (10 %)	1.680 F

* Mme BOINET 16, rue Masurel.

- montant HT des travaux	19.260 F
- montant de la subvention (30F/m2)	1.590 F

* M. DERUELLE - 13, rue de Mexico

- montant HT des travaux	20.727 F
- montant de la subvention (30F/m2)	1.160 F

* Mme COPPENOLLE - 30, rue du Molinel

- montant HT des travaux	71.109 F
- montant de la subvention (30F/m2)	6.600 F

* SCI du 74, rue Nationale 129, rue du Molinel

- montant HT des travaux	86.941 F
- montant de la subvention (30F/m2)	6.340 F

* Melle KUHN, 103, Bd de la Moselle.

- montant HT des travaux	18.850 F
- montant de la subvention (10 %)	1.890 F

M. DELCROIX 11, Square Rameau 59800 Lille - propriétaire du 110, rue Nationale.

- montant HT des travaux	17.520 F
- montant de la subvention (10 %)	1.760 F

* M. ROMON - 167, rue Nationale

- montant HT des travaux	38.671 F
- montant de la subvention (30F/m2)	4.200 F

* M. MANSARD, 12, avenue Suzanne 59110 La Madeleine - propriétaire du 9, rue Neuve.

- montant HT des travaux	28.329 F
- montant de la subvention (30F/m2)	1.500 F

* Cabinet Pons - 50 rue du Molinel - Syndic de Copropriété du 4 - 5, place philippe de Girard - façade rue du Port.

- montant HT des travaux	126.681 F
- montant de la subvention (10 %)	12.670 F

* M. JANS, 16, place Philippe Lebon .

- montant HT des travaux	42.246 F
- montant de la subvention (30F/m2)	3.220 F

* M. GUIGUI - 14, rue de la Piquerie

- montant HT des travaux	21.776 F
- montant de la subvention (10 %)	2.180 F

* SOGEPAL 199, rue de Solferino - Syndic de copropriété du 15, rue du Plat

- montant HT des travaux	31.932 F
- montant de la subvention (10 %)	3.200 F

* Mme HOOGLAND, 24, rue du Plat.

- montant HT des travaux	14.594 F
- montant de la subvention (10 %)	1.460 F

* M. CORTEEL, 12, rue de la Briqueterie 59190 HAZEBROUCK - propriétaire du 33, rue du Port.

- montant HT des travaux	18.500 F
- montant de la subvention (30F/m2)	1.820 F

* M. BRISSE 100, rue Princesse

- montant HT des travaux	26.150 F
- montant de la subvention (30F/m2)	2.430 F

* M. OFCARD, 11, rue d'Ennetières - propriétaire du 10 Square Rameau.

- montant HT des travaux	9.458 F
- montant de la subvention (10 %)	950 F

* M. MAZEMAN 3, place de la République

- montant HT des travaux	139.140 F
- montant de la subvention (30F/m2)	6.060 F

* Cabinet PONS et Cie, 50 rue du Molinel - syndic de copropriété du 15, place Richebé.

- montant HT des travaux	409.405 F
- montant de la subvention (30F/m2)	35.460 F

* M. MAQUET, 42 bis rue du Général de Gaulle 59370 Mons en Baroeul - propriétaire du 59, rue de St André.

- montant HT des travaux	15.875 F
- montant de la subvention (10 %)	1.590 F

* M. MEDABIS-BOUGOUERRA - 6, rue Jean-Moulin 59130 LAMBERSART - propriétaire du 61-63, rue St André.

- montant HT des travaux	32.624 F
- montant de la subvention (10 %)	3.270 F

* Centre Hospitalier Régional- Domaine Privé 2, av Oscar Lambret - propriétaire du 14, rue St Jacques.

- montant HT des travaux	53.581 F
- montant de la subvention (30F/m2)	3.960 F

* M. VERHEYDE, 41, rue St Jean Baptiste de la Salle.

- montant HT des travaux	10.987 F
- montant de la subvention (10 %)	1.100 F

* Mme LESCHEVIN, rue de St Aubin 59620 St Remy Chaussée - propriétaire du 10, rue St Joseph.

- montant HT des travaux	26.800 F
- montant de la subvention (30F/m2)	1.340 F

* M. MAIRESSE T.P.M.L. 38 chemin Pierre Clément 59700 Marcq en Baroeul - propriétaire du 36, rue de St Omer.

- montant HT des travaux	45.000 F
- montant de la subvention (30F/m2)	1.820 F

* M. ABRAMOVICI - 11, rue de Seclin

- montant HT des travaux	33.335 F
- montant de la subvention (30F/m2)	2.790 F

* Cabinet Descampiaux 58, rue de Turenne - Syndic de copropriété du 12, place Simon Vollant.

- montant HT des travaux	73.970 F
- montant de la subvention (10 %)	7.400 F

* Mme REIZ, 8, rue Solférino.

- montant HT des travaux	43.454 F
- montant de la subvention (10 %)	4.350 F

* M. LIBERAL, 55, rue Solférino.

- montant HT des travaux	62.500 F
- montant de la subvention (30F/m2)	2.880 F

* Mme CARDON, 734, rue de Pont à Marcq 59710 Merignies - propriétaire du 203, rue Solférino.

- montant HT des travaux	7.450 F
- montant de la subvention (10 %)	750 F

* M. LEGRAIN Francis, 274, rue Solférino.

- montant HT des travaux	32.582 F
- montant de la subvention (30F/m2)	2.580 F

* M. CHAREF - 315, rue Solférino.

- montant HT des travaux	5.059 F
- montant de la subvention (10 %)	510 F

* M. DUBUIS, 29, rue Stappaert.

- montant HT des travaux	10.652 F
- montant de la subvention (10 %)	1.070 F

* Chambre de Commerce Lille-Roubaix-Tourcoing - place du Théâtre et 4 à 12, rue Grande Chaussée.

- montant HT des travaux	2.148.185 F
- montant de la subvention (30F/m2)	192.660 F

* SOGEPAL - 199, rue de Solférino - Syndic de copropriété du 80 bd Vauban

- montant HT des travaux	19.392 F
- montant de la subvention (10 %)	1.940 F

* Mme LEGRAND 1, rue Emile Zola 59560 COMINES - propriétaire du 2 bis, rue Voltaire.

- montant HT des travaux	10.130 F
- montant de la subvention (10 %)	1.020 F

* A.S.P.T.T de Lille - 37, rue de Wazemmes.

- montant HT des travaux	103.204 F
- montant de la subvention (10 %)	10.320 F

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif Chapitre 914-8 Article 130 sous l'intitulé "Aide au ravalement - Participation de la Ville".

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/490

OBJET

Emprise de terrain sise à Lille,
34, rue de Maubeuge
Achat au franc symbolique à la
Société Anonyme GROCAST

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

En vue de la création d'un espace piétonnier donnant accès aux futures constructions à réaliser par l'ODN dans l'îlot Maubeuge/Douai, la Ville a la possibilité d'acquérir, au franc symbolique, une emprise de terrain sise à Lille, à l'arrière du 34, rue de Maubeuge.

Ce terrain, appartenant à la S.A. GROCAST, est repris au cadastre sous le n° 253 de la section LZ pour une contenance de 86 m² et figure au Plan d'occupation des sols de Lille en zone UBa (zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisance) où le Coefficient d'occupation du sol est fixé à 1,80.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 21 septembre 1994, nous vous demandons :

- 1) de décider l'achat à la S.A. GROCAST du terrain en cause au franc symbolique ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 5.000 F (cinq mille francs), frais de notaire et géomètre, au chapitre 922 article 2109 J 8 de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé "Acquisitions de terrains".

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/491

OBJET

Immeuble sis à Lille,
33, rue de Thumesnil.
Vente par la Ville de Lille
à la Société Anonyme d'H.L.M.
de Lille et Environs.

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville a sollicité, le 16 septembre 1992, l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble sis à Lille, 33, rue de Thumesnil, compris dans le périmètre d'intervention de la S.L.E.

Le bien en cause, cadastré section MP n°s 316 et 317 pour 196 m², étant aujourd'hui propriété de la Ville, il convient désormais de le céder à la S.L.E. pour la réalisation d'un programme de logements.

Le prix de cession s'élève à la somme de 157.000 F (cent cinquante sept mille francs), coût de revient supporté par la Ville.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 21 septembre 1994, nous vous demandons :

- 1) de décider la vente de l'immeuble en cause au profit de la SLE au prix de 157.000 F ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2125 J de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé "Ventes d'immeubles - Produits".

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/492

OBJET

Achat par la Ville aux Consorts
ENGRAMER d'une emprise de terrain
sise à Lille, Cité Saint-Maurice

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 93/509 du 11 octobre 1993, vous aviez décidé l'achat au franc symbolique d'une emprise de terrain sise à Lille, 17, Cité Saint-Maurice, en vue de l'aménagement de l'espace central de cette Cité.

Or, il s'avère que les Consorts ENGRAMER sont aussi propriétaires d'une parcelle en nature de jardin, cadastrée section BL n° 179 pour une contenance de 65 m².

Ce terrain, nécessaire à la réalisation du projet, a été évalué par les Services Fiscaux à 150 F le m², soit la somme de 9.750 F (neuf mille sept cent cinquante francs).

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 21 septembre 1994, nous vous demandons :

1) de décider l'achat du terrain en cause au prix de 9.750 F ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 11.000 F (onze mille francs) au chapitre 922 article 2109 J 8 de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé "Acquisitions de terrains".

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/493

OBJET

Raccordement routier sur Boulevard
Périphérique
Cession gratuite par la Ville de
Lille à la Communauté Urbaine de
Lille d'un terrain sis à Saint-André,
boulevard Robert Schumann

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

L'aménagement du nouveau terrain d'accueil des gens du voyage à Saint André lez Lille doit intervenir prochainement sur le site choisi, repéré au P.O.S., encadré par le Boulevard Périphérique Nord, la Deûle et le viaduc du T.G.V.

Les études pour cet aménagement, menées par la SORELI, maître d'ouvrage délégué du S.I.T.A.N., et le cadre urbanistique et technique opéré par les services techniques communautaires, ont mis en évidence la nécessité de réaliser des équipements extérieurs liés à cette opération.

Ces équipements consistent en la création de la desserte du terrain par une voie d'accès à raccorder sur le Boulevard Périphérique et son éclairage public.

Dans cette perspective, la Communauté Urbaine de Lille a sollicité de la Ville la cession gratuite d'une partie de la parcelle n° 5 de la section AE qui lui appartient, représentant une emprise d'environ 100 m2, devant donner lieu à document d'arpentage.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 21 septembre 1994, nous vous demandons :

- 1) de décider la cession gratuite sus-désignée, au profit de la Communauté Urbaine de Lille ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/494

OBJET

Vente par la Ville de Lille
à la S.L.E. d'un ensemble immobilier
sis à Lille, Cour Rémy - 65 à 73, rue
des Meuniers et 128-130 et 146 bis,
boulevard Victor Hugo

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille est propriétaire d'un ensemble immobilier, pour partie démolie, sis à Lille, cour Rémy, 65 à 73, rue des Meuniers, 128-130 et 146 bis, boulevard Victor Hugo.

Ces parcelles sont reprises au cadastre à la section RZ 325 à 340, 347 et 348 pour une superficie totale de 745 m² environ.

La S.L.E. procède actuellement, auprès de l'Association Diocésaine, à l'acquisition des parcelles contiguës, constituées par l'Eglise Saint-Joseph et ses annexes, et souhaiterait obtenir celle de nos propriétés afin de mener à bien un programme de logements sociaux comprenant notamment, en rez de chaussée de l'angle Boulevard Victor Hugo et rue des Meuniers, la reconstruction d'une salle paroissiale.

Pour ce faire, la S.L.E. propose à la Ville l'achat de ses biens au prix de 500.000 F (cinq cent mille francs), se chargeant du relogement des derniers occupants.

Compte-tenu de la configuration de nos parcelles qui ne peut s'inscrire que dans un programme plus large de construction, de la nature de l'opération s'intégrant parfaitement au quartier et du prix convenable proposé et en accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 21 septembre 1994, nous vous demandons :

1) de décider la vente de gré à gré à la S.L.E. des parcelles sus-désignées au prix de 500.000 F ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922 article 2125 J de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé "Ventes d'immeubles - Produits".

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/495

OBJET

Ilot Sainte-Catherine/rue Léonard Danel Rapport de Monsieur le Maire,
Vente par la Ville de Lille à l'Office
Public d'HLM de la CUDL

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille s'est rendue propriétaire d'un ensemble foncier, situé dans le Quartier du Vieux-Lille, rue Sainte-Catherine et rue Léonard Danel, dont les parcelles reprises au cadastre à la section KV n°s 82 à 86, 92 et 93, 120 à 137, représentent une superficie totale de 4.189 m².

Ce coeur d'ilot, partiellement démoli, conviendrait parfaitement à une opération de logements que se propose de réaliser l'Office Public d'HLM de la CUDL sur les parcelles sus-désignées, en excluant, selon la volonté de la Ville, la n° 120 (74 m²) et une partie de la n° 121 pour 38 m², aboutissant à une superficie totale de 4.077 m².

Le programme porterait sur la réalisation d'une centaine de logements, tant en réhabilitation qu'en construction neuve, sur la base d'une SHON (surface hors oeuvre nette) développée d'environ 7.633 m², susceptible de varier en définitive de plus ou moins 5 %.

Après négociations, l'Office Public d'HLM de la CUDL accepterait une acquisition à raison de 400 F le m² SHON développée.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 21 septembre 1994, nous vous demandons :

- 1) de décider la vente de gré à gré des parcelles KV n°s 82 à 86, 92 et 93, 121 partie à 137, moyennant 400 F le m² SHON développée définie par l'opération ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2125 J de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé "Ventes d'immeubles - Produits".

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/496

OBJET

Elargissement de la rue
Courmont à Lille
Cession par la Ville de Lille
à la Communauté Urbaine de Lille

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du schéma d'aménagement du Quartier de Moulins, il est prévu d'élargir la rue Courmont pour créer un axe reliant les places Vanhoenacker et Déliot.

Cet aménagement d'espaces publics comprendra voirie, stationnement et mail piéton planté, permettant ainsi un accès agréable de la rue d'Arras à la future faculté de droit.

Aussi, convient-il aujourd'hui de demander à la Communauté Urbaine de Lille d'une part, l'inscription, au Plan d'occupation des sols, d'une réserve d'infrastructure liée à l'élargissement de cette voie et d'autre part, de poursuivre la maîtrise foncière des immeubles côté impair de la rue Courmont soit par acquisition amiable soit par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique.

A cet effet, la Ville envisage la cession de ses propriétés 19 et 33, rue Courmont, section OX n° 273 pour 36 m² et n° 262 pour 41 m² au prix fixé en matière de voirie par le Service des Domaines, sachant toutefois que le coût de revient pour ces deux immeubles s'élève à 400.000 F environ.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 21 septembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir :

1) autoriser la Communauté Urbaine de Lille à inscrire, au Plan d'occupation des sols, une réserve d'infrastructure pour l'élargissement de la rue Courmont et à lancer toute procédure de déclaration d'utilité publique à cet effet ;

2) autoriser la Communauté Urbaine de Lille à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les immeubles nécessaires à cet aménagement de voirie ;

3) décider la cession par la Ville, au profit de la Communauté Urbaine de Lille, des immeubles sis à Lille, 19 et 33, rue Courmont au prix fixé par les Domaines ;

.../...

4) nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir, en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

5) décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922 article 2125 J de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé "Ventes d'immeubles - Produits".

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/497

OBJETVente par adjudication publique
de l'ensemble immobilier sis à Lille,
6-6 bis, rue de la HalloterieRapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille est propriétaire d'un ensemble immobilier sis à Lille, 6-6 bis, rue de la Halloterie, repris au cadastre section KS n° 67 (97 m²) et n° 68 (55 m²).

Les immeubles dont il s'agit, sont un terrain nu pour le n° 6 bis et une maison en ruines pour le n° 6.

La Ville, ne désirant pas garder cette propriété, a donc envisagé de procéder à sa mise en vente par adjudication publique en se réservant toutefois un passage de 5 m de large afin de desservir l'Ecole Gutenberg, cette division devant donner lieu à un document d'arpentage.

La mise à prix pourrait être la valeur vénale retenue par les Domaines, soit 300.000 F (trois cent mille francs), avec faculté de baisse d'un quart du prix de base le jour de l'adjudication.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 21 septembre 1994, nous vous demandons :

- 1) de décider la vente de cet ensemble immobilier par adjudication publique aux conditions sus-énoncées ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922 article 2125 J de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé "Vente d'immeubles - Produits".

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/498

OBJETEchange de terrains Ville
de Lille/S.N.C.F.
pour la construction de la
ligne nouvelle du T.G.V. NORD

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille est propriétaire de parcelles situées à Lille, Hellemmes et Saint-André qui, en tréfonds ou en surface, ont été concernées par la réalisation du T.G.V. Nord, déclarée d'utilité publique par décret du 29 septembre 1989.

Il convient donc aujourd'hui d'en opérer la régularisation juridique foncière.

Ces emprises évaluées par les Services Fiscaux, donnant lieu à document d'arpentage, sont reprises au tableau ci-joint.

Par ailleurs, la S.N.C.F. accepte de céder à la Ville, au Franc symbolique, certains terrains déjà à usage d'espaces verts sis à Lille, rue de Saint-Amand et place du Mont de Terre, repris au cadastre à la section XE 183 pie pour 364 m2, CT 33 pie pour 10 m2 et CS 2 pie pour 481 m2.

Pour tenir compte de la différence de valeurs des terrains échangés, la S.N.C.F. se propose de verser à la Ville de Lille une indemnité globale et forfaitaire de 589.026,05 F se décomposant comme suit :

- indemnité principale 576.652,50 F - 1 F = 576.651,50 F
- indemnité de remploi sur les terrains nus : 12.374,55 F.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 21 septembre 1994, nous vous demandons :

1) de décider l'échange sus-désigné, dont la soulte à supporter par la S.N.C.F. s'élèvera à 589.026,05 F ;

2) de nous autoriser à comparaître à la convention d'échange et l'acte notarié qui s'ensuivra ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider le recouvrement du prix correspondant à la soulte et son imputation au chapitre 922 article 2109 de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé "Ventes de terrains - Produits".

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/499

OBJET

Terrain sis à Lille,
rues Leuty et Salomé.
Achat par la Ville de Lille
d'une partie de parcelle
pour l'implantation
d'un C.D. Câble.

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille a sollicité, de la copropriété de la Résidence "8 et 10, rue Salomé", l'achat d'une parcelle de terrain sise à Lille 8, rue Salomé, en vue d'y implanter un centre de distribution pour le réseau câblé.

Cette parcelle de terrain est reprise au cadastre sous le n° 326 de la section CL pour une contenance de 49 m2 suivant document d'arpentage n° 2970 F de Monsieur MARCHE, géomètre-expert à Lille.

Cet achat se réalisera au prix de 25.000 F (vingt cinq mille francs), ce qui a été accepté le 5 octobre 1993 lors de l'Assemblée générale extraordinaire du Syndicat représentant l'ensemble des copropriétaires de la Résidence.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 21 septembre 1994, nous vous demandons :

- 1) de décider l'acquisition du terrain sus-désigné au prix de 25.000 F ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 29.000 F (vingt neuf mille francs) au chapitre 922 article 2109 J 8 de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé "Achats de terrains".

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/500

OBJET

Terrain sis à Lille,
rue Léon Tolstoï
Vente par la Ville de
Lille à l'ONERA.

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Suite à la vente de plusieurs terrains communaux à la Direction Départementale de l'Équipement en vue de la déviation du Boulevard Périphérique Est, la Ville de Lille est restée propriétaire d'une petite parcelle de terrain sise à Lille, rue Léon Tolstoï, dont elle n'a plus l'utilité.

Ce terrain est repris au cadastre sous le n° 47 de la section CV pour une contenance de 53 m².

L'ONERA étant propriétaire de terrains contigus, il pourrait être envisagé de lui céder cette parcelle au franc symbolique.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 21 septembre 1994, nous vous demandons :

- 1) de décider la cession à l'ONERA, au franc symbolique, du terrain sus-désigné ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922 article 2109 J de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé "Ventes de terrains - Produits".

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/501

OBJET

Immeuble sis à Lille, 75,
rue du Faubourg de Roubaix
Offre de délaissement au profit
de la Ville de Lille

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre d'une opération future d'aménagement sur l'îlot délimité par les n°s impairs de la rue du Faubourg de Roubaix et de la rue de Muy, la Ville de Lille a été saisie d'une offre de délaissement d'un immeuble situé 75, rue du Faubourg de Roubaix à Lille et cadastré section AK n° 76 pour une contenance de 195 m2.

Cette acquisition permettrait d'augmenter la maîtrise foncière de la Ville de Lille et de la Communauté Urbaine de Lille aux abords du Centre International d'Affaires, dont le réaménagement s'imposera dans un avenir proche.

Les Services Fiscaux ont estimé cet immeuble à 170.000 F (cent soixante dix mille francs), lequel prix est accepté par Monsieur et Madame STEFANIAK-CAUCHOIS ainsi que Monsieur et Madame CARPENTIER-CAUCHOIS, copropriétaires du bien.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 21 septembre 1994, nous vous demandons :

- 1) de décider l'acquisition de l'immeuble sis à Lille, 75, rue du Faubourg de Roubaix, au prix de 170.000 F,
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 187.000 F (cent quatre vingt sept mille francs) au chapitre 922 article 2125 J 10 de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé "Achats d'immeubles".

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/502

OBJETImmeubles sis à Lille, 84,
Quai de l'Ouest et 3, Cité Henninot
Achat par la Ville de Lille

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la poursuite de la maîtrise foncière de la Cité Henninot, Quai de l'Ouest, la Ville de Lille a été saisie d'une proposition d'achat des immeubles situés aux n°s 84, Quai de l'Ouest et 3, cité Henninot à Lille, appartenant à Monsieur LAURENS.

Ces immeubles sont repris au cadastre section EN n°s 34 et 35 pour des contenances respectives de 19 et 25 m². Ils sont également repris au Plan d'occupation des sols de Lille en zone UBC 1,20 (zone à densité assez élevée, affectée essentiellement à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisance).

Les Services Fiscaux ont estimé la valeur vénale de ces propriétés à 280.000 F (deux cent quatre vingt mille francs), lequel prix est accepté par Monsieur LAURENS susnommé.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 21 septembre 1994, nous vous demandons :

1) de décider l'achat des immeubles sus-désignés au prix de 280.000 F ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 308.000 F (trois cent huit mille francs) au chapitre 922, article 2125 J 10 de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé "Achats d'immeubles".

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/503

OBJETImmeuble sis à Lille, 98-100,
rue Esquermoise
Vente par voie de consultation

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille est propriétaire d'un ensemble immobilier sis à Lille, 98-100, rue Esquermoise, repris au cadastre à la section LO n° 203 pour 125 m².

Cet immeuble a été longtemps concerné par la réserve d'infrastructure n° 20 liée à la percée de la Treille qui, aujourd'hui, a été abandonnée.

Pour répondre au souhait des Bâtiments de France et conformément au plan modifié de sauvegarde du quartier en phase finale d'approbation, il est prévu de mener sur cet immeuble, et conjointement avec la Communauté Urbaine de Lille sur les immeubles voisins 102 à 110, rue Esquermoise, une opération globale de lourde réhabilitation prévoyant en outre la réalisation d'un passage piétonnier entre la rue Esquermoise et le terrain d'assiette de l'ex canal de Weppes, sous le n° 108.

Plusieurs sociétés de promotion immobilière s'étant intéressées depuis quelques années à ces immeubles, il s'avère aujourd'hui opportun de procéder à la vente de ce patrimoine particulièrement bien situé, au coeur de Lille, au mieux des intérêts des collectivités concernées.

Aussi, convient-il, conjointement avec la Communauté Urbaine de Lille, d'organiser par une large consultation la mise en concurrence de l'ensemble de la profession immobilière.

A cet effet, chaque dossier des participants devra comporter outre leur proposition chiffrée et leur promesse d'achat :

- les références précises de leur société et des réhabilitations déjà réalisées par leurs soins dans le secteur sauvegardé sous le contrôle de l'Architecte des Bâtiments de France,

- un projet détaillé de réhabilitation indiquant :

- le nombre de lots à commercialiser,

- l'échéancier des travaux,

- le budget prévisionnel relatif au programme souhaité,

.../...

- une lettre d'intention de l'organisme bancaire garantissant l'opération.

A l'issue de cette consultation organisée sous le contrôle de l'étude de Maître ROUSSEL, notaire à Lille, le projet sera examiné en concertation avec les Bâtiments de France et les Services Fiscaux pour le prix proposé afin de vous être soumis en toute connaissance de cause pour décision définitive de cession.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 21 septembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1) décider du principe du mode de cession sus-désigné conjointement avec celui de la Communauté Urbaine de Lille,
- 2) de recourir à une procédure large de mise en concurrence de promoteurs sur un projet de réhabilitation lourde,
- 3) de confier à l'étude de Maître ROUSSEL le soin d'organiser cette consultation.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/504

OBJET

Vente par la Ville de Lille des
immeubles sis à Lille, 20-22-24,
rue de la Baignerie.

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille est propriétaire de deux immeubles sis à Lille, 20-22 et 24, rue de la Baignerie, repris au cadastre à la section KS n° 74 (28 m²) et n° 73 (47 m²).

Ces immeubles sont situés au plan d'occupation des sols en zone UAa (quartiers anciens très denses du Centre-Ville à vocation mixte (habitat, commerces, bureaux, activités) avec des rues très commerçantes où la circulation des piétons est privilégiée et où peuvent être réalisées des opérations groupées). Ces biens sont inclus en périmètre de Monuments historiques.

N'étant plus d'aucune utilité pour la Ville, ces immeubles ont fait l'objet de deux mises en vente par voie de consultation en décembre 1992 puis en septembre 1993 auxquelles ont été associés une quarantaine de particuliers ou petites entreprises.

A l'issue de la deuxième consultation, un seul projet, celui de Monsieur DAVIOUDT, ayant été réceptionné et correspondant, tant au niveau du programme qu'au niveau financier, au souhait de la Ville, avait été agréé en Conseil Municipal du 13 décembre 1993.

Toutefois, la vente ne s'est pas réalisée, Monsieur DAVIOUDT ne donnant plus suite à sa proposition.

Aujourd'hui, des mesures d'urgence s'imposent, ces deux immeubles en état d'abandon, atteints de mэрule aux charpentes et planchers, se dégradent dans un secteur en pleine rénovation.

La Société BERIM-CONTIM, représentée par Monsieur CARY, a émis une offre d'acquisition à 350.000 F et se propose d'assainir et de démolir rapidement les parties dégradées et de procéder ensuite à la réhabilitation en aménageant des logements de type 2 avec réfection des façades comme le souhaite la Ville.

.../...

Compte-tenu de l'état des immeubles et des mises en ventes successives par voie de consultation, par deux fois infructueuses, une vente amiable, assortie d'un cahier des charges de réhabilitation, pourrait être consentie à la Société BERIM-CONTIM, moyennant 350.000 F (trois cent cinquante mille francs).

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 21 septembre 1994, nous vous demandons :

1) d'annuler la délibération n° 93/627 du 13 décembre 1993 ;

2) de décider la vente de gré à gré à la Société BERIM-CONTIM, des immeubles sis à Lille, 20-22 et 24, rue de la Baignerie au prix de 350.000 F (trois cent cinquante mille francs) ;

3) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

4) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922 article 2125 J de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé "Ventes d'immeubles - Produits".

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/505

OBJETImmeuble sis à Lille, 139,
rue de Saint-André
Vente par la Ville de Lille

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille est propriétaire d'un immeuble sis à Lille, 139, rue de Saint-André, repris au cadastre à la section EZ n° 55 pour 69 m².

Cet immeuble vétuste, à l'état précaire et insalubre, longtemps livré aux actes de vandalisme de squatters, s'est fortement dégradé et n'a plus, de ce fait, vocation à demeurer dans le patrimoine de la Ville.

Aussi, a-t-il été décidé de procéder à sa mise en vente par voie de consultation du 15 juin au 22 octobre 1993, y associant les immeubles voisins propriétés du Centre Communal d'Action Sociale de Lille.

N'ayant reçu à cette occasion aucune proposition pour cet immeuble, il a donc été procédé à sa mise en vente amiable.

Messieurs HOSTELET et FINKENBERG, qui déjà ont acquis les immeubles 141 et 143, rue de Saint-André pour réhabilitation, souhaitent la poursuivre sur les immeubles 137 et 139, rue de Saint-André afin de constituer un ensemble architectural cohérent et commercialisable.

Compte-tenu de la conjoncture immobilière actuelle et des travaux de rénovation importants imposés par l'Architecte des Bâtiments de France, les dits acquéreurs proposent l'achat de l'immeuble 139, rue de Saint-André au prix de 70.000 F (soixante dix mille francs).

Il va de soi que la vente sera assortie d'un cahier des charges prescrivant notamment l'échéancier des travaux.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 21 septembre 1994, nous vous demandons :

1) de décider la vente de l'immeuble sis à Lille, 139, rue de Saint-André au profit de Monsieur HOSTELET et de Monsieur FINKENBERG ou toute société à constituer au prix de 70.000 F ;

.../...

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922 article 2125 J de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé "Ventes d'immeubles - Produits".

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/506

OBJET

Immeuble sis à Lille,
19, rue Lamartine
Achat par la Ville de Lille
aux Consorts BRANLY

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

En vue d'assurer le relogement du Centre Social du Quartier de Moulins, précédemment implanté dans l'immeuble communal de la rue Fénélon, démoli en raison des travaux d'aménagement de la Faculté de Droit, la Ville a l'opportunité d'acquérir l'immeuble sis à Lille, 19, rue Lamartine.

Ce bien est repris au cadastre sous le n° 343 de la section OY pour une contenance de 124 m² et figure au Plan d'occupation des sols de Lille en zone UBa (zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisance) où le coefficient d'occupation du sol est fixé à 1,80.

Les Services Fiscaux ont évalué cet immeuble libre d'occupation à 250.000 F (deux cent cinquante mille francs), prix auquel les Consorts BRANLY ont accepté de traiter.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 21 septembre 1994, nous vous demandons :

1) de décider l'achat de l'immeuble sis à Lille, 19, rue Lamartine au prix de 250.000 F ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 275.000 F (deux cent soixante quinze mille francs) au chapitre 922 article 2125 J 10 de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé "Acquisitions d'immeubles".

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/507

OBJET

Achat par la Ville de Lille à
l'Association Diocésaine d'une
parcelle de terrain sise à l'arrière
de l'immeuble sis à Lille,
3, rue Berthelot

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Pour répondre aux besoins du Quartier de Lille-Sud de créer un local associatif pour personnes âgées, la Ville de Lille a sollicité de l'Association Diocésaine l'acquisition d'une parcelle de terrain sise à l'arrière de leur propriété 3, rue Berthelot à Lille.

Cette parcelle représentant une surface d'environ 420 m2, reprise au cadastre à la section DE n° 4 pour une superficie totale de 1.230 m2, devra donner lieu à document d'arpentage dont les frais seront supportés par la Ville.

Après négociation, l'Association Diocésaine consentirait à céder cette parcelle qui nous intéresse au prix de 300 F le m2.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 21 septembre 1994, nous vous demandons :

1) de décider l'acquisition du terrain sus-désigné au prix de 300 F le m2 ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider l'imputation de la dépense correspondante au chapitre 922 article 2109 de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé "Achat de terrains".

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/508

OBJET

Immeubles communaux sis à Lille,
rue Champollion, 38 à 48,
Pavillon Sainte-Marthe
Vente par la Ville de Lille

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Afin de s'intégrer à une opération globale d'aménagement, la Ville de Lille s'est rendue propriétaire de six immeubles situés à Lille, rue Champollion, 38 à 48, Pavillon Sainte-Marthe.

La Société Régionale des Cités Jardins, qui a déjà acquis plusieurs propriétés dans cette Cité, va procéder à leur réhabilitation. Aussi, serait-il souhaitable d'engager, dès à présent, la revente des immeubles de la Ville à cette Société afin qu'elle puisse réaliser une réhabilitation globale et uniforme de la Cité.

Ces immeubles communaux sont repris au cadastre sous les n°s 217 à 222 de la section CL pour une contenance totale de 495 m2.

La revente pourrait se réaliser au prix de 195.659 F (cent quatre vingt quinze mille six cent cinquante neuf francs), valeur "occupé", correspondant au prix de revient supporté par la Ville de Lille.

Compte-tenu de ce qui précède, nous vous demandons :

1) de décider la vente à la S.R.C.J. de l'ensemble immobilier ci-dessus désigné au prix de 195.659 F ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922 article 2125 J de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé "Ventes d'immeubles - Produits".

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/509

OBJETImmeuble communal sis à Lille,
51, rue Désaugiers
Vente par la Ville de LilleRapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille est propriétaire d'un immeuble sis à Lille, 51, rue Désaugiers et repris au cadastre sous le n° 114 de la section BW pour une contenance de 85 m2.

Cette propriété est libre d'occupation et nécessite de grosses réparations de toiture et quelques travaux d'aménagement.

Par courrier du 5 mai 1994, Monsieur ROUAR a sollicité l'achat de ce bien au prix de 200.000 F (deux cent mille francs).

Compte-tenu des frais de restauration à réaliser, cette proposition semble tout à fait correcte.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 31 mai 1994, nous vous demandons :

- 1) de décider la vente à Monsieur ROUAR de l'immeuble sis à Lille, 51, rue Désaugiers au prix de 200.000 F,
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider le recouvrement du prix au chapitre 922 article 2125 J de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé "Ventes d'immeubles - Produit".

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N°94/510

OBJETEspace de lecture de Lille-SudAppel d'offres ouvertDossier d'exécutionProcédure d'urgence

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son plan local de développement social, le quartier de Lille-Sud a retenu le projet d'implantation d'un espace de lecture dans l'ancienne mairie de quartier de Lille-Sud, rue Lazare Garreau.

Par délibération n°93/133 en date du 15 mars 1993, vous avez donné votre accord de principe à la réalisation de cet équipement de quartier. Ce projet a été confié pour étude à l'atelier PAGE. Il porte sur la transformation et l'agrandissement de l'ancienne salle polyvalente de l'ancienne mairie de quartier, en un espace de lecture ouvert sur le quartier. Cet équipement est complété par un "local jeunes".

Ces hommes de l'Art ont établi un dossier technique en vue d'attribuer ces travaux par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 300 du Code des Marchés Publics.

Ces travaux sont inscrits dans le plan de relance de l'économie, et bénéficient à ce titre d'une participation de l'Etat nécessitant un début d'exécution avant la fin de l'année.

Compte-tenu de l'urgence qui s'attache au démarrage du chantier, il y aurait lieu de recourir à la procédure d'urgence, conformément à l'article 296 du Code des Marchés Publics.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Planification des Travaux, des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 27 septembre 1994, de bien vouloir adopter le dossier présenté, notamment le cahier des clauses administratives particulières et le cahier des clauses techniques particulières devant servir de base à la consultation publique, et de bien vouloir nous autoriser à recourir à la procédure d'urgence.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994
N° 94/511

OBJET

Crèche de Moulins - Appel d'offres ouvert
Dossier d'exécution - Procédure d'urgence

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la restructuration du quartier Lille-Moulins, l'implantation de la Faculté de Droit a été décidée, s'inscrivant dans l'opération "Université 2000".

Cette réalisation nécessite la libération du terrain d'assiette de la crèche Moulins, sise Place Dhéliot. Sa démolition s'avère donc nécessaire.

Une nouvelle crèche de 60 lits doit être reconstruite sur le site de l'ancienne école Philippe de Comines à l'angle des rues de Fontenoy et Philippe de Comines.

La crèche doit être fermée vers la fin du mois d'octobre 1994, et le relogement doit intervenir vers la fin du premier semestre 1995.

Le projet a été confié au Cabinet d'architectes Archi-Made. Ces hommes de l'art ont établi un dossier technique en vue d'attribuer ces travaux par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 300 du Code des Marchés Publics.

Compte-tenu de l'urgence qui s'attache à la démolition de la crèche et aux impératifs de relogement, il y aurait lieu de recourir à la procédure d'urgence, conformément à l'article 296 du Code des Marchés Publics.

En accord avec votre Commission de la Planification des Travaux des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 27 septembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier présenté, notamment le Cahier des Clauses Administratives Particulières et le Cahier des Clauses Techniques Particulières devant servir de base à la consultation publique, et de bien vouloir nous autoriser à recourir à la procédure d'urgence.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/512

OBJETPalais des Beaux-Arts - Rénovation2ème trancheDemande de subventionsMaîtrises d'oeuvre - Avenant

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°89/264 du 18 mai 1989, vous avez approuvé l'organisation d'un concours d'architecte en vue de la rénovation du Musée des Beaux-Arts, sur la base du programme établi préalablement et conformément à l'article 314 bis du Code des Marchés Publics. Le jury de concours a désigné comme lauréat Jean-Marc IBOS, Architecte urbaniste.

Le dossier établi par l'équipe de concepteurs porte sur l'aménagement du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment lame, permettant une ouverture du Musée vers la Ville et un réaménagement intérieur. Le chantier de rénovation du Palais des Beaux-Arts peut être considéré comme le plus grand chantier culturel de la Métropole. Ce travail n'a pu être entrepris que grâce à la volonté conjointe des quatre partenaires cosignataires d'une convention mettant au point les modalités financières de cette rénovation et qui sont, en dehors de la Ville de Lille, l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Général.

Afin de répondre aux besoins de la conservation, à l'attente des Lillois et d'adjoindre les éléments nécessaires au bon fonctionnement d'un grand musée européen, il est nécessaire de réaliser une deuxième tranche d'aménagement portant essentiellement sur :

- un accueil informatisé
- un auditorium,
- un aménagement muséographique des galeries de céramiques et d'archéologie
- une restructuration des espaces extérieurs
- un restaurant

Le montant de la deuxième tranche d'aménagement est estimé à 42.350.000 Francs hors taxes, valeur exécution dont 29.535.000 Francs hors taxes seraient confiés à l'équipe de maîtrise d'oeuvre de l'architecte Monsieur IBOS, les services techniques de la Ville assurant la maîtrise d'oeuvre des travaux liés au clos et couvert et à la mise en valeur des façades par la lumière estimés à 12.815.000 Francs hors taxes.

Afin de solliciter nos partenaires financiers, l'Etat, la Région et le Département, il est nécessaire d'établir les études préalables et un avant-projet sommaire. A cet effet, une mission pourrait être confiée à l'équipe de maîtrise d'oeuvre, l'architecte Monsieur IBOS, le Cabinet SECOP chargé de l'ordonnancement, du pilotage et de la coordination ainsi que le bureau de contrôle SOCOTEC, par voie d'avenant, en vue d'établir les dossiers sollicités.

Nous vous demandons, en accord avec la Commission de la Planification des Travaux, des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 27 septembre 1994, de bien vouloir nous autoriser à solliciter les subventions auprès de nos partenaires financiers, l'Etat, le Département et la Région et de missionner les maîtres d'oeuvre par voie d'avenant, pour la deuxième tranche d'aménagement portant le montant total de leurs missions de 17.149.850,22 Francs à 22.648.704,55 Francs.

Architecte M. IBOS :

Bâtiment :

<u>Montant initial :</u>	<u>Avenant :</u>	<u>Nouveau montant :</u>
12.648.169,54 F.	2.736.949,51 F.	15.385.119,05 F.

Aménagement muséographique :

<u>Montant initial :</u>	<u>Avenant :</u>	<u>Nouveau montant :</u>
2.046.942,95 F. T.T.C.	1.812.784,60 F.	3.861.727,55 F.

O.P.C. Cabinet SECOP :

<u>Montant :</u>	<u>Avenant :</u>	<u>Nouveau montant :</u>
1.543.889,73 F. T.T.C.	573.158,22 F. T.T.C.	2.117.047,95 F. T.T.C.

Bureau de contrôle SOCOTEC :

<u>Montant :</u>	<u>Avenant :</u>	<u>Nouveau montant :</u>
910.848,00 F. T.T.C.	375.962,00 F. T.T.C.	1.286.810,00 F. T.T.C.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/513

OBJETPalais des Beaux-Arts
Rénovation - Lot n°10
Plomberie sanitaire
Avenant n°3

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°90/388 du 9 juillet 1990, vous avez désigné Jean-Marc IBOS comme lauréat du concours d'architectes en vue de la rénovation du Musée des Beaux-Arts.

Par délibération n°91/163 du 23 mars 1991, une mission d'avant-projet détaillé et d'élaboration du dossier de consultation des entreprises lui a été confiée pour ce qui concerne les travaux liés aux aménagements du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment lame, sur la base d'un programme, qui avait été arrêté par le Conseil Municipal le 9 juillet 1990.

Par délibération n°91/334 du 27 mai 1991, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'un appel d'offres en vue de la réalisation des travaux.

L'entreprise FERROILLE a été déclarée titulaire du lot n°10 : Plomberie Sanitaire, par la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 4 mars 1992.

Les travaux sont en cours d'exécution ; toutefois il est nécessaire de modifier les prestations de l'entreprise FERROILLE, dans le cadre de l'évacuation des eaux d'exhaure, provenant soit de l'extension, soit du bâtiment ancien. L'adaptation des bassins de pompage doit donc être envisagée, afin de permettre la réutilisation des eaux pour le refroidissement nécessaire notamment à la climatisation. Cette adaptation nécessite la mise en oeuvre de pompes de relevage en nombre supérieur. La mise en oeuvre de cette technique permet une économie du coût de fonctionnement, le temps de retour de l'investissement, par rapport au rejet à l'égout, sera d'un an, et permettra au bâtiment d'être indépendant pour la production de froid.

Nous vous demandons, en accord avec la Commission de la Planification des Travaux, des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 27 septembre 1994, de bien vouloir autoriser la passation d'un avenant au

- Lot n°10 : Plomberie - Sanitaire FERROILLE

<u>Montant</u>	<u>Avenant</u>	<u>Nouveau montant</u>
2.279.148,06 F. T.T.C.	261.228,36 F. T.T.C.	2.540.376,42 F. T.T.C.

223

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/514

OBJET

Centre de distribution de
vidéocommunication
5ème tranche - Lots n°1 - 2
Avenant n°2

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille, associée à plusieurs communes avoisinantes, a décidé la construction sur son territoire d'un réseau câblé de vidéocommunication.

Les trois premières tranches et la quatrième tranche avancée comprenaient respectivement 13 centres, 20 centres, 30 centres et 6 centres et sont achevées ; la quatrième tranche (2ème phase) comptant 16 centres est en voie d'achèvement. La cinquième tranche avancée comptant 4 centres est en cours.

La deuxième phase de la cinquième tranche comportant 15 centres, vous avez autorisé par délibération n°93/475 du 11 octobre 1993, le lancement d'un appel d'offres en vue de la réalisation.

La commission d'appel d'offres, dans sa séance du 8 décembre 1993, a désigné l'entreprise BENOIT pour le lot n°1 et l'entreprise GENIE CIVIL DU NORD pour le lot n°2.

Lors de l'exécution du centre de distribution, Square Chopin, le terrassement a mis à jour la présence de réseaux desservant une résidence H.L.M. La réalisation d'un vide-sanitaire s'avère donc nécessaire pour maintenir les réseaux existants, tout en conservant l'accessibilité.

Par ailleurs, des modifications des fondations se sont avérées nécessaires Rue de Nice, suite à la découverte d'anciennes maçonneries.

Dans le cadre de la réalisation des centres de distribution d'Euralille, du Chemin des Brouteux et de la Rue Sainte Marie, des liaisons supplémentaires d'alimentation électrique sont nécessaires pour répondre aux impératifs d'E.D.F.

Afin de réaliser ces travaux et en accord avec votre Commission de la Planification des Travaux, des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 27 septembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir autoriser la passation d'un avenant aux lots suivants :

Lot n°1 Entreprise BENOIT

<u>Montant</u>	<u>Avenant</u>	<u>Nouveau montant</u>
2.478.934,97 F. T.T.C.	33.034,45 F. T.T.C.	2.511.969,42 F. T.T.C.

Lot n°2 Entreprise GENIE CIVIL DU NORD

<u>Montant</u>	<u>Avenant</u>	<u>Nouveau montant</u>
2.477.573,91 F. T.T.C.	31.713,64 F. T.T.C.	2.509.287,55 F. T.T.C.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/515

OBJET

Friche Roquette - Aménagement
d'un pôle sportif - 1ère tranche
Appel d'offres ouvert
Dossier d'exécution
Procédure d'urgence

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°93/551 du 11 octobre 1993, vous avez approuvé l'aménagement d'un pôle sportif dans la friche industrielle Roquette, située rues du Long Pot et Parmentier à Fives, inscrit dans le Plan de Relance de l'Economie.

Sur la base du programme définitif, fourni dans le cadre de la délégation aux Sports, et afin de procéder à l'exécution de la première tranche de travaux, les services techniques ont établi un dossier en vue d'attribuer ces travaux par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 300 du Code des Marchés Publics.

Ces travaux sont inscrits dans le plan de relance de l'économie, et bénéficient à ce titre d'une participation de l'Etat, nécessitant un début d'exécution avant la fin de l'année 1994.

Compte tenu de l'urgence qui s'attache au démarrage du chantier, il y aurait lieu de recourir à la procédure d'urgence, conformément à l'article 296 du Code des Marchés Publics.

Nous vous demandons, en accord avec la Commission de la Planification des Travaux, des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 27 septembre 1994, de bien vouloir adopter le dossier présenté, notamment le Cahier des Clauses Administratives Particulières et le Cahier des Clauses Techniques Particulières devant servir de base à la consultation publique, et de bien vouloir nous autoriser à recourir à la procédure d'urgence.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/516

OBJET

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES
Réaffectation du Rez-de-chaussée de
l'espace des acacias
Préparation du dossier d'exécution
Travaux préliminaires

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 11 JUILLET 1994, le conseil consultatif de la commune associée d'HELLEMMES a retenu le principe d'une réaffectation du rez-de-chaussée de l'espace des acacias, place Hentgès à HELLEMMES.

Les conclusions d'une étude réalisée en 1987 par la chambre de Commerce de LILLE, qui démontrait l'utilité d'un espace d'animation commerciale à cet endroit, nous avaient conduit, par délibération n°91/6 en date du 18 Mars 1991, à autoriser la passation d'un appel d'offres en vue de la construction d'un équipement comprenant un Marché Couvert au rez-de-chaussée et une Salle Polyvalente à l'étage.

Or, bien que la municipalité ait tout mis en oeuvre pour assurer des conditions idéales de fonctionnement, les quinze commerçants installés le 1er Novembre 1993 ne surent pas tirer profit de cette dynamique.

Nous nous sommes donc trouvés contraints de procéder à la fermeture d'un établissement qui, dès la fin du mois de Mai 1994, ne comptait plus que 3 commerçants.

En lui donnant une vocation à caractère social, sportif et socioculturel, nous vous proposons, en accord avec le conseil consultatif, de faire du rez-de-chaussée de l'espace des acacias un lieu d'activités au service de la population.

Les travaux de réaménagement nécessaires sont évalués à 2 millions de francs, sur la base d'une esquisse comprenant :

- une salle polyvalente de 270 m²,
- une salle de réunion de 300 m²,
- une halte garderie de 240 m²,
- une entrée commune avec la salle polyvalente construite à l'étage.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la planification, des travaux, des finances et du personnel qui s'est réunie le 27 SEPTEMBRE 1994, de bien vouloir nous autoriser à poursuivre les études nécessaires en ce sens et à procéder dès maintenant aux consultations nécessaires à la réalisation immédiate des travaux préliminaires indispensables, qui comprennent essentiellement la suppression des plots commerciaux.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/517

OBJETTerrain d'accueil des gens du voyage
Convention de mise à disposition
avec SITANRapport de Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs,

Les communes de Lille et de Saint André ont convenu du transfert du terrain d'accueil des gens du voyage existant à Saint André sur un terrain en limite des deux communes. Une partie de ce terrain, repris section AH n° 3-4-5 et AE n° 8 pour une superficie totale de 6.722 m² et située à Saint André, appartient à la Ville.

Une convention de mise à disposition gratuite d'une durée de 40 ans est établie avec le Syndicat Intercommunal de Réalisation et de Gestion de terrains d'accueil pour nomades, à compter du 1^{er} octobre 1994.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 21 septembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**ADOPTÉE à l'unanimité
des Suffrages Exprimés**

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/518

OBJET

Terrain Bd de l'Usine
Bail emphytéotique consenti
par l'Office Public d'HLM de la CUDL
au profit de la Ville

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

Au titre du plan de relance, il a été convenu de réaliser, pour répondre à l'attente des jeunes du quartier, un équipement sportif de proximité sur une partie d'un terrain sis à Lille, Bd de l'Usine repris au cadastre à la section XD n° 77 pie ; propriété de l'Office Public d'H.L.M. de la C.U.D.L. et représentant une emprise de 530 m2.

Pour ce faire, l'Office accepterait de mettre à la disposition de la Ville, l'emprise de terrain nécessaire, par bail emphytéotique d'une durée de trente ans moyennant un loyer de 170.000 Francs payable en une seule échéance, dès la régularisation dudit contrat.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 21 septembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire à signer le dit bail.
- 2) Décider l'imputation de la dépense correspondante évaluée approximativement à 180.000 Francs sur les crédits ouverts à cet effet sur nos documents budgétaires.

ADOPTÉE à l'unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/519

OBJETServitude de passage sur le terrain
communal 10 - 16, rue de la Baignerie
cadastré KS 76

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs

La Ville de Lille est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée KS 76 d'une contenance de 114 m²

La S.C.I. FLANDRES sis 37, rue de la Barre à Lille a construit un ensemble immobilier à usage d'habitation comprenant huit logements dans le bâtiment en façade de la rue de la Barre et vingt deux logements dans la partie centrale et arrière du terrain repris au cadastre KS 238 et 95.

Afin de réaliser un passage pour piétons et cyclistes, la S.C.I. FLANDRES a demandé à la Ville de Lille une servitude de passage pour joindre la partie arrière de son terrain à la rue de la Baignerie ; cette autorisation serait accordée à titre gratuit.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'environnement et du Domaine Public, qui s'est réunie le 21 septembre 1994, nous vous demandons de nous autoriser à signer la convention ci-jointe annexée ; la présente délibération, annule et remplace l'arrêté du 6 juin 1994 n° 94/68 DM.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/521

OBJETSubventions destinées aux organismes
à caractère social - Personnes Handicapées
Répartition des crédits

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'aide financière de la Ville a été sollicitée sous forme de subventions par diverses associations à caractère social, au titre de l'année 1994.

En accord avec votre Commission de la Solidarité Communale de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 13 septembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir accorder les subventions suivantes :

* Sur le Chapitre 955.9 - Article 657 - Sous-Compte 6552 :

- ASSOCIATION EUROPEENNE DE FORMATION,
D'ECHANGES CULTURELS POUR LES AVEUGLES
ET LES MAL-VOYANTS 5 000 F
224 rue Solférino

- ASSOCIATION G.E.I.S.T. LILLE 17 000 F
8 rue du Quai

* Sur le Chapitre 955.9 - Article 657 - Sous-Compte 6550 :

- HACAVIE C.I.R.P. 20 000 F
3 rue du Docteur Charcot

- ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE 5 000 F
Secteur de Lille
18 rue de Saint Amand

- CENTRE SOCIAL FORMATION ET CULTURE DES SOURDS 25 000 F
104 rue Solférino

* Sur le Chapitre 955.9 - Article 657 - Sous-Compte 6548 :

- ASSOCIATION SPORTIVE 15 000 F
DES ATELIERS MALECOT DE LILLE
3 rue Boissy d'Anglas

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N°94/522

OBJETAssociation Son et Couleur
Subvention complémentaire

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 94/349 du 27 Juin 1994, le Conseil Municipal prévoyait l'attribution par la Ville de Lille, d'une subvention globale de 15.000 Frs à "Son et Couleur".

Cette association avait organisé en février-mars 1994, dans le Grand Hall de la Mairie, une exposition intitulée "Images de Campagne".

Les 15.000 Frs étaient répartis. comme suit : Culture, Enseignement et Animation : 5.000 Frs par délégation. Si la Culture et l'Enseignement ont versé leur part, celle de l'Animation ne l'a pas été.

Considérant l'engagement de la Ville vis à vis de l'Association "Son et Couleur", nous vous demandons, en accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 27 Septembre 1994, d'accepter de prendre en charge sur les crédits culturels les 5.000 Frs restés en suspens.

Cette somme pourra être prélevée sur les crédits disponibles au 945.280 article 657 s/compte 00843.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/523

OBJETMusique Nouvelle en Liberté
Partenariat
Répartition

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

Par délibération adoptée le 16 Mai 1994, le Conseil Municipal avait décidé le versement de 80.000 Frs à Musique Nouvelle en Liberté, somme destinée au fonds de soutien à la création musicale, en coopération avec la Municipalité.

En contrepartie, et conformément au partenariat établi, Musique Nouvelle en Liberté apporte 70.000 Frs.

Les deux sommes ainsi réunies forment un montant global de 150.000 Frs que Musique Nouvelle en Liberté nous propose de répartir de la façon suivante :

- 70.000 Frs à l'Orchestre National de Lille
- 30.000 Frs pour le concert du Groupe Vocal de France le 4 Décembre 1994 à l'Hospice Comtesse
- 50.000 Frs au Festival de Lille.

Nous vous demandons de bien vouloir autoriser, en accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 27 septembre 1994 :

- l'encaissement de ces subventions sur le budget de la Ville
- leur reversement aux structures concernées, à savoir :
 - 70.000 Frs à l'O.N.L.
 - 50.000 Frs au Festival de Lille
 - 30.000 Frs aux Théâtres Municipaux, gestionnaire de l'opération Musique à Comtesse, à charge pour cette direction de régler le cachet du Groupe Vocal de France.

Tous autres frais excédant ces 30.000 Frs seront pris en charge sur les crédits "Musique à Comtesse" disponibles au 945-280 art. 662.9 s/cpte 07258.

Par ailleurs, concernant cette dernière manifestation, il vous est précisé qu'un contrat a été signé, reprenant les conditions techniques et financières précises dans lesquelles le concert sera donné.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/524

OBJET

Monuments Historiques

Eglise Saint André

Restauration du tableau du choeur - Financement -

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

En réunion du 13 décembre 1993, le Conseil Municipal donnait son accord à la réalisation des travaux de restauration du tableau du choeur de l'Eglise Saint-André et décidait que la Ville apporterait à l'Etat un fonds de concours à hauteur de 50 % du montant des travaux estimés à 62.858 Francs.

Ces dispositions avaient été prises au vu du courrier de la D.R.A.C., daté d'avril 93, ci-joint pour mémoire.

Fin juin, Madame le Conservateur Régional des Monuments Historiques nous contactait pour préciser que, finalement, c'était à la Ville de prendre en charge la totalité des travaux, à charge pour elle de solliciter une subvention du Département.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 27 Septembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir :

- . adopter ces nouvelles dispositions techniques et financières ;
- . nous autoriser à solliciter du Conseil Général une subvention de 75 % sur le hors taxes ;
- . approuver le devis ci-joint de l'entreprise Bouchardon qui sera à adresser avec la délibération au Département en sollicitant la subvention ;
- . accepter que la Ville soit maître d'ouvrage ;
- . prévoir que le coût global des travaux, soit 62.858 Frs sera financé sur les crédits disponibles à nos documents budgétaires, sous-chapitre 900.4 article 235 K 5 sous compte 01187
- . prévoir l'encaissement de la subvention escomptée du Département et l'ouverture du crédit d'emploi correspondant sur l'imputation ci-dessus indiquée.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N°94/525

OBJETEdifices Culturels -
Eglise du Sacré Coeur -
Restauration de vitraux -

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

La Direction Régionale des Affaires Culturelles vient de nous adresser une convention Etat/Ville relative à la restauration des vitraux figurés de la grande baie double de la face Nord du chevet de l'église du Sacré Coeur.

Le devis ci-joint établi par Monsieur BROUARD, Maître-Verrier, s'élève à 194.998,35 francs TTC.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 27 septembre 1994, nous vous demandons de nous autoriser à :

- signer la convention annexée ;
- déléguer la maîtrise d'ouvrage à l'Etat ;
- verser sous forme de fonds de concours la part attendue de la Ville de 50 % sur le TTC, soit 97.499,17 Francs.

Cette somme pourra être prélevée sur la ligne gérée par les Services Techniques, intitulée : Monuments Historiques, travaux de réfection et de mise en valeur - imputation : 903.60 art. 235 K 66 sous-compte 03353.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
N° 94/527 10 octobre 1994

OBJET

- Musée de l'Hospice Comtesse

Rapport de Monsieur le Maire,

- Modification des tarifs d'entrée

Mesdames, Messieurs,

Les tarifs d'entrée sont actuellement de 15 Frs (10 francs : tarif réduit pour les groupes et assimilés). La gratuité est offerte aux scolaires, aux Amis des musées et pour l'ensemble du public le mercredi et le samedi après-midi.

Il apparait nécessaire de s'aligner sur les normes de réduction en vigueur chez les professionnels du tourisme à savoir :

- moins 20% pour les tours opérator et les Offices de Tourisme organisant eux-mêmes leurs tours opérator,
- moins 10% pour les agences de voyages et Offices du Tourisme.

D'autre part, il nous semble nécessaire pour des raisons de sécurité et d'une comptabilisation plus pointue des publics de supprimer la gratuité des mercredis et samedis après-midi et de proposer une entrée à 5 francs, qui permettrait de couvrir les frais du petit dépliant proposé à chaque visiteur.

Par ailleurs, le musée est amené à proposer dans le cadre du tourisme culturel et principalement du tourisme d'affaires (Lille Grand Palais) des visites en nocturne ou en dehors des heures d'ouverture. Compte tenu des frais supplémentaires, nous proposons un tarif de 20 francs par personne pour l'entrée du musée. En cas de prestations complémentaires (cocktails ou dégustations organisés avec l'Office du Tourisme) nous proposons de demander un droit complémentaire d'utilisation des salles de 30 francs par personne.

En accord avec la commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts et celle de la commission de la Planification des Travaux, des Finances et du Personnel réunies le 27 septembre 1994, nous vous demandons d'adopter les tarifs ci-dessus indiqués.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/528

OBJET

- Musée de l'Hospice Comtesse

Rapport de Monsieur le Maire,

- Acquisition d'une pièce d'orfèvrerie
lilloise

Mesdames, Messieurs,

Le musée de l'Hospice Comtesse a l'opportunité d'acquérir un cabaret à liqueurs, en argent, exécuté à Lille en 1776 par le Maître orfèvre Philippe Lemaire, qui possède la particularité rare d'être démontable et de pouvoir être transformé en hûilier.

Cette pièce nous est proposée, avec deux flacons en verre de la même époque, pour la somme de 26 500 francs.

Cette acquisition pourrait s'inscrire dans un des objectifs prioritaires du musée à savoir : l'orfèvrerie lilloise et régionale.

En accord avec la commission de l'Action culturelle et des Beaux-Arts réunie le 27 septembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir autoriser cette acquisition au prix indiqué.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 0 octobre 1994

N° 94/529

OBJET- Musée de l'Hospice Comtesse

Rapport de Monsieur le Maire,

- Demande de subvention pour
le projet de développement culturel :
« Découvre ton quartier, ta ville
et ta région » dans le cadre du
contrat d'agglomération 1992-1994

Mesdames, Messieurs,

Le principe du projet culturel du Musée de l'Hospice Comtesse
« Découvre ton quartier, ta ville et ta région » et son
financement dans le temps dans le cadre du contrat de plan a été entériné
lors de la commission des affaires culturelles du 15 Novembre 1993 et
devait être soumis dans le cadre du contrat d'agglomération.

Compte tenu des complexités administratives et notamment de la non
adéquation des procédures, Etat et Région, du retard pris pour la signature
du contrat de Plan et de la possibilité de bénéficier de l'octroi de
crédits de la Direction Régionale des Affaires Culturelles sur le reliquat
du contrat d'agglomération 1992-1994, une demande en urgence a été adressée
par les services responsables du contrat d'agglomération de la ville pour
le financement d'une phase de préfiguration à la Direction Régionale des
Affaires Culturelles dans le cadre du contrat d'agglomération.

Le plan de financement de la phase opérationnelle devant être
proposé aux partenaires institutionnels dans le cadre du contrat de plan
Etat Région, politique de la ville, à partir de 1995 et pour pouvoir
bénéficier réellement de cette subvention nous vous demandons d'acter
officiellement les engagements de la ville à hauteur de 100 000 francs
sachant que cette somme correspond principalement à la valorisation des
frais de personnel (cf tableau ci-joint).

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/530

OBJET

Musée d'Histoire Naturelle
et de Géologie
Subvention du Ministère
de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche -
Admission en recettes
Ouverture du crédit d'emploi

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

Une subvention de 100.000 Frs a été allouée au Musée d'Histoire Naturelle et de Géologie par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en vue de la mise en valeur des collections de géologie du Musée.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts et celle de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunies le 27 Septembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir autoriser :

- l'admission en recettes
 - . d'une somme de 50.000 F au chapitre 903.61 article 1051 G6
 - . d'une somme de 50.000 F au chapitre 945.235 article 7371
- l'ouverture des crédits d'emploi
 - . au chapitre 903.61 article 2141 G6 pour 50.000 F
 - . au chapitre 945.235 article 609 pour 50.000 F

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/531

OBJET

Musée d'Histoire Naturelle
Propositions de dons,
demandes d'acceptations.

Rapport de Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs,

Madame LARIVIERE, 5, Rue du Chauffour à Lille, nous propose le don d'une maquette de voilier (Le Pourquoi Pas ? du Commandant CHARCOT) entièrement exécuté à la main par son mari, Monsieur Roland LARIVIERE (1918-1992).

Elle est d'excellente qualité (1,2m X 0,75m X 0,20m) et a nécessité 10 mois de travail ; elle intégrerait les collections de son type conservées au Musée Industriel et Commercial.

Par ailleurs, la famille de Monsieur Robert RAEVEL, 42 Rue Michel Ange à Lille, nous propose le don de la collection entomologique constituée durant sa vie :

200 Boîtes renfermant environ 3 500 papillons et 1 000 coléoptères exotiques en excellent état de présentation, et toute une documentation bibliographique les concernant.

Ce don est important : il double, qualitativement et quantitativement, la collection entomologique que nous reconstituons années après années, depuis 1982.

Il se ferait aux charges et conditions suivantes :

1°) La collection sera conservée, à toujours, dans son intégralité au sein du Musée d'Histoire Naturelle de Lille ; elle ne pourra être démembrée et il n'en sera rien retranché, sous aucun prétexte.

2°) Chaque insecte portera une étiquette indiquant le nom de son donateur.

3°) Le Musée d'Histoire Naturelle et son Conservateur se portent garant du bon entretien de la collection.

Monsieur RAEVEL (1925-1993) Chef de Centre aux P.T.T avait participé à l'exposition "Les plus beaux insectes du Monde" en 1982, et était devenu depuis cette date un ami du Musée d'Histoire Naturelle.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 27 Septembre 1994, nous vous proposons d'accepter ces dons.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/532

OBJET

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

Bibliothèque Municipale -
Modification des horaires
de la Bibliothèque Marx Dormoy.

La Bibliothèque Marx-Dormoy est actuellement ouverte le samedi de 9h30 à 12h et de 13h à 18h.

Durant la plage de 13h à 14h, le peu de public utilisant le service (1 à 2 personnes en moyenne) ne justifie pas la présence d'un agent.

Nous vous proposons, en accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux Arts du 27 Septembre 1994, que les horaires du samedi à la Bibliothèque Marx-Dormoy soient désormais les suivants : de 9h30 à 12h et de 14h à 18h.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/533

OBJETTHEATRES MUNICIPAUXPublicité de la saison Opéra1994/1995Appel d'offresAutorisation

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Compte tenu du volume et des coûts des réalisations nécessaires à la promotion des spectacles de la saison 1994/1995 de l'Opéra de Lille (affiches, programmes, ...), il convient de les attribuer par voie de marché sur appel d'offre.

En accord avec vos Commissions de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts et de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunies le 27 septembre 1994 , nous vous demandons de bien vouloir autoriser, dès à présent, la consultation publique nécessaire, suivant Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) à fixer.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/534

OBJET

Musée de l'Hospice
Comtesse - Acquisition d'un
tableau de John WOOTTON
"La Bataille de Lille"

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

Le Musée de l'Hospice Comtesse a l'opportunité de se porter acquéreur d'une oeuvre de John WOOTTON "La bataille de Lille", datée de 1742 (toile 51x74,5 cm), esquisse pour un grand tableau commandé par le Prince de Galles et actuellement conservé à Saint James's Palace dans les collections royales Britanniques. Cette oeuvre est proposée par la Galerie WHITFIELD (LONDRES) pour la somme de 30.000 livres, soit 262.500 Francs.

Ce tableau, par son caractère historique, présente un intérêt particulier pour le Musée. Il illustre d'autre part les liens entre la peinture Anglaise et les Pays-Bas Français.

Afin de pouvoir bénéficier de la procédure F.R.A.M., le tableau a été présenté au Conseil Artistique qui s'est réuni le 22 septembre 1994 et a approuvé, à l'unanimité, cette acquisition. Une demande officielle a été envoyée en ce sens à la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 27 septembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir autoriser :

- l'acquisition de ce tableau au prix indiqué, par prélèvement sur les crédits disponibles au sous-chapitre 903-61 - article 2169 G 10 - sous-compte 02342 du B.P. 94, sous l'intitulé "Musée de l'Hospice Comtesse - Acquisitions d'objets et d'oeuvres d'Art" ;

- l'encaissement de la subvention escomptée du F.R.A.M. sur le 903-61 - article 1059 G 10 ;

- l'ouverture du crédit d'emploi correspondant sur le 903-61 - article 2169 G 10.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/536

OBJET

Gai Kitsch Camp -

Prix de Court -

Attribution de deux
subventions

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

- le Gai Kitsch Camp

organise le Festival "Question de Genre" qui prend, cette année, une dimension nationale par le biais d'un partenariat avec Canal + et Libération.

La soirée d'ouverture se déroulera à la Salle du Splendid le 16 novembre prochain.

- l'Association Prix de Court

Le Festival du Film Court de Lille, à l'occasion de son Xème Anniversaire, a "fait" la séance d'ouverture du 47ème Festival International du Film le 13 mai dernier à CANNES.

Prix de Court y a présenté des extraits du palmarès de son 10ème Festival qui s'était tenu à LILLE du 11 au 15 avril 94 - et un "coup de chapeau" lui a été rendu à cette occasion.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 27 septembre 1994, nous vous demandons de nous autoriser à attribuer les aides financières suivantes :

- 6.500 Francs à Gai Kitsch Camp,

- 10.000 Francs à prix de Court

sont à prélever sur les crédits disponibles sur le 945.280 - article 657 - sous-compte 04326 de nos documents budgétaires.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/537

OBJETAssociations dotées d'un site informatique
Subventions de fonctionnement 1994Rapport de Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 20 Octobre 1986, le Conseil Municipal a décidé d'octroyer, aux associations dotées d'un site informatique et recevant la population scolaire, une subvention de 7.500 F afin de couvrir les frais de fonctionnement de ce matériel.

En fonction de l'enveloppe budgétaire votée par le Conseil Municipal au budget primitif de 1994, nous vous demandons de bien vouloir attribuer, à chaque association reprise ci-après, une subvention de fonctionnement d'un montant de 7.500 F.

Ces subventions seront prélevées sur l'article 657 du chapitre 943.9 de la section de fonctionnement.

- Institut Lillois d'Education Permanente (I.L.E.P.)
1, place Georges Lyon - LILLE
- Centre Social Rosette DE MEY
60, rue du Général de la Bourdonnaye - LILLE
- Ecole d'Educateurs et Educatrices Spécialisés (E.E.S.)
22, rue Halévy
- Maison de Quartier de FIVES
Rue Massenet - LILLE
- Lille Université-Club (L.U.C.)
180, rue Gaston Berger - LILLE
- Club Léo LAGRANGE
11/13, rue Fénelon - HELLEMES
- MISSION LOCALE DE LILLE (Espace TUC)
4, place de la République - LILLE

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/538

OBJET

Classes d'environnement - Conventions avec les Associations Année scolaire 94/95

Rapport de Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 91/76 du 23 mars 1991, le Conseil Municipal a décidé la reconduction des classes d'environnement et autorisé la signature des conventions à intervenir entre la Ville de LILLE et les associations appelées à héberger les enfants.

Pour la scolarité 1994/1995, nous vous demandons de bien vouloir décider la reconduction de ces classes d'environnement et vous soumettons ci-après le programme des séjours :

1°) séjours hors départements NORD-PAS de CALAIS (durée 2 semaines)

a) BEDOIN (Vaucluse) avec la Fédération LOISIRS, VACANCES, TOURISME

du 7 au 21 octobre 1994

du 17 au 31 mars 1995

b) ALBIEZ MONTROND (Savoie) avec l'AROEVEN - séjours de neige

du 27 janvier au 10 février 1995

c) ALBIEZ MONTROND (Savoie) avec l'AROEVEN - classes vertes

du 10 au 24 mai 1995

du 30 mai au 13 juin 1995

2°) séjours régionaux dans les départements NORD-PAS de CALAIS (durée 1 semaine)

a) MORBECQUE (Nord : Flandres) avec les ECLAIREURS DE FRANCE

du 14 au 19 novembre 1994

du 21 au 26 novembre 1994

du 20 au 25 février 1995

du 15 au 20 mai 1995

b) SAINS DU NORD (Nord : Avesnois) avec l'Association Départementale des FRANCAS du Nord

du 3 au 7 octobre 1994

du 10 au 14 octobre 1994

du 17 au 21 octobre 1994

du 20 au 24 mars 1995

du 27 au 31 mars 1995

du 3 au 7 avril 1995

du 10 au 14 avril 1995

c) **PHALEMPIN (Nord)** avec la Caisse des Ecoles de LILLE

du 26 septembre 1994 au 23 juin 1995 soit 25 semaines

En accord avec votre Commission de l'Éducation, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, réunie le 26 septembre 1994, nous vous demandons

- 1°) de bien vouloir émettre un avis favorable sur ces propositions
- 2°) de nous autoriser à passer les conventions relatives à ces séjours
- 3°) de décider l'imputation des dépenses sur les crédits inscrits à nos documents budgétaires.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/539

OBJET

Classes d'environnement -
Personnel enseignant - Indemnités -
Application des nouveaux taux

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 93/665 du 13 décembre 1993, le Conseil Municipal a décidé de rémunérer sur les bases fixées par les circulaires préfectorales n° 93/142 du 12 août 1993 et n° 93/175 du 25 octobre 1993, le personnel enseignant assurant l'encadrement des classes d'environnement limitant à 140 % la partie variable.

Par circulaire n° 94/158 du 29 août 1994, Monsieur le Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais a fait connaître que, par suite de la revalorisation, à compter du 1er juillet 1993, du salaire minimum de croissance et du minimum garanti, les taux de rémunération ont été majorés.

Le barème des indemnités applicables à partir du 1er juillet 1994 s'établit comme suit :

a) - avantages en nature

17,43 F x 2 =	34,86 F
---------------	---------

b) - indemnité forfaitaire pour sujétions spéciales =

30,00 F

c) - partie variable

35,56 F x $\frac{140}{100}$ =	49,78 F
-------------------------------	---------

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 26 septembre 1994, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'application des nouveaux taux de rémunération
- 2°) de limiter à 140 % la partie variable du taux journalier fixant ainsi le montant de l'indemnité à 79,78 F au 1er juillet 1994.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/540

OBJET

Remises gracieuses - Titres de recette 15 721/92,
14 693/93, 7 511/92, 15 726/92 et 18 590/92
en faveur de trois familles en difficultés

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les personnes confrontées à des difficultés particulières obtiennent auprès des Services d'Action Sociale et des Mairies de Quartier, un soutien financier qui se traduit soit par un secours, soit par une avance remboursable.

La situation matérielle de trois bénéficiaires d'avances remboursables a nécessité, compte tenu de son aggravation, une nouvelle enquête sociale qui a conduit à proposer d'accepter une remise gracieuse pour trois familles lilloises en difficultés :

- avance allouée par la Mairie de Quartier de Fives à une Lilloise.
Titre de recette 15 721/92 : montant 1 100 F (restant dus sur l'avance de 1 500 F)
- avance allouée par la Mairie de Quartier du Sud à une Lilloise.
Titre de recette 14 693/93 : montant 1 000 F
- avances allouées par la Mairie de Quartier du Faubourg de Béthune à un Lillois
Titre de recette 7 511/92 : montant 634,59 F
Titre de recette 15 726/92 : montant 500 F
Titre de recette 18 590/92 : montant 1 500 F

En accord avec votre Commission de la Solidarité Communale de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 13 septembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir accorder la remise gracieuse aux intéressés des sommes restant dues.

ADOPTÉE à l'unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/541

OBJET

Association Départementale des Pupilles
de l'Enseignement Public du Nord (A.D.P. 59)
Séjour à vocation éducative

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les Services de l'Action Sociale ont mis en place un projet de séjour d'été pour des enfants lillois de 7 à 12 ans dont la particularité est l'aspect non seulement ludique mais éducatif.

Durant ces séjours de deux semaines dans les Vosges et en Haute Savoie, les enfants peuvent au travers de la découverte de la vie locale conserver le lien avec le travail pédagogique réalisé durant l'année scolaire. La participation demandée aux familles s'échelonne selon les ressources entre 190 Francs et 740 Francs.

L'association A.D.P. 59 sise 23 rue Malus, porteuse de l'opération, a contribué financièrement à cet accueil pour une somme de 30 000 Francs. En accord avec votre Commission de la Solidarité de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 13 septembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le versement de 60 100 Francs correspondant à la participation de la Ville. La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au Chapitre 955.9 - Article 645 - Sous-Compte 8297.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/542

OBJETAssociation de Gestion EDILYS
Participation financière de la Ville

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

..

Une résidence pour personnes âgées, de type EDILYS, implantée rue des Stations est en cours d'achèvement par la S.L.E. maître d'ouvrage de cette opération.

Au sein de l'association de gestion, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale sont représentés, les représentants ayant été désignés en 1992.

Parmi les différentes sources de financement, il a été convenu que la Ville apporterait son concours financier à hauteur de 1 200 000 Francs répartis pour moitié sur deux exercices budgétaires.

Cette formule présente deux avantages : rendre accessible le prix de journée à des personnes aux revenus modestes et, d'autre part, donner à la Ville un droit de réservation sur plusieurs lits (10 à 12 lits).

..

Le Conseil Municipal du 11 octobre 1993 a décidé d'accorder une subvention d'équipement à l'association EDILYS pour un montant total de 1 200 000 Francs payables pour moitié sur deux exercices.

Ces crédits ont été dégagés de ses dotations budgétaires par Monsieur Alain CACHEUX, Adjoint délégué à l'Urbanisme, l'Habitat et à l'Action Foncière et mis à disposition de la délégation à l'Action Sociale pour un montant de 600 000 Francs sur l'exercice 1994. (Imputation 904 92 - Compte 130 N57 - Sous-Compte 7395)

En accord avec votre Commission de la Solidarité de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 13 septembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le versement de cette somme à l'association de gestion EDILYS.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/543

OBJET

Financement d'une place de crèche
pour un enfant lillois à la crèche de Mons en Baroeul

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Contrat Enfance voté en Conseil Municipal le 13 décembre 1993 propose le développement des possibilités d'accueil d'enfants lillois en crèche selon des modalités diverses.

La Ville de Mons en Baroeul a proposé à la Ville de Lille la mise à disposition de places dans sa nouvelle crèche municipale, située 14 Mail Lamartine à Mons en Baroeul, moyennant participation financière. Celle-ci, versée sous forme de subvention correspondrait au remboursement du montant des frais de nourriture et de personnel proportionnels au nombre de places.

En accord avec votre Commission de la Solidarité Communale de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 13 septembre 1994, nous vous proposons une démarche expérimentale visant à réserver une place à la crèche municipale de Mons en Baroeul pour un enfant lillois pendant toute la durée de l'accueil de cet enfant, sur la base d'une convention entre la Ville de Lille et la Ville de Mons en Baroeul prévoyant les modalités de financement et, par avenant, le nom de l'enfant qui bénéficiera de cette réservation. Cette expérimentation fera l'objet d'une évaluation afin d'intégrer cette démarche, éventuellement, dans la démarche intercommunale du Contrat de Ville. A titre indicatif, à ce jour, les frais journaliers évoqués plus haut s'élèvent à 188,07 Francs pour une place soit une dépense annuelle de 41 374,52 Francs de laquelle sera déduite le montant de la prestation de service qui sera versée directement par la Caisse d'Allocations Familiales de Lille à la Commune de Mons en Baroeul : 12 975,60 Francs (valeur 1994), soit 28 398,92 Francs correspondant à la charge nette de la Ville de Lille..

Nous proposons le paiement trimestriel des frais définis ci-dessus à la Ville de Mons en Baroeul par la Ville de Lille. Cette somme sera prélevée sur les crédits inscrits au Chapitre 955.1 - Article 6629 - Sous-compte 7417, sous l'intitulé « Contrat Enfance ».

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/544

OBJET

Participations financières destinées aux Haltes-garderies,
Mini-crèches, Structures mixtes, Crèches parentales
dans le cadre du Contrat Enfance

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'aide financière de la Ville a été sollicitée sous forme de participations financières par diverses associations dans le cadre du Contrat Enfance.

En accord avec votre Commission de la Solidarité Communale de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 13 septembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir accorder les participations financières suivantes, qui seront imputées sur le Chapitre 955.1 - Article 6629 - Sous-compte 7417.

- C.R.E.A.F.I. 125 rue du Marché	39 150 F
- ASSOCIATION DES COLLECTIFS ENFANTS, PARENTS, PROFESSIONNELS (A.C.E.P.P.) 15 rue de Charolaif 75012 PARIS	49 200 F
- ASSOCIATION LILLE SUD DEVELOPPEMENT Centre Social Résidence Sud ¼ rue de l'Asie	20 000 F
- EDOUARD ET CELESTIN VONT EN BATEAU Hellemmes (Après avis favorable du Conseil Consultatif de la Commune associée d'Hellemmes réuni le 7 octobre 1994)	15 000 F

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/545

OBJET

Subventions destinées aux organismes
à caractère social - Action Sociale
Répartition des crédits

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'aide financière de la Ville a été sollicitée sous forme de subventions par diverses associations à caractère social, au titre de l'année 1994.

En accord avec votre Commission de la Solidarité Communale de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 13 septembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir accorder les subventions suivantes :

* Sur le Chapitre 955.9 - Article 657 - Sous-Compte 1056 :

- ASSOCIATION COMPTEUR, LIRE, ECRIRE	20 000 F
28 rue Deconinck	

* Sur le Chapitre 955.9 - Article 657 - Sous-Compte 8291 :

- SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	45 000 F
79 rue Colbert	

- SERVICE ACCUEIL	5 000 F
Ecole Aicard - Samain - Trulin	
15 avenue Verhaeren	

* Sur le Chapitre 955.9 - Article 657 - Sous-Compte 1048 :

- GROUPE SCOUT « ISLA LILLE »	10 000 F
111 rue des Stations	

- CARREFOUR DU VOLONTARIAT	6 000 F
34 rue Patou	

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 10 octobre 1994

N°94/546

OBJET

Subventions destinées aux organismes
à caractère social - Personnes Agées
Répartition des crédits

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'aide financière de la Ville a été sollicitée sous forme de subventions par diverses associations à caractère social, au titre de l'année 1994.

En accord avec votre Commission de la Solidarité Communale de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 13 septembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir accorder les subventions suivantes :

* Sur le Chapitre 955.9 - Article 657 - Sous-Compte 1045 :

- DEPANN' AGE (Les Petits Frères des Pauvres) 24 rue Jean Moulin	34 510 F
- SERVICE CIVIL INTERNATIONAL 82 rue Saint Gabriel	8 150 F
- ACCUEIL ET SERVICE S.O.S. 3ème AGE 247 Boulevard Victor Hugo	50 240 F

* Sur le Chapitre 955.9 - Article 657 - Sous-Compte 1056 :

- ASSOCIATION DES BIBLIOTHEQUES DES HOPITAUX C.H.R. de Lille	3 000 F
- FILBERVILLE 13 rue Berthelot	2 500 F
- CARRAMI Carrefour de l'Amitié 26 rue Paul Ramadier	3 000 F

* Sur le Chapitre 955.5 - Article 657 - Sous-Compte 8863

- ANIM' AGES 108 rue des Meuniers	60 000 F
--------------------------------------	----------

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/547

OBJETAssociation Frères des Hommes
la FAJQ, Le Kaméléon
Versement d'une subvention

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

- l'Association Frères des Hommes, Dialogues Nord-Sud, sise 23 rue Gosselet à LILLE - organise à compter du 29 septembre, à LILLE, une quinzaine de sensibilisation sur l'évolution de la situation en HAÏTI.

Le programme de cette opération et son budget sont joints (annexe 1). Une aide financière de 5.000 Francs est demandée.

- La FAJQ (Fédération des Associations des Jeunes de Quartier) sise 238 rue de Paris, se propose de présenter la malle pédagogique "Carrément Civique" dans 2 collèges Lillois : Madame DE STAEL et Jean MACE, soit 13 à 14 séances de 4 heures, chacune à répartir selon le programme scolaire et les disponibilités de chacun.

Le budget de l'opération est joint (annexe 2). Il est prévu, depuis l'exercice 93, de leur allouer une aide de 34.183 Francs.

- Le Kaméléon :

Emanation de l'Association loi 1901 "Les Nuits Kaméléonnes" ayant pour objet de gérer et d'accroître les actions culturelles conduites dans le café, le Kaméléon Café-Musique du 93 Boulevard Montebello, connaît d'importantes difficultés financières.

Consciente de l'importance de maintenir ouvert ce lieu d'activités culturelles diverses et éclectiques, seul Café-Musique labellisé sur LILLE, la Ville de LILLE a décidé de conforter l'aide financière qu'elle lui avait déjà apportée en 94. C'est ainsi qu'aux 20.000 Francs alloués par la Délégation à la Vie Culturelle Décentralisée, viennent s'ajouter 20.000 Francs de l'Animation-Jeunesse.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 27 Septembre 1994 nous vous demandons de nous autoriser à participer également à ce soutien par une subvention complémentaire de 10.000 Francs.

Les sommes précitées, soit :

- 5.000 Francs à l'Association Frères des Hommes ;
- 34.183 Francs à la FAJQ ;
- 10.000 Francs au Kaméléon,

sont à prélever sur les crédits disponibles sur le 955.9 - article 657 - sous-compte 06568 de nos documents budgétaires.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/548

OBJETEQUIPEMENTS SOCIAUX SOUS CONTRATATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONSSECONDE REPARTITION AU TITRE DE 1994Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Certains équipements socio-éducatifs bénéficient d'un mode de gestion contractuel engageant la Municipalité sur le plan financier.

Outre la prise en charge du poste de Directeur, cet engagement se traduit notamment par le versement d'une subvention de fonctionnement en respect d'un plan de financement pluriannuel.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 7 Mars 1994 a décidé une première répartition des subventions de fonctionnement 1994 au profit des équipements sociaux sous contrat.

Ceux-ci ayant présenté leurs résultats pédagogiques et financiers du premier semestre 1994, conformément à la délibération n° 93/148 et en accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 26 Septembre 1994, nous vous demandons d'adopter les propositions de subventions suivantes :

	1ère répartition (Rappel)	2ème répartition	Total Annuel 94
Maison de Quartier du Vieux-Lille	192.000 F	86.000 F	278.000 F
Maison de Quartier de Saint Maurice	88.000 F	27.000 F	115.000 F

Ces deux équipements bénéficient de subventions de fonctionnement sans prise en charge du poste de Directeur.

	1ère répartition (Rappel)	2ème répartition	Total Annuel 94
Maison de Quartier de Moulins	288.800 F	83.200 F	372.000 F
Maison de quartier de Fives	472.000 F	156.000 F	628.000 F
Maison de Quartier Concorde	288.800 F	83.200 F	372.000 F
Maison de Quartier des Bois-Blancs	276.000 F	80.000 F	356.000 F
Maison de Quartier de Wazemmes	160.000 F	46.000 F	206.000 F
Lille Sud Développement	404.200 F	106.600 F	510.800 F

Ces 6 équipements bénéficient en outre de la prise en charge du poste de Directeur.

Les dépenses correspondantes sont à imputer sur les crédits ouverts au chapitre 940/211 du budget primitif de 1994, sous l'intitulé "Subventions - Contrats diverses Maisons de Quartier".

ADOPTÉE à l'unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/549

OBJET

CENTRES SOCIAUX
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
AU TITRE DE 1994 - SECONDE REPARTITION

**Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Les Centres Sociaux gérés par des Associations loi 1901 et implantés dans des locaux non municipaux, participent à l'animation des quartiers lillois dans le domaine social et socio-éducatif.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 7 Mars 1994 a décidé une première répartition des subventions de fonctionnement 1994 au profit des centres sociaux lillois.

Les Centres Sociaux ayant présenté leurs résultats pédagogiques et financiers du premier semestre 1994, conformément à la délibération n° 94/21, et en accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 26 Septembre 1994, nous vous demandons d'adopter les propositions de subventions reprises, ci-après :

	1ère répartition	2ème répartition	Total Annuel 94
Centre Social Marcel Bertrand	150.000 F	37.500 F	187.500 F
Centre Social de l'Arbrisseau	72.000 F	61.000 F	133.000 F
Centre Social du Parc des Expositions	99.200 F	33.800 F	133.000 F

Les dépenses correspondantes pour la seconde répartition sont à imputer sur les crédits ouverts au chapitre 940/211 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1994, sous l'intitulé "Centres Sociaux".

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/550

OBJET

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DIVERS ORGANISMES

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 26 Septembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir attribuer les subventions suivantes :

- Centre Régional de Documentation Tiers Monde : 5.000 F

En huit ans d'existence, le C.R.D.T.M. a constitué une bibliothèque - Centre de documentation de qualité.

Cette action se fait par le biais :

De conférences dans les milieux scolaires (collèges, lycées, instituts universitaires des maîtres et écoles de formation) de la Région Lilloise.

Thème des conférences : Drogue et Développement, économique et social des pays sous-développés, etc...

D'un travail documentaire :

Mise à disposition de livres, revues, montages audio-visuels, vidéogrammes, jeux et expositions afin de sensibiliser le milieu enseignant et les scolaires aux problèmes du Tiers Monde.

De diffusion du "Ch'Tiers Monde"

Bulletin mensuel d'information sur les initiatives lilloises et régionales en lien avec le Tiers Monde.

La demande globale de subvention pour la Ville de Lille est de 10.000 F. Nous vous proposons de soutenir ce projet à hauteur de 5.000 F pour la Délégation à l'Animation.

- Association "La Deûle" : 100.000 F

La Ville de Lille a soutenu depuis sa création en 1983 l'Association "La Deûle" notamment par l'attribution d'une subvention de fonctionnement. Le budget Primitif a alloué une somme de 200.000F pour couvrir en partie les frais de fonctionnement de l'année 1994. Il convient aujourd'hui de lui verser une subvention complémentaire de 100.000 F considérant l'impact important de cette association auprès du public lillois en particulier lors de la période estivale, ont donc été réalisées 8400 heures stagiaires à 18 équipements lillois et 46 autres appartenant à 31 communes (dont 22 de la C.U.D.L.).

La part de la Ville de Lille ainsi portée à 300.000 F représente donc un pourcentage de 13,70 % du Budget Prévisionnel 94 de l'Association.

- Carrefour du volontariat : 12.000 F

Cette association assure une permanence et la diffusion d'un bulletin de liaison à 1700 exemplaires, répertoriant les demandes aux bénévoles des différentes associations.

Les missions de cette association consistent en :

- * la promotion du volontariat et le développement de la vie associative.
- * la constitution de terrains de rencontre, de recherche et de réflexion pour les associations.
- * le développement des services au bénéfice des associations.

Nous vous proposons de soutenir ce projet et de lui attribuer une subvention de 12.000 F.

- Association du KAMELEON : 20.000 F

Cette association créée en 1990 a pour objet de promouvoir et organiser des animations socio-culturelles au Kaméléon, situé 93, Bd Montebello à Lille. Elle a été agréée "Café-Musique" par la D.R.A.C. en 1992.

Cette association organise donc une animation locale répondant aux conditions de l'agrément "café Musique". Elle propose aux groupes de musiques professionnels ou amateurs et aux associations des quartiers de Wazemmes, Moulins et Lille-Sud, des équipements et des moyens leur permettant de mettre en scène leurs spectacles, concerts, théâtres, contes...

- La Ville de Lille est sollicitée pour soutenir la mise en oeuvre de la programmation artistique et l'aménagement de deux salles de répétitions de musique.

La subvention sollicitée à la Ville est de 65.000 F soit 16 % du budget total de l'exercice 94.

La participation de la Ville de Lille se décompose de la manière suivante :

- Délégation Action Culturelle	20.000 F
- Délégation Droits de l'Homme et Citoyenneté	10.000 F
- Délégation de l'Animation Urbaine	20.000 F

- G.E.D.A.L. : 20.000 F

Le G.E.D.A.L. a mis en oeuvre en 1994 un service de Conseil adaptés aux associations sur l'ensemble des actes spécifiques, et notamment sur les difficultés que rencontrent celles-ci en particulier dans le domaine juridique.

Le G.E.D.A.L. permet ainsi des consultations d'avocats, notaires, assureurs....

En 1994, 5 structures de proximité en ont bénéficié. Il convient aujourd'hui d'assurer en partie le financement de ce service aux associations et d'envisager sa pérennité.

Nous vous proposons de soutenir ce service à hauteur de 20.000 F au titre de la Délégation à l'Animation.

Les dépenses correspondantes sont à imputer sur les crédits ouverts au chapitre 940 - 211 article 657 du Budget Primitif 1994 sous l'intitulé "Subventions à diverses Sociétés".

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/551

OBJET**ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS DE QUARTIER** Rapport de Monsieur le Maire,
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS Mesdames, Messieurs,

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 26 Septembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir attribuer les subventions suivantes :

Fédération des associations des Jeunes de Quartier : 50.000 F

Cette association créée en 1990 a pour but de :

- développer la vie sociale et politique des associations de jeunes,
- promouvoir le sens des responsabilités et de la vie civique.

Elle apporte ainsi aide et soutien matériel et technique aux associations de jeunes fédérées.

Parmi les actions mises en oeuvre par la Fédération, l'insertion professionnelle des jeunes est un axe prioritaire, c'est pourquoi elle a mis en place un projet visant à donner à 10 jeunes issus des quartiers, les compétences nécessaires à un exercice professionnel dans le domaine de l'animation, du travail social et de la gestion des associations.

C'est donc 10 contrats de qualifications qui ont été engagés par la Fédération et mis à disposition, par convention, aux associations de jeunes fédérées. (Association Tintin et Miloud, Ultrason, A.J.I.B.; l'Ile aux Trésors, Hoover-Jeunes, groupes de jeunes du Fg de Béthune).

La Ville de Lille est sollicitée au titre de l'animation à hauteur de 50.000 F pour soutenir ce projet.

Service Civil International : 5.000 F

Le Service Civil International partenaire de l'opération Eté à Lille 1994 sollicite la Ville de Lille pour un soutien financier d'un camp itinérant en vélo organisé du 22 Juillet au 4 Août 1994 dans la Région Nord - Pas de Calais. Ce séjour a été organisé à la demande de 10 adolescents de 14 à 16 ans du quartier de Fives et fréquentant régulièrement le Terrain d'Aventures des Dondaines.

Aujourd'hui, après réalisation de ce projet, à la satisfaction de tous, il convient de le soutenir à hauteur de 5.000 F au titre de l'Animation Urbaine.

Association des Francs et Franches Camarades : 2.000 F

Cette association organise depuis de nombreuses années un séjour en camping à wormhout. Cette année ce séjour s'est déroulé du 31 Juillet au 13 Août 94 pour 35 enfants de 12 à 17 ans.

Il est la conclusion d'un travail réalisé à l'année par cette association au Centre Jean Zay. La Ville de Lille est sollicitée à hauteur de 2.000 F au titre de l'animation en complément des crédits déjà attribués dans le cadre de l'Opération Eté à Lille 94.

Association des Eclaireurs et Eclaireuses de France : 50.000 F

Cette association mène son action dans le quartier de Vauban, un complément de subvention de 50.000 F lui permettra de faire face à ses charges de loyer du 5, impasse St Joseph.

Ce complément de subvention provient des crédits disponibles dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine.

Les dépenses correspondantes sont à imputer sur les crédits ouverts au chapitre 940 - 211 de la section de fonctionnement du Budget Primitif 1994 sous l'intitulé "Accompagnement des projets de quartier".

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/552

OBJET

GESTION D'UNE ENVELOPPE DE CHEQUES
VACANCES ENTRE LA VILLE DE LILLE ET
LE CONSEIL GENERAL DU NORD

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Général du Nord gère une enveloppe budgétaire de "Chèque-vacances" qui permettait le départ en séjours autonomes de jeunes de 16 à 21 ans.

Pour 1994, le Conseil Général du Nord a proposé aux Communes du Département de s'associer à cette démarche pour la gestion de cette enveloppe budgétaire.

Aussi, le du Conseil Municipal réunie le 16 Mai 1994 a accepté la passation d'une convention relative à la gestion d'une enveloppe budgétaire signée entre le Conseil Général et la Ville de Lille.

Celle-ci définissait :

- La mise en place d'un comité de pilotage composé de structures sociales, associations qui instruiraient les demandes.
- L'établissement d'une liste de structures sociales susceptibles de se porter référentes auprès des jeunes.
- Le respect des critères d'attributions inscrits dans la convention.
- Ainsi que l'établissement d'un budget propre à cette opération.

La délégation à l'animation a participé à hauteur de 50.000 F;

Le Conseil Général subventionnant à hauteur de 70.000.

Le G.E.D.A.L. est chargé du suivi de ce projet.

C'est pourquoi, en accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 26 Septembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir conformément à la délibération n°94/247 :

- Prévoir l'admission en recettes de la subvention escomptée du Conseil Général et le reversement de celle-ci sur le chapitre 940 - 211 article 657 du Budget Primitif 94 sous l'intitulé "Subventions opérations vacances à Lille pour ceux qui restent - G.E.D.A.L."

- Attribuer les subventions au G.E.D.A.L. chargé du suivi de l'opération :

* 50.000 F au titre de la Ville de Lille (Crédits Opération "Eté à Lille").

* 70.000 F au titre du Conseil Général du Nord .

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/553

OBJET**ANIMATIONS DE FIN D'ANNEE 1994****Rapport au Conseil Municipal****PROGRAMME****Mesdames, Messieurs,**

Les fêtes de fin d'année sont traditionnellement un des moments forts dans l'animation de la Ville.

Ainsi, dans ce souci, l'Administration Municipale, à l'initiative du Conseil de Quartier de Lille-Centre, organise depuis 1989, le Marché de Noël.

Celui-ci, pour l'essentiel, consiste en l'installation par les services municipaux et la gestion par la Fédération Lilloise du Commerce de 43 châlets d'exposition-vente de produits et objets ayant un caractère spécifique fêtes de fin d'année, et ce, sur le domaine public, rue du Sec Arembault, rue des Tanneurs et rue des fossés du 3 au 31 décembre 1994.

De même, pour répondre au souhait de la population et afin de donner à la Place du Général de Gaulle un aspect féérique, la grande roue et son cortège de lumière y sera installée du 27 novembre 1994 au 18 janvier 1995. Parallèlement, à la même période, les manèges forains seront limités à la place de Béthune et au Parvis Saint Maurice, les fabrications, quant à elles, délivreront leur gaufres et croustillons place Richebé et Place des Buissons.

Ces attractions foraines seront soumises au paiement d'un droit de place.

Egalement, à l'initiative de l'Orchestre National de Lille, le dimanche 18 décembre, "les Tubas de Noël" se produiront en concert en réunissant trois cents instrumentistes.

Enfin, en collaboration avec la Fédération Lilloise du Commerce, les artères principales de la Ville, les monuments publics et les rues commerçantes seront illuminés du 3 décembre 1994 au 8 janvier 1995.

Les obligations des co-contractants seront fixées dans des conventions passées avec chaque partenaire.

Aussi, en accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs qui s'est déroulée le 26 septembre, nous vous demandons de bien vouloir accepter ce programme et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions.

ADOPTÉE à l'unanimité

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/555

OBJETASSOCIATIONS DE JEUNESSE

Rapport de Monsieur le Maire,

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE

Mesdames, Messieurs,

DE 1994

Les associations de Jeunesse ont déposé une demande de subvention au titre de 1994 afin de permettre la poursuite de leurs activités dans de bonnes conditions.

Lors de ses séances du 16 mai 1994 et du 27 Juin 1994 le Conseil Municipal a déjà décidé une première répartition des subventions.

Les dossiers ont été examinés en tenant le plus grand compte de la qualité des actions menées en 1994 et en particulier de celles s'inscrivant dans les initiatives soutenues par la Ville.

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 26 septembre 1994, nous vous proposons d'attribuer les subventions suivantes :

- | | |
|---------------------|----------|
| - Tintin et Miloud | 10.000 F |
| - L'Ile aux Trésors | 10.000 F |

Les dépenses correspondantes sont à imputer sur les crédits ouverts au chapitre 945/282 du budget primitif 1994, sous l'intitulé "Subventions à diverses Associations de Jeunesse".

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/556

OBJETRapport de Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs

Diverses Associations Sportives Attribution de Subventions

L'aide financière de la Ville de Lille a été sollicitée sous forme de subventions par diverses associations sportives lilloises à l'occasion de manifestations.

En accord avec la Commission de l'Education, de l'emploi, de la Formation permanente, jeunesse, sports et loisirs réunie le 26 septembre 1994, nous vous demandons de nous vous demandons de bien vouloir accorder les subventions suivantes :

Omni Sport Fivois	Contrat d'objectif	40 000 F
Canoë Club Lillois	Régate espoirs le 29 mai 1994	2 500 F
A.S.P.T.T. Judo	Championnat Régional des ceintures de couleurs les 11 et 12 juin 1994	2 500 F
Iris Club Lillois	Tournoi des écoles de rugby 70 ème anniversaire le 5 juin 1994	2 500 F
L.U.C. Water Polo	Centenaire du LUC Water Polo	5 000 F
Lille Hockey Club	Championnat de France Nationale III le 11 juin 1994	2 000 F
Tennis Club Lillois	Grand Prix International Ville de Lille	30 000 F
Tennis Club Lillois	Open septembre 1994	10 000 F
Tennis Club Lillois	Centre d'entraînement de haut niveau année 1994	50 000 F

Les sommes correspondantes seront prélevées sur le crédit ouvert au Chapitre 945-18 de la section de fonctionnement du B.P. 1994 sports sous l'intitulé « Encouragement aux Sports ».

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/557

OBJETRapport de Monsieur le Maire
Mesdames, MessieursSalle de Sports JESSE OWENSConsommation de fioul et d'électricitéConvention entre le Collège Duplex et la Ville de LILLE

Depuis toujours, la Ville de Lille assume les dépenses annuelles de fluides des salles de sports municipales.

Seul, le Collège Duplex, où les installations de chauffage fioul et d'électricité sont installées dans l'enceinte du bâtiment et communes avec la salle de Sports Jesse Owens, supporte la totalité des frais inhérents au chauffage et à l'électricité.

Il apparaît nécessaire de régulariser cette situation par l'établissement d'une convention qui fixera la participation financière de la Ville estimée à 40 % de la dépense globale, collège et salle de sports.

En accord avec la Commission de l'Education, de l'emploi, de la Formation permanente, jeunesse, sports et loisirs réunie le 26 septembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à signer ce document.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/558

OBJETRapport de Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs

Transport des enfants des écoles
maternelles et primaires dans les piscines
et équipements sportifs
Renouvellement du marché.

Le marché conclu pour le transport des enfants des écoles primaires et quelques maternelles dans les piscines de Lille et d'Hellemmes arrivera à expiration au terme du 31 décembre 1994.

Il convient donc de procéder à la désignation d'une Société qui pourra continuer à assurer le transport des enfants en autocar à compter 1^{er} janvier 1995, vers une piscine lilloise, hellemmoise ou un équipement sportif situé sur le territoire lillois où hors de la Ville (rayon de 50 Km).

A cet effet, un dossier a été établi en vue d'attribuer le marché par voie d'appel d'offres ouvert dans les conditions fixées par les articles 273, 296, 298 à 300 du Code des Marchés Publics.

Ce marché sera conclu pour l'année 1995 avec possibilité de reconduction pour les années 1996 et 1997.

En accord avec la Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, Jeunesse et Sports, réunie le 26 septembre 1994 nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier devant servir de base à cette consultation publique.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/559

OBJETRapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, MessieursCentres Municipaux d'Initiation Sportive
(C.M.I.S.) Cotisation pour la saison 1994 / 1995

Le développement de la pratique sportive apparaît comme un moyen fondamental d'insertion dans certains quartiers lillois reconnus socialement en difficulté.

Les Centres Municipaux d'Initiation Sportive (C.M.I.S.) ont ainsi été mis en place afin d'éviter la rupture entre l'apprentissage du sport à l'école et l'adhésion des jeunes lillois aux clubs sportifs.

Le montant de la cotisation annuelle pour la saison 1993 / 1994 était fixé à 50,00 F pour les enfants lillois et 120,00 F pour les non lillois.

Quoique cette participation soit très faible eu égard aux services rendus et à la prestation fournie par la Ville, de nombreux jeunes ne peuvent, par manque de moyens financiers, s'inscrire aux Centres Municipaux d'Initiation Sportive.

En conséquence, et dans le souci de promouvoir au maximum la pratique sportive auprès de tous les enfants des quartiers, nous vous demandons, en accord avec la Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, Jeunesse, Sports et Loisirs, réunie le 26 septembre 1994, de bien vouloir :

- reconduire le montant de la cotisation annuelle pour la saison 1994 / 1995, soit 50, 00 F pour les enfants lillois et 120, 00 F pour les non lillois,

- accepter le principe de la gratuité de l'inscription pour les enfants lillois dont les parents pourront fournir un certificat de non imposition.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/560

OBJETRapport de Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs

Réfection du Stade de l'Arbrisseau
Dans le quartier de Lille Sud
Procédure d'appel d'offres
Avenant n° 1 au Marché initial

Par délibération n° 94/15 du 7 mars 1994, vous avez autorisé l'organisation d'un appel d'offres pour la réfection du stade de l'Arbrisseau dans le quartier de Lille - Sud.

Après marché, l'entreprise MASQUELIER était retenue pour réaliser les travaux correspondants.

Or, l'apport de chaux prévu initialement a reçu un avis défavorable du C.E.T.E. (organisme de contrôle) ce matériau devant être remplacé par la pose d'un film anticontaminant sur toute la surface du chantier.

Des travaux supplémentaires doivent donc être envisagés. Ils consistent en l'enlèvement des matériaux pulvérulents et l'apport de gaurains qui permettront de stabiliser le fond de forme. Les tranchées drainantes feront également l'objet d'une pose de film anticontaminant sur les deux parois.

En accord avec la Commission de l'Education, de l'emploi, de la Formation permanente, jeunesse, sports et loisirs réunie le 26 septembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir autoriser la passation d'un avenant au marché initial.

Montant Initial du marché	Montant des Travaux supplémentaires :	Montant Définitif
2 865 474, 83 F	95 292, 02 F	2 960 766, 85 F

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 1994

N° 94/561

OBJETRapport de Monsieur le Maire
Mesdames Messieurs

Projet Local d'Animation Sportive organisé par la
Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
Admission en recettes de la subvention

Le Ministère de la Jeunesse et des Sports ayant constaté que de nombreux jeunes ne partaient pas en vacances en début d'année a proposé de promouvoir leur accueil sur des équipements sportifs durant les vacances scolaires par l'intermédiaire de l'opération « Ticket Sport ».

La Ville de Lille, en liaison avec les associations sportives locales a donc assuré, durant tout l'été, l'animation des installations concernées, le gardiennage, l'entretien et le maintien en sécurité de ces installations.

En contre partie, l'Etat a soutenu financièrement cette opération par l'attribution d'une subvention de 28 000 F.

En accord avec la Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, Jeunesse Sports et Loisirs, réunie le 26 septembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir :

- admettre en recettes la subvention allouée par le Ministère Jeunesse et Sports.
- prévoir le réemploi de cette somme au Chapitre 945 18 art. 633 sous compte 696 service utilisateur 6230.

ADOPTÉE à l'unanimité

Prix : 25 Francs

Ville de Lille - service Reprographie